

MHT/MAG/AM

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DE ROMANS SUR ISERE
DU 28 JUNI 2022**

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Nathalie LENQUETTE à Etienne-Paul PETIT, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

David ROBERT, Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

A 18h30, le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Sur la proposition de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Monsieur Jérémy BEDOUIN est désigné à l'unanimité, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire propose que le projet de délibération « Arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme » soit présentée en premier en raison de la présence de l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Le projet « Contrat Local de Santé 2022-2027 » est retiré de l'ordre du jour en raison de l'absence de Madame Linda Hajjari.

Le projet « Abonnement aux marchés romans : remise gracieuse accordée à Diouf Malleye » est retiré de l'ordre du jour car Monsieur Diouf Malleye est décédé, il n'est donc plus nécessaire de délibérer sur une exonération.

L'ordre du jour du présent conseil est adopté à l'unanimité.

18h35 : arrivée de Monsieur David ROBERT

L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :

Délibération n° DELI2022_062 Objet : Arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et R153-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les arrêtés municipaux portant mise à jour du PLU en date du 18 juillet 2013, 10 juin 2016, 24 juin 2020 et 22 décembre 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant les modifications de droit commun et modification simplifiée du PLU en date du 19 septembre 2016, 18 décembre 2017, 24 septembre 2018, 29 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal emportant déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU en date du 24 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Romans-sur-Isère ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2022 actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLU révisé annexé à la présentation délibération comprenant les pièces suivantes :

- procédure
- le rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- le règlement graphique
- le règlement écrit les annexes

Il est rappelé au Conseil municipal que :

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil municipal de Romans-sur-Isère a, d'une part prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme et d'autre part, en a fixé les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU visent à :

- redéfinir les priorités de développement urbain en tenant compte de l'objectif majeur de redynamisation du centre-ville,
- conforter et développer le commerce et les services dans le centre-ville,
- requalifier et densifier la zone d'activité des Allobroges et de Rochegeude,
- améliorer les conditions de déplacement pour tous les modes afin de remédier à la congestion des traversées de l'Isère, d'améliorer la desserte de la zone d'activités et de favoriser l'accès au centre-ville,
- développer le tourisme et l'offre d'hébergement corollaire en valorisant les atouts patrimoniaux et naturels de la commune,
- améliorer le paysage urbain, en particulier aux entrées de ville et sur toutes les interfaces avec l'espace rural,
- améliorer la protection de la trame verte et bleue, en particulier aux abords de la Savasse, de la Martinette et de l'Isère et du patrimoine architectural et paysager existant dans et en dehors du centre historique,
- prévoir les espaces nécessaires au bon fonctionnement des équipements scolaires, sportifs et évènementiels.

Le diagnostic territorial a été réalisé sur la base d'un partage d'informations et des enjeux avec les services communaux en interne et aussi les professionnels, partenaires, associations et habitants autour de plusieurs ateliers thématiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a été débattu au Conseil municipal du 19 novembre 2018, puis au Conseil municipal du 10 mars 2022 pour en préciser et actualiser son contenu.

Le PADD s'articule autour de 4 grandes orientations générales:

1-Développer une économie diversifiée en utilisant pleinement le potentiel de Romans :

- Soutenir le développement industriel et tertiaire pour assurer la création d'emplois,
- Structurer l'armature commerciale en priorisant le renforcement du centre-ville,
- Favoriser le développement touristique notamment en valorisant les qualités patrimoniales et les activités du centre-ville,

- Conforter l'activité agricole en limitant les extensions urbaines ;

2-Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux besoins en logements :

- Poursuivre la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de renouvellement urbain et redynamiser le centre-ville,
- Répondre aux besoins en logements en assurant le parcours résidentiel des habitants,
- Miser sur la qualité de vie urbaine et redéfinir les priorités de développement urbain,
- Conforter le tissu d'équipements de la commune ;

3-Garantir un cadre de vie de qualité et le bien-être des habitants, notamment en préservant les qualités environnementales de la commune :

- Maintenir les qualités écologiques et le cadre de vie du territoire,
- Intégrer la prévention des risques et des nuisances dans le développement urbain,
- Favoriser la transition énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique et améliorer la qualité de vie des ménages ;

4-Assurer une mobilité performante et durable, au service de l'attractivité et de la qualité de vie :

- Améliorer le fonctionnement du réseau routier pour renforcer l'attractivité économique et résidentielle,
- Requalifier les entrées de ville et valoriser les axes de découverte du territoire,
- Apaiser la circulation dans les espaces urbanisés et développer les modes doux,
- Renforcer l'offre de transports en commun et conforter l'urbanisation dans les secteurs les mieux desservis ;

Par la présente délibération, le Conseil municipal est appelé à arrêter le bilan de la concertation et le projet de PLU révisé.

S'agissant du bilan de la concertation :

La concertation s'est déroulée du 26 mars 2018 jusqu'à ce jour.

Les modalités de concertation prévues lors de délibération de prescription du PLU se déclinent comme suit :

- Partage autour d'ateliers de travail thématiques avec élus, techniciens, acteurs économiques, partenaires publics, parapublics et privés,
- Partage autour d'ateliers de travail avec les conseillers de quartier,
- Tenue de deux réunions publiques aux phases clés du projet (PADD, documents réglementaires),
- Informations sur l'avancement du projet au travers du magazine municipal et du site internet,
- Mise à disposition du public d'un registre au service urbanisme aux heures d'ouverture de la mairie,
- Mise à disposition d'une adresse mail internet spécifique : revisionplu@ville-romans26.fr.

L'ensemble du public a été ainsi régulièrement informé tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et a pu s'exprimer à travers les différents supports et moyens mis à sa disposition et rappelés ci-dessus.

Le document intitulé « bilan de la concertation » joint à la présente délibération établit la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition, avec les apports intégrés au projet de PLU.

S'agissant du projet d'arrêt du PLU :

Le projet de PLU est une refonte globale des règlements graphiques et écrits.

Les différents zonages ont été établis sur la base d'une analyse morphologique du tissu urbain en délimitant des ensembles répondant à des fonctions et des typologies communes.

Les contours des zones de centralité urbaine ont été maintenus, encadrés par la réglementation du Site Patrimonial Remarquable.

Les zones péri-centrales au haut potentiel de renouvellement urbain sont caractérisées par des règles de hauteur, d'implantation, d'emprise au sol qui encouragent une forte constructibilité, pour les secteurs de première couronne. Les secteurs de seconde couronne sont composés de pavillonnaire ancien avec des règles de densification plus modérées.

Les règles d'implantation, de hauteur, sur les zones périphériques à dominante résidentielle garantissent des opérations de qualité, dans le respect des tissus urbains environnants.

Des zones spécifiques dédiées aux grands équipements (scolaires, sportifs, hospitaliers, etc) ont également été identifiées pour garantir leur pérennité. Un second secteur en totale mutation Rochegude dispose aussi de règles spécifiques pour encadrer son développement.

Les zones d'activités économiques se retrouvent majoritairement dans l'Est Romanais autour des zones d'activités existantes des Allobroges et des Chasses, et très ponctuellement dans le tissu urbain existant où il s'agit d'encadrer strictement réglementairement leur développement sans nuire à leur environnement de proximité.

Les zones d'extension urbaine à dominante d'habitat couvrent près de 15 hectares contre près de 100 hectares au PLU en vigueur avec une zone à urbaniser fermée représentant à elle seule 7 hectares.

Pour le secteur économique, près de 8 hectares seront classés en zone à urbaniser fermée au nord des Chasses.

Les zones agricoles et naturelles sont localisées en grande partie en dehors de l'enveloppe urbaine, sur les contours du territoire avec de forts enjeux de préservation des paysages et de promotion de l'activité agricole.

Une forte exigence en matière de végétalisation se signale par l'intégration d'un coefficient de pleine terre sur l'ensemble des zones avec un gradient croissant des zones centrales vers les zones périphériques. Des obligations en termes de plantations d'arbres sont renforcées.

Des espaces verts végétalisés sur l'ensemble du territoire ont été identifiés à la parcelle dans un objectif de protection, mise en valeur et requalification.

11 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles viennent compléter le volet réglementaire du projet de PLU sur des secteurs en mutation :

- d'extension urbaine : OAP 8 (DARU) et OAP 9 (Berges), OAP 10 (Vignards),
- de renouvellement urbains : OAP1 (Allobroges), OAP2(Figuet), OAP 3 (Coutier), OAP 4 (RocheGude),
- de moyennes à grandes dents creuses dans l'enveloppe urbaine : OAP5 (Camus), OAP6 (Freinet), OAP 7 (Coquillard), OAP 11 (multi sites).

3 OAP thématiques viennent en sus, compléter ce volet, dont une OAP patrimoniale qui couvre 17 secteurs à forts enjeux identitaires en dehors du Site Patrimonial Remarquable, dans un objectif commun de protection et de révélation du patrimoine bâti ordinaire avec leurs espaces verts associés.

En complément, des bâtiments porteurs de qualité ont été identifiés avec pour chacun d'eux des fiches de prescriptions pour assurer leur préservation, conservation et restauration.

Enfin, et dans un objectif de redynamisation et d'attractivité commerciale du centre-ville, le linéaire de protection des rez-de-chaussée d'activités a été redéfini avec des sous-secteurs de spécialisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de tirer le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de révision du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) du Code de l'urbanisme, conformément à l'article L153-16 du même code,
- aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L153-17 du Code de l'urbanisme,
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestier, conformément à l'article L153-17 du Code de l'urbanisme,
- à la chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la qualité, au centre national de la propriété foncière conformément à l'article R153-6 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie.

L'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise présente le diaporama suivant :

Plan Local d'Urbanisme

Conseil Municipal
Bilan de la concertation
Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
28 juin 2022

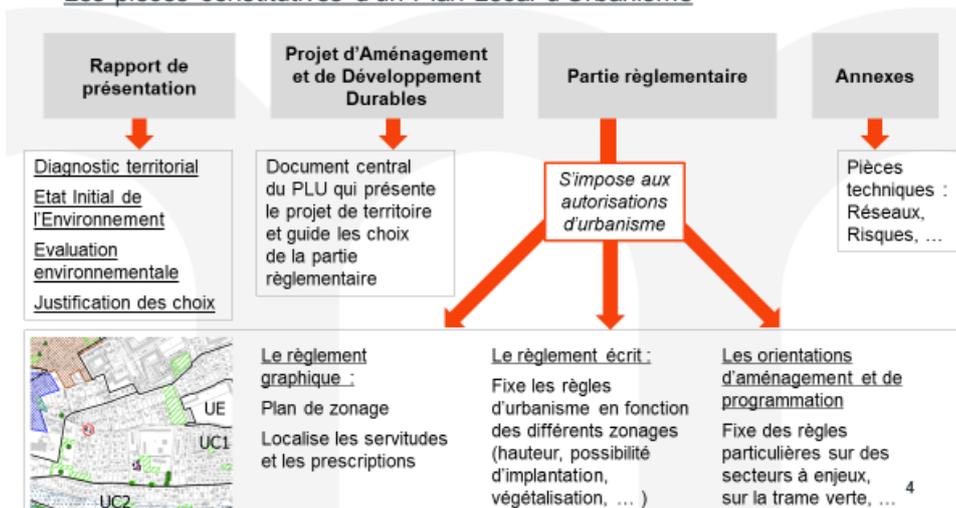
Introduction

Qu'est ce que le plan local d'urbanisme ?

- Il organise le développement du territoire sur les 10 à 12 prochaines années
- Il fixe les règles à respecter pour les constructions et l'aménagement du territoire
- Il propose un développement équilibré et assure la bonne articulation entre les différentes fonctions de l'espace : agriculture, habitat, économie, commerce, loisirs, tourisme, déplacements, services et équipements publics, ressources naturelles ...



Les pièces constitutives d'un Plan Local d'Urbanisme



Une élaboration encadrée

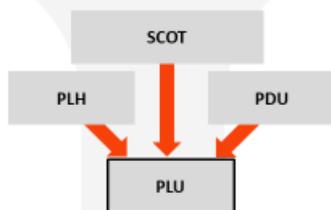
La commune décide mais doit intégrer la vision des autres collectivités

Les documents de rang supérieur :

- Schéma de Cohérence Territoriale - Scot (2016)
- Programme Local de l'Habitat (février 2018)
- Plan de Déplacements Urbains (2015)

Les collectivités associées :

- Etat (Direction Départementale des Territoires),
- Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain
- Valence Romans Agglomération
- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- ...



Le Préfet peut empêcher l'approbation du PLU s'il n'est pas compatible avec ces documents

5

Une élaboration concertée

La démarche de concertation mise en œuvre :

- Les ateliers de travail thématiques

Une concertation menée dès le début de la procédure et ouverte à un large panel de participants : personnes publiques associées (Etat, syndicat mixte du Scot, Valence Romans Agglo, chambres consulaires, ...) et membres de la société civile.

5 ateliers conduits en 2018 :

- Habitat le 18 mai 2018
- Economie le 22 mai 2018
- Environnement le 29 mai 2018
- Mobilité le 30 mai 2018
- Projet de territoire global le 15 novembre 2018.

Puis des réunions plus ciblées au fil de la procédure avec les personnes publiques associées.

- Le travail avec les conseillers de quartier

Notamment par une réunion avec les représentants des 7 conseils de quartiers, le 13 juin 2018.

- Les réunions publiques

Sur les 2 temps forts du PLU : le projet de territoire (11 décembre 2018) et la partie réglementaire (5 mai 2022).

- L'information sur l'avancement du projet au travers du magazine municipal

Des articles ont été publiés dans les numéros d'avril 2018, de novembre 2018 et de janvier 2019.

- L'information sur l'avancement du projet au travers du site internet

Rubrique « Plan Local d'Urbanisme permettant l'accès aux principaux documents : délibérations, synthèse des ateliers, diaporamas de réunions publiques, PADD, ...

- Le registre mis à disposition du public et l'adresse internet spécifique

Mis à disposition du public dès le début la procédure et tout au long des 4 années avant l'arrêt du projet.

Une majorité des contributions reçues par courrier (70 demandes) et 2 thématiques principales ont émergé : les protections végétales et le zonage.

Analyse de l'ensemble des demandes. Les demandes contraires à l'intérêt général ou qui auraient pu compromettre la légalité du PLU n'ont pas donné lieu à une suite favorable.

Les principaux sujets qui ont émergé de la concertation :

- La protection du patrimoine
 - Création d'une OAP Patrimoine et au recensement des Eléments Bâti Patrimoniaux
- La nécessité de limiter la consommation foncière, dans le respect des documents de rang supérieur
 - Réduction des zones à urbaniser au profit des zones agricoles
- L'attractivité résidentielle de la ville et le développement de la nature en ville
 - Travail réglementaire sur la végétalisation et les formes urbaines
- Le besoin de maintenir des capacités d'extensions pour l'industrie
 - Maintien d'une zone AU économique au Nord de la zone des Allobroges-Chasses.
- La problématique du stationnement
 - Affichage dans le PADD d'un principe d'expérimentation continue au cours de la vie du PLU
- L'intérêt de développer les modes doux.
 - Création d'une OAP Vélo et obligation de créer des cheminements dans les OAP sectorielles.

7

Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux règles du PLU

Les 4 grandes orientations du PADD

1. Développer une économie diversifiée en utilisant pleinement le potentiel de Romans-sur-Isère
2. Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux besoins en logements
3. Garantir la qualité du cadre de vie et le bien-être des habitants, notamment en préservant les qualités environnementales de la commune
4. Assurer une mobilité performante et durable, au service de l'attractivité et de la qualité de vie

9

Les 4 grandes orientations du PADD

1. Développer une économie diversifiée en utilisant pleinement le potentiel de Romans-sur-Isère
2. Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux besoins en logements
3. Garantir la qualité du cadre de vie et le bien-être des habitants, notamment en préservant les qualités environnementales de la commune
4. Assurer une mobilité performante et durable, au service de l'attractivité et de la qualité de vie

10

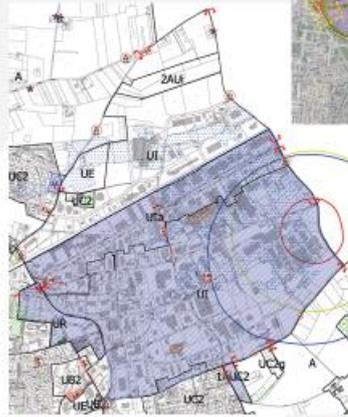
Soutenir le développement industriel et tertiaire pour assurer la création d'emplois

Requalifier, densifier et étendre la zone d'activités des Allobroges-Chasses pour permettre le développement industriel et artisanal

- Un zonage qui permet des capacités de développement au Nord de la zone (13 hectares disponibles + 8ha à plus long terme)
- Une OAP (orientation d'aménagement) pour cadrer la qualité urbaine.

Favoriser le développement de l'offre tertiaire dans le centre-ville et le quartier Est

- Des règles qui favorisent l'implantation tertiaire dans ces quartiers



Extrait du plan de zonage



11

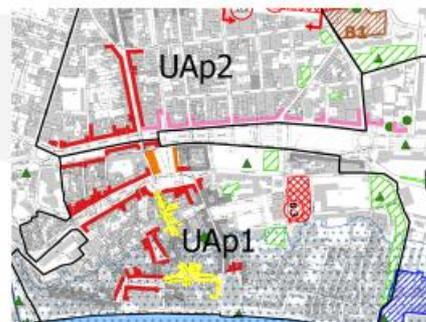
Structurer l'armature commerciale en priorisant le renforcement du centre-ville

Conforter et développer le commerce dans le centre-ville et l'offre de proximité des quartiers

- Un règlement qui conforte le commerce dans le centre ville et les pôles de quartier (zones UB);
- Des linéaires commerciaux actualisés pour préserver le commerce et l'animation du centre-ville (rez-de-chaussée réservés aux commerces).

Limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie

- Pas d'extension des zones pouvant accueillir du commerce de périphérie (Meilleux et avenue des Allobroges)



Protection commerciale au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme



Extrait du plan de zonage sur le centre-ville

12

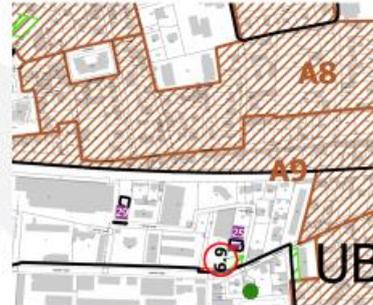
Favoriser le développement touristique
notamment en valorisant les qualités
patrimoniales et les activités du centre-ville

Protéger le patrimoine

- 17 secteurs identifiés pour leur intérêt patrimonial



Extraits du plan de zonage et de l'ADAP Patrimoine sur le secteur Rue Parmentier



- 29 bâtiments protégés pour leur intérêt patrimonial



Villa Jolmont



Le Rucher



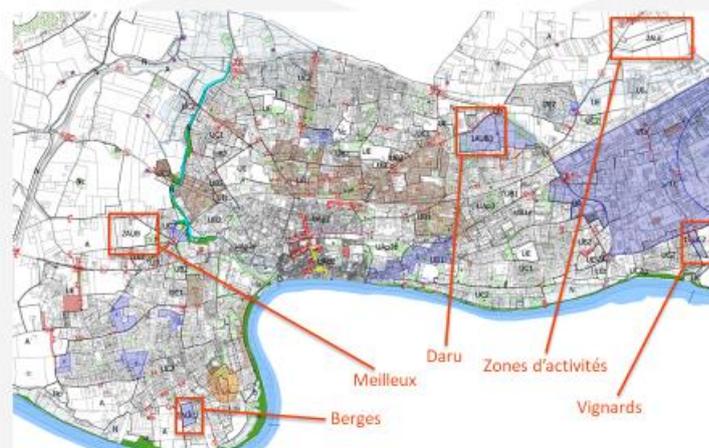
Allée des Frères

13

Conforter l'activité agricole
en limitant les extensions urbaines

Limiter la consommation foncière et préserver les secteurs à forte valeur agricole

- Des extensions urbaines limitées (27 hectares de zones AU – à urbaniser) pour préserver les terres agricoles.
- 1 537 hectares classés en zone agricole (+122 hectares par rapport au PLU de 2013)



14

Les 4 grandes orientations du PADD

1. Développer une économie diversifiée en utilisant pleinement le potentiel de Romans-sur-Isère
2. Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux besoins en logements
3. Garantir la qualité du cadre de vie et le bien-être des habitants, notamment en préservant les qualités environnementales de la commune
4. Assurer une mobilité performante et durable, au service de l'attractivité et de la qualité de vie

15

Poursuivre la mise en œuvre d'une politique de renouvellement urbain ambitieuse et redynamiser le centre-ville

Poursuivre la mise en valeur du centre historique et l'amélioration de la qualité de vie en centre-ville

- Le règlement et les OAP définissent des règles pour conforter la végétalisation et le réseau cyclable, sur l'ensemble de la commune



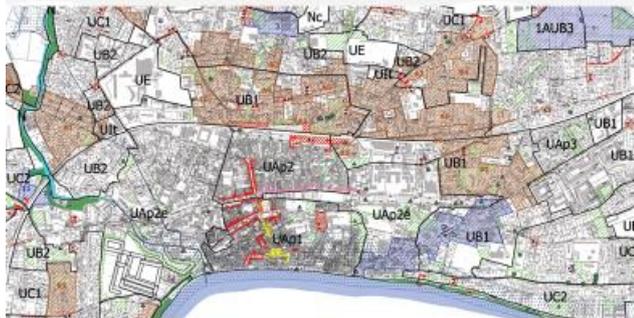
Extrait de l'OAP Coulier.

16

Poursuivre la mise en œuvre d'une politique de renouvellement urbain ambitieuse et redynamiser le centre-ville

Favoriser l'accueil démographique au sein du centre-ville et sur ses proches périphéries

- Un zonage UA et UB a été défini sur le centre-ville et ses proches périphéries;
- Les règles associées permettent une certaine constructibilité pour accueillir de nouveaux logements dans le respect des qualités urbaines, végétales et patrimoniales des quartiers.



Extrait du plan de zonage

UA Zone de centralité urbaine et caractéristique historique et patrimoniale fortement marquée concourant à 3 principales zones couvertes par le périmètre du Site Patrimonial Rectangulaire	UAp1	Centre historique médiéval dense, qui regroupe toutes les fonctions des centres urbains. Caractérisé étroitement par le bâti et présentant un front urbain continu le long des ruelles.
	UAp2	Secteur du Plateau, en continuité du centre historique, plus ouvert mais possédant des caractéristiques proches.
	UAp2e	Secteur d'extension du centre, à fort potentiel de renouvellement urbain, marqué par une morphologie hétérogène.
	UAp3	Secteur relatif à la cité jardin, Ailes Nord.
	UAp3e	Secteur relatif à la cité jardin, Ailes Nord.
UB Zone patrimoniale relative à dominante résidentielle, marquée par une forte végétalisation	UB1	Zone composée à fort potentiel de renouvellement urbain et proche du centre et des axes forts de transports en commun, avec une présence de matière arborée relativement forte.
	UB1e	Secteur relatif à l'opération de renouvellement urbain dit « quartier Est ».
	UB2	Zone composée, à dominante d'habitat individuel ancien mais englobant des opérations d'habitat collectif « mix » couvertes avec une forte présence de la nature.

Extrait du règlement partie I

Répondre aux besoins en logements en assurant le parcours résidentiel des habitants

Augmenter la production de logements pour affirmer Romans-sur-Isère dans son rôle d'accueil résidentiel

- De l'ordre de 1800 logements neufs à prévoir en 12 ans

Assurer le parcours résidentiel des habitants en répondant à la diversité des besoins

Différentes typologies de logements sont prévues selon les zones du PLU :

- Les zones UA et UB1 pour l'habitat collectif (hauteurs encadrées permettant au maximum R+3 en zone UB1 avec la possibilité d'un attique) ;
- Les zones UB2 pour des formes urbaines mixtes (maisons et petits collectifs) ;
- Les zones UC1 et UC2 à dominante pavillonnaire.

Dans chacune de ces zones, l'accent est mis sur la végétalisation, inscrivant des règles plus ambitieuses dans les secteurs pavillonnaires.

PLU révisé		
Surface (ha)	Zonage	Surface (ha)
145,01	UAp1	28,76
	UAp2	21,53
	UAp2e	88,24
	UAp3	6,48
203,60	UB1	82,75
	UB1e	30,40
	UB2	90,45
492,91	UC1	277,71
	UC2	213,66
	UC2g	1,54

Veiller à la qualité des opérations sous tous leurs aspects

- Le règlement définit des règles de qualité architecturale pour assurer la bonne insertion des nouvelles opérations
- Il est complété par des règles spécifiques dans les secteurs patrimoniaux.
- La végétalisation est un axe fort du PLU avec l'obligation de préserver des espaces de pleine terre (jusqu'à 40% de la parcelle dans les zones les moins denses) afin de planter des arbres et la protection d'entités végétales remarquables.
- Les modes doux (vélos, piétons), l'insertion architecturale et la cohérence de la trame végétale sont intégrés notamment au travers des OAP.



Nature en ville, patrimoine bâti et paysager

- Maillage végétal structurant à développer
- Cœur d'îlot ou ensemble de jardins à créer
- Arbre ou espace boisé à préserver
- Nœud arboré ou végétalisé à créer

Principe de desserte

- ↔ Voie principale existante
- ↔ Voie principale à créer
- ⋯ Voie résidentielle à créer
- Voie mode doux existante
- ⋯ Voie mode doux à créer

Extrait de l'OAP Davu

19

- Les grands pôles d'équipements disposent d'un zonage spécifique UE permettant leur maintien et leurs possibilités d'évolution.



20

Les 4 grandes orientations du PADD

1. Développer une économie diversifiée en utilisant pleinement le potentiel de Romans-sur-Isère
2. Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux besoins en logements
3. Garantir la qualité du cadre de vie et le bien-être des habitants, notamment en préservant les qualités environnementales de la commune
4. Assurer une mobilité performante et durable, au service de l'attractivité et de la qualité de vie

21

Maintenir les qualités écologiques et le cadre de vie du territoire

Protéger le site des Balmes de l'Isère tout en maintenant son fonctionnement agricole
Assurer le passage de la faune entre le site Natura 2000 et l'Isère

Protéger et mettre la trame bleue
Développer une trame verte locale multifonctionnelle

- Les grands espaces agricoles et naturels ont été maintenus en zones Agricole ou Naturelle
- Une OAP Trame verte précise les principes pour intégrer la trame verte sur l'ensemble des projets
- Le règlement s'appuie sur des obligations de pleine terre et de plantation d'arbres.
- Des règles de reculs sont conservées à proximité des cours d'eau.



Extrait du plan de zonage sur les Balmes

Principales Orientations :

Intégrer la nature dans les espaces publics, les voiries et les stationnements

Soigner la transition entre les parcelles et avec le domaine public



Intégrer la trame verte dans les opérations d'aménagement

Prendre en compte la biodiversité dans les constructions

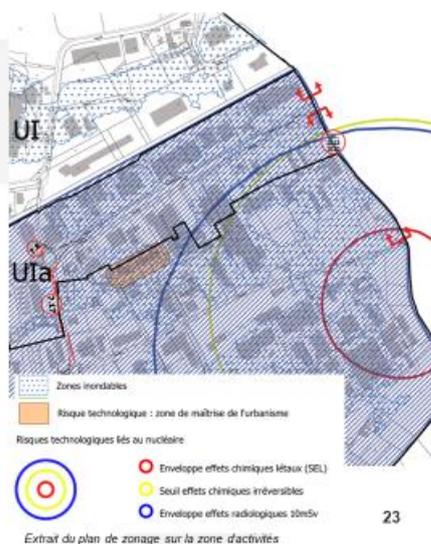


Extrait de l'OAP Trame verte et bleue

22

Intégrer la prévention des risques et la gestion des nuisances dans le développement urbain

- Le règlement intègre les règles pour limiter ou adapter la constructibilité dans les zones à risques
- Pour les sites d'OAP à proximité de grandes infrastructures (voie ferrée, rocade, ...) des règles complémentaires visent à limiter l'exposition des nouvelles constructions (recul par rapport à l'infrastructure, végétalisation).



23

Favoriser la transition énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique et améliorer la qualité de vie des ménages

Miser sur la sobriété et prévenir la précarité énergétique

- Le règlement prévoit des règles facilitant l'amélioration des performances des bâtiments existants (exemples : isolation par l'extérieur, protections solaires, ...)

Promouvoir le développement des énergies renouvelables

- Le règlement privilégie le développement solaire sur toitures et parcs de stationnement.



24

Les 4 grandes orientations du PADD

1. Développer une économie diversifiée en utilisant pleinement le potentiel de Romans-sur-Isère
2. Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux besoins en logements
3. Garantir la qualité du cadre de vie et le bien-être des habitants, notamment en préservant les qualités environnementales de la commune
4. Assurer une mobilité performante et durable, au service de l'attractivité et de la qualité de vie

25

Améliorer le fonctionnement du réseau routier pour renforcer l'attractivité économique et résidentielle

Prévoir la création d'un quatrième pont sur l'Isère pour finaliser le bouclage de la rocade

- Le tracé précis de ce projet n'est pas encore arrêté et son intégration devra faire l'objet d'une modification du PLU
- Le PLU vise à développer les modes alternatifs à la voiture (transports en commun, modes doux, ...) en cohérence avec les collectivités compétentes.

26

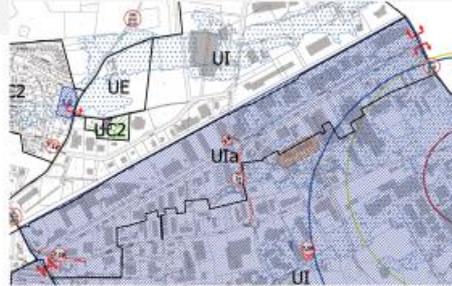
Requalifier les entrées de ville et valoriser les axes de découverte du territoire

Requalifier prioritairement les entrées de ville Est et Ouest

- Des zonages spécifiques (UIa et UIc) ont été mis en place pour favoriser la qualité urbaine sur ces secteurs, ainsi qu'une OAP sur la zone des Allobroges



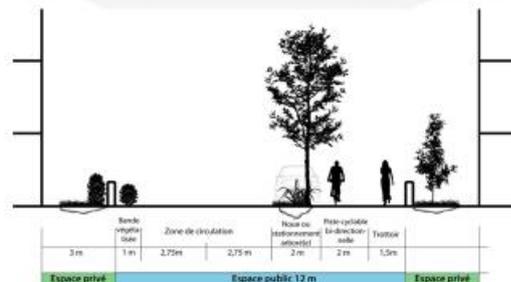
Extraits du plan de zonage et de l'OAP sur le secteur des Allobroges



27

Apaiser la circulation dans les espaces urbanisés et développer la pratique des modes doux

- Une OAP « Vélo et aménagement de voiries » permet de définir la stratégie communale et des principes pour mieux intégrer le vélo et la marche dans les projets de voiries.



Extrait de l'OAP Vélo et aménagement de voiries

28

Renforcer l'offre de transports en commun
et conforter l'urbanisation dans les secteurs
les mieux desservis

- Le règlement permet une plus forte constructibilité autour de la gare et du centre-ville, pour favoriser une meilleure articulation entre l'urbanisme et l'offre de transports
- Le zonage étend peu les zones constructibles pour conforter la desserte des quartiers existants.



Extrait du plan de zonage sur le secteur-gare



Prochaines étapes

- Consultation des personnes publiques associées
- Enquête publique et rapport du commissaire enquêteur
- Correction du PLU suite à ces avis
- Approbation du PLU prévue en janvier 2023.

	2022							2023
	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec	janv
Arrêt PLU	28 juin							
Consultation, enquête publique et procédure administrative								
Approbation PLU								

Evolutions du zonage par rapport au PLU précédent

Type de zone	PLU avant révision			PLU révisé		
	Surface (ha)	Zonage	Surface (ha)	Surface (ha)	Zonage	
Zones centrales couvertes par le Site Patrimonial Remarquable	145,01	UAp1	28,76	145,01	UAp1	28,76
		UAp2	21,53		UAp2	21,53
		UAp2s	88,24		UAp2e	88,24
		UAp3	6,48		UAp3	6,48
Zones mixtes	288,34	UC	166,51	203,60	UB1	82,75
		UCb	1,14		UB1e	30,40
		UCr	4,30		UB2	90,45
		UCr	18,23			
		UM	38,80			
		UMg	59,35			
Zones à dominante résidentielle	499,46	UP	462,63	492,91	UC1	277,71
		UPa	24,58		UC2	213,66
		UPb	10,65		UC2g	1,54
		UPg	0,36			
		UPm	1,24			
Zones spécifiques	3,12	UL	1,33	103,84	UE	93,71
		ULb	1,78		UR	10,13
Zones d'activités économiques	257,80	UI	232,63	265,83	UI	208,04
		UId	11,36		UIa	42,95
		UIj	14,01		UIc	7,16
					UIh	11,68
Zones à urbaniser	160,29	IAUg	1,18	27,43	IAUB3	8,32
		IAUm	21,93		IAUC2	4,03
		IAUo	4,41		2AUB	7,30
		IAUp	3,89		2AUI	7,77
		IAUv	1,84			
		2AUI	127,05			
Zones Agricoles	1414,99	A	1242,26	1536,82	A	1 379,53
		Ab	0,77		Ai	156,52
		Ae	156,52		AS1	0,77
		At	15,43			
Zones Naturelles	507,88	N	99,61	498,82	N	185,04
		Nb	68,10		Nc	53,65
		Nc	53,65		Ni	257,83
		Ni	258,27		Np	2,30
		Nl	7,42			
		Np	20,83			

18h55 : arrivée de Nathalie LENQUETTE

Débats :

Thomas HURIEZ a une question d'ordre stratégique par rapport au développement de l'Ouest de la ville. Dans le projet de son groupe politique comme dans celui de la majorité, le développement économique était plus axé sur l'Ouest avec notamment la Foire et les quartiers, mais dans le plan local d'urbanisme présenté la partie Ouest va peu se développer.

Il note que la Foire va s'installer à l'Est et que 8 hectares de réserves pour le développement économique sont aussi à l'Est. Son groupe regrette cela car c'est en décalage avec le projet de la Majorité ainsi que celui de son groupe politique. Il souhaite savoir ce qui a motivé ce choix. De plus, il demande ce qui permettrait de redévelopper la ville plus à l'Ouest une fois le quatrième pont créé.

Marie-Hélène THORAVAL répond que le terrain de la Foire sera officiellement validé lors du Conseil communautaire du 29 juin 2022. Elle rappelle qu'un plan local d'urbanisme est une proposition pour dix ans, c'est le temps nécessaire pour les études et la construction du quatrième pont.

Aujourd'hui la partie Est est destinée au développement économique, avec notamment 13 hectares disponibles auxquels on en ajoute 8, cela fait partie de la stratégie de développement. La partie à l'Ouest sera considérée dans le prochain plan local d'urbanisme.

Alain VILLARD souhaite intervenir sur les questions liées à l'habitat, aux déplacements et aux modes doux. Il remercie Madame le Maire d'avoir permis un temps d'échanges avec Monsieur ESPOSITO et l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise au sujet de la révision du plan local d'urbanisme. Il trouve que les choix ne sont pas forcément judicieux en matière de développement de l'Est. Il demande pourquoi on va prendre 8 hectares de terres agricoles à l'Est romans alors qu'elles auraient pu être prises à l'Ouest.

En matière d'habitat, la ville est peu ambitieuse : le programme local de l'habitat demandait à la ville de réaliser 180 nouveaux logements par an, or la ville en a produit 110. La ville n'a pas réalisé ce qui était prévu et a donc perdu des habitants. Il y a un solde naturel positif à Romans mais c'est le solde migratoire qui est négatif. Valence, Montélimar, Bourg les Valence gagnent des habitants.

Il souhaiterait que la ville arrête de perdre de la population et de fermer les écoles.

D'après lui, un objectif de 180 à 200 logements serait le bienvenu, tout comme l'obligation de réaliser 25% de logements locatifs sociaux.

Une étude très fine sur les friches industrielles ou les friches d'habitat en tissu urbain dense pourrait être la bienvenue.

Ce plan local d'urbanisme est trop malthusien et trop serré, il ne renversera pas la tendance de perte de population.

En matière de déplacement, son groupe suit la Majorité sur le quatrième pont, il regrette que cela n'aille pas plus vite.

Sur les modes doux, il regrette que cela n'aille pas plus loin. Le plan de Valence Romans Déplacements n'est pas assez ambitieux, il faudrait davantage développer les modes doux.

Il déplore que le parking Chapus devienne payant ainsi que la création d'un parking souterrain place Jean-Jaurès.

Marie-Hélène THORAVAL répond que la ville respectera le taux de logements locatifs sociaux imposé, mais elle n'ira pas au-dessus de ce taux pour respecter une mixité sur la ville.

Elle rappelle que la ville a opéré un certain nombre de démolitions, notamment sur le quartier Est. Aujourd'hui, la ville est dans une phase de reconstruction. Un quart de la population de Romans a changé, des marqueurs qui viennent traduire l'attractivité de la ville, cela se voit dans la dynamique fiscale.

Elle rappelle que si le projet de quatrième pont n'avait été stoppé par la Majorité de l'époque (avant 2014), il serait réalisé depuis longtemps. Madame le Maire est allée trouver des financements pour les études nécessaires à la construction du pont.

La Majorité travaille en partenariat avec Valence Romans Déplacements sur les parkings de report.

Il n'est pas toujours facile pour les familles de se déplacer à vélo, un véhicule est souvent nécessaire.

Romans a une zone de chalandise de 90 000 habitants, les personnes n'habitant pas Romans ne peuvent pas venir faire leurs courses à vélo ou à pied.

Isabelle PAGANI remercie les services pour le travail effectué.

Elle souhaite revenir sur la partie logements. Il est important de continuer à développer les logements sociaux sur une ville et mettre en place une politique de rénovation des logements sociaux, car une partie du parc immobilier est dans un état délicat.

Concernant la programmation de logements faite sur le tènement Diderot, le promoteur a eu du mal à vendre les appartements au vu de leurs prix élevés. Il est nécessaire qu'une ville ait des logements sociaux de façon équilibrée.

Elle note qu'au niveau des Allobroges, il y a 8 hectares de plus pour l'industrie. Son groupe politique attire l'attention du Conseil municipal sur la nécessité de diversifier les activités et les acteurs économiques sur ce territoire. Si on n'est pas vigilant, cela pourrait fragiliser le secteur commercial du centre-ville.

Elle rappelle que sur ce secteur il y a également des logements d'habitation, il va donc falloir trouver un certain équilibre.

Concernant l'armature commerciale du centre-ville, les choses vont dans le bon sens avec la possibilité d'avoir des locaux annexes en rez-de-chaussée et la préemption des fonds de commerces.

Il est nécessaire de mettre à disposition des parkings de report gratuit. Son groupe politique est contre la construction d'un parking souterrain place Jean-Jaurès qui sera délégué au privé.

Concernant le développement touristique, il y a un lien avec l'activité du centre-ville, elle note que des règles spécifiques ont été adoptées pour des bâtiments qui sont en dehors du site du patrimoine remarquable. Elle regrette que le Musée de la résistance ne soit pas envisagé car l'histoire de la ville et celle de ses résistants suscitent un réel intérêt pour les touristes.

Son groupe encourage le développement touristique et notamment les structures hôtelières.

Il est important de développer les modes de transports doux et la végétalisation.

Son groupe est d'accord pour la construction d'un quatrième pont.

Il est bien qu'une protection soit maintenue sur le quartier des Balmes, qui fait partie de la zone Natura 2000.

Avec l'augmentation du coût des carburants, il est d'autant plus important que les transports en commun soient développés sur le territoire en partenariat avec Valence Romans Déplacements.

Alain VILLARD dit que la baisse de la population à Romans n'est pas liée à la démolition de logements sociaux locatifs.

Aujourd'hui 2% des déplacements sur l'agglomération se font en vélo, ce qui est très peu. La moitié de ces déplacements font moins de 3 kilomètres. Si demain on arrivait à avoir des itinéraires sécurisés à côté des collèges et lycées et des équipements publics, il y aurait plus de personnes qui se déplaceraient à vélo.

Marie-Hélène THORAVAL dit qu'un centre-ville ne vit pas qu'avec les habitants de la ville. Romans accueille 3 500 personnes dans le centre-ville qui viennent de communes extérieures, et 5 000 personnes sur la zone industrielle.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 31 voix pour

- 3 voix contre :

Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Thomas HURIEZ

- 3 abstentions :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2022_042 Objet : Approbation des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1612-12, L2121-31 et D2343-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Comptable Public a fourni les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes, qui décrivent l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retracent l'état de l'actif et du passif de la collectivité ;

Considérant que les comptes de gestion doivent être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) ;

Considérant que les services de la Direction des Finances et les services du Comptable Public ont procédé aux vérifications permettant de constater la concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du Comptable Public pour l'exercice 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_043 Objet : Budget principal : compte administratif 2021

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu les articles L2121-29 et L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

À l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Les réalisations de l'exercice 2021 pour le budget principal se présentent de la manière suivante (opérations réelles et d'ordres) :

Exercice 2021	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	40 205 798,17 €	48 662 446,37 €
INVESTISSEMENT	19 408 218,71 €	15 720 316,74 €

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2021.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011 - Frais de fonctionnement des services	6 177 450,21 €	6 407 470,50 €	6 028 744,53 €	- 378 725,97 €	-1,21%
012 - frais de personnel	20 646 820,54 €	20 751 226,16 €	20 914 310,49 €	163 084,33 €	0,65%
65 - financements externes : contingents et subventions	6 410 086,72 €	6 544 505,81 €	6 377 188,85 €	- 167 316,96 €	-0,26%
Total des dépenses de gestion	33 234 357,47 €	33 703 202,47 €	33 320 243,87 €	- 382 958,60 €	0,13%
014 - prélèvements sur la fiscalité	394 019,00 €	373 704,00 €	365 999,00 €	- 7 705,00 €	-3,62%
66 - frais financiers	2 457 398,23 €	2 350 784,39 €	2 200 711,73 €	- 150 072,66 €	-5,37%
67 - charges exceptionnelles	88 601,29 €	66 113,43 €	51 276,90 €	- 14 836,53 €	-23,93%
Total des dépenses réelles	36 174 375,99 €	36 493 804,29 €	35 938 231,50 €	- 555 572,79 €	-0,33%
68 - provisionnement	- €	- €	22 200,00 €	22 200,00 €	S.O.
Opérations d'ordre : amortissement et écriture désensibilisation dette	4 634 812,92 €	4 200 426,89 €	4 245 366,67 €	44 939,78 €	S.O.
Total des dépenses de fonctionnement	40 809 188,91 €	40 694 231,18 €	40 205 798,17 €	- 488 433,01 €	-0,74%

Les principaux postes de dépense sont :

- Les charges de personnel : l'évolution naturelle de ces dépenses en raison du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimée à +2% par an. **Avec une augmentation de +0,51% de 2019 à 2020 et de +0,79% de 2020 à 2021, celle-ci est maîtrisée.**
- Les subventions et autres charges dont les subventions aux associations et la contribution au SDIS s'élèvent à 6 377 188,85 €. Le contingent versé à l'organisme départemental est stable depuis 5 années. Pour les autres financements, il est à noter le versement d'acomptes en 2021 pour l'ensemble des écoles privées, comme la loi y oblige désormais toutes les collectivités.
- Les charges à caractère général correspondent aux dépenses effectuées en direct pour financer le coût des services publics, elles diminuent de -5,91 % entre 2020 et 2021. En effet, 2020 était une année particulière pour ce chapitre : l'augmentation était due principalement à la croissance des assurances « dommages au bien » suite aux intempéries de 2019. 2021 marque le retour à un niveau classique, tout en étant en dessous du niveau de 2019.
 - **Les frais financiers poursuivent leur diminution régulière depuis la sortie de la dette toxique à la faveur de taux bas sur les nouveaux emprunts.**
 - Le prélèvement sur la fiscalité correspond à un dispositif technique issu de la réforme de la taxe professionnelle ainsi que des régularisations sur la taxe d'habitation sur les locaux vacants.

1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
013 - remboursement frais de personnel	250 642,19 €	238 923,66 €	263 386,25 €	24 462,59 €	2,51%
70 - produits des tarifs et du domaine	1 541 954,81 €	1 224 392,14 €	1 466 889,34 €	242 497,20 €	-2,46%
73 - produits de la fiscalité	30 429 699,22 €	30 585 719,26 €	31 666 623,51 €	1 080 904,25 €	2,01%
74 - dotations et participations externes	8 372 909,50 €	8 377 857,24 €	8 932 237,05 €	554 379,81 €	3,29%
75 - autres produits (loyers et charges)	759 389,55 €	598 377,83 €	797 344,30 €	198 966,67 €	2,47%
76 - produits financiers	1 587 356,90 €	1 587 356,90 €	1 587 356,51 €	- 0,39 €	0,00%
77 - produits exceptionnels hors cession	1 138 557,45 €	1 615 634,85 €	1 638 264,05 €	22 629,20 €	19,95%
Total des recettes réelles de fonctionnement	44 080 509,62 €	44 228 261,68 €	46 352 101,01 €	2 123 839,33 €	2,54%
775 - produit des cessions	1 714 256,89 €	1 259 099,97 €	139 771,62 €	-1 119 328,35 €	-71,45%
78 - reprise provision dette toxique	1 321 800,00 €	400 000,00 €	930 000,00 €	530 000,00 €	-16,12%
Opérations d'ordre	430 333,82 €	303 177,32 €	1 240 573,74 €	937 396,42 €	S.O.
Total des recettes de fonctionnement	47 546 900,33 €	46 190 538,97 €	48 662 446,37 €	2 471 907,40 €	1,17%

Au niveau global, les recettes de fonctionnement augmentent de +5,35% par rapport au CA 2020.

Les principaux postes de recette sont :

- Les impôts et taxes retracés principalement au chapitre 73 : les produits ont progressé de 1,1 M€. Les produits de fiscalité communale ont diminué de 417 K€ du fait de la réforme des impôts de production. **En parallèle, les recettes fiscales issues du marché immobilier ont progressé de**

503 K€ pour atteindre un niveau record de 1 718 K€ de taxe additionnelle de droits de mutation. Enfin, dernière explication de la croissance de ce chapitre budgétaire, le projet de territoire de l'intercommunalité apporte 1 M€ de recette de fonctionnement supplémentaire jusqu'à la fin du mandat.

- Une part de recettes fiscales allégées par l'Etat donne lieu à des compensations qui se trouvent, quant à elles, au chapitre 74. La structure des compensations fiscales a considérablement évolué :
- La ville ne perçoit plus de compensation de taxe d'habitation pour les personnes de conditions modestes : - 1 318 K€
- Les compensations de taxe foncière ont nettement progressé du fait de la réforme des impôts de production : + 2 170 K€
- L'augmentation nette des compensations est de +852 K€.
- Les dotations et participations dont les dotations versées par l'Etat (5,87 M€) qui se stabilisent depuis 2017 sur le chapitre 74. De plus, sur ce chapitre comptable il a été constaté une baisse des participations de l'Etat en 2021 du fait du décalage du versement des aides de fonctionnement de l'Etat sur la politique de la Ville. Ainsi le chapitre budgétaire a progressé de 554 K€.
- Les produits des services : recettes liées aux cantines et aux services périscolaires, les redevances d'occupation du domaine public... Le résultat 2020 avait été impacté par la crise sanitaire et les confinements ayant entraîné la fermeture des services scolaires, dont la restauration, et périscolaires. Le niveau 2021 reflète un retour à un niveau normal.
- Les produits exceptionnels : ces recettes restent élevées du fait des remboursements d'assurance au titre des dépenses engagées en 2019 suite à l'épisode de grêle de juin.
- Les produits de cession : sur l'année 2021, ils sont constitués essentiellement de la vente de l'office santé Pouchelon pour 80 000 € et la vente DLIH Rue Hamburger pour 48 900 €.

II. La section d'investissement

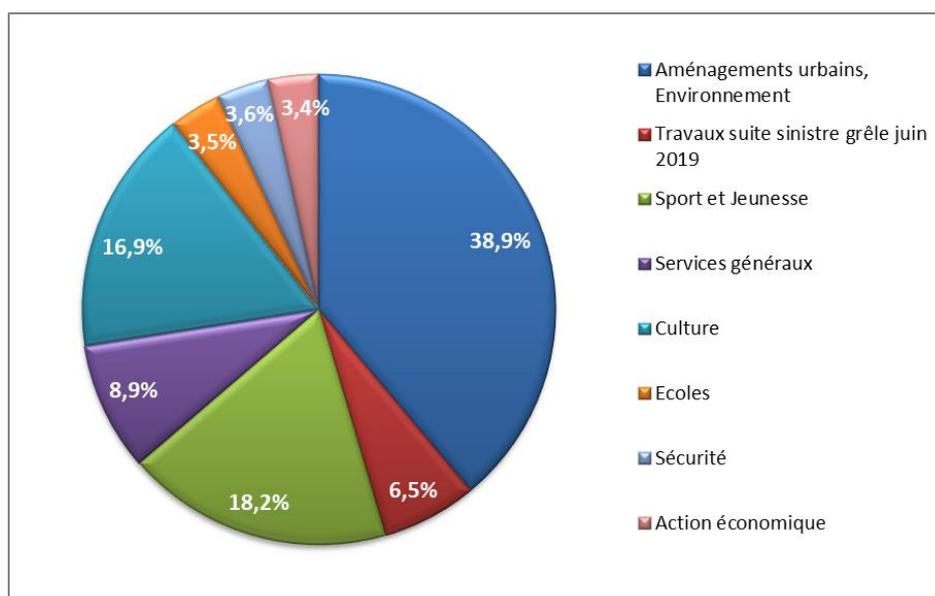
2.1 Les dépenses d'investissement

Le volume des investissements réels et d'ordre réalisés en 2021 est de 19,4 millions d'euros.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Remboursement du capital de la dette	4 212 158,59 €	4 167 878,05 €	4 415 633,64 €	247 755,59 €	2,39%
Dépenses d'équipements y compris travaux	8 880 681,39 €	9 147 532,58 €	13 232 351,63 €	4 084 819,05 €	22,07%
Autres dépenses d'investissement	405 381,48 €	133 532,62 €	- €	- 133 532,62 €	-100,00%
Dépenses d'ordre	538 388,80 €	1 042 056,44 €	1 760 233,44 €	718 177,00 €	S.O.
Total des dépenses d'investissement	14 036 610,06 €	14 490 999,69 €	19 408 218,71 €	4 917 219,02 €	17,59%

En 2021, les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent 13,2 M€, soit +4,1 M€ par rapport à 2020, marquant le dynamisme de l'investissement sur notre ville.

Dépenses d'équipement par fonction	
Aménagements urbains, Environnement	5 151 238,49 €
Travaux suite sinistre grêle juin 2019	861 080,18 €
Sport et Jeunesse	2 413 534,57 €
Services généraux	1 171 306,37 €
Culture	2 238 640,92 €
Ecoles	467 840,57 €
Sécurité	473 732,72 €
Action économique	454 977,81 €
Total	13 232 351,63 €



Les principales dépenses réalisées en 2021 sont les suivantes :

Projet/Opération	Avancement en 2021	Dépenses
Pétanquodrome	Achèvement	1 516 079,24 €
Réaménagement de la Maison du Mouton	Tranche supplémentaire	1 230 911,60 €
Travaux suite sinistre grêle juin 2019	Tranche supplémentaire	861 080,18 €
Aménagement de la Savasse	Préparation travaux	745 130,28 €
Liaisons piétonnes, PRU	Réfections de voirie	577 489,44 €
Réfection du carillon et du parvis de la Tour Jacquemart	Tranche sur le bâtiment	541 887,38 €
Acquisitions foncières		541 200,52 €
10-12 Place Maurice Faure	Travaux d'aménagement	438 621,81 €
Mise en accessibilité : Bâtiments, Transport en commun, Piétons et Cycles		407 781,51 €
Travaux de mise en sécurité et de réaménagement des écoles		401 494,42 €
Déploiement de la vidéo-protection dans tous les quartiers		385 996,32 €
Démolition gymnase et piscine Triboulet		379 519,95 €
Travaux sur ouvrage d'art / PN14		236 119,36 €
Tènement Berlioz		208 071,85 €
Aménagements du cimetière	Voiries intérieures	200 818,17 €

2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 15,7 M €.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Affectation du résultat	2 963 056,30 €	7 908 779,42 €	4 449 035,97 €	-3 459 743,45 €	22,54%
FCTVA	1 259 406,26 €	1 524 552,90 €	1 745 198,43 €	220 645,53 €	17,72%
Subventions	3 509 296,37 €	2 898 203,81 €	1 867 316,84 €	-1 030 886,97 €	-27,05%
Emprunts	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €	2 500 000,00 €	500 000,00 €	0,00%
Autres ressources propres	468 835,38 €	866 021,99 €	393 739,13 €	- 472 282,86 €	-8,36%
Recettes d'ordre	4 742 867,70 €	4 939 306,01 €	4 765 026,37 €	- 174 279,64 €	S.O.
Total des recettes d'investissement	15 443 462,01 €	20 136 864,13 €	15 720 316,74 €	-4 416 547,39 €	0,89%

Les subventions perçues sur 2021 concernent notamment le produit des amendes de police (156 k€ : montant correspondant à un niveau attendu depuis la dépenalisation du stationnement) mais également les subventions de l'Etat, du Département et de la Région pour le pétanquodrome (539 k€ au total), une subvention du Département pour la rue Réaumur, la place Zamenhof et le parking La Paillère (255 k€), la subvention de la Région pour l'îlot Balzac (185 k€), la subvention de l'Etat (DSIL) pour la Tour Jacquemart (150 k€) et un acompte de la DRAC pour la Maison du Mouton (76 k€), par exemple.

III. Etat de la dette – Budget Général

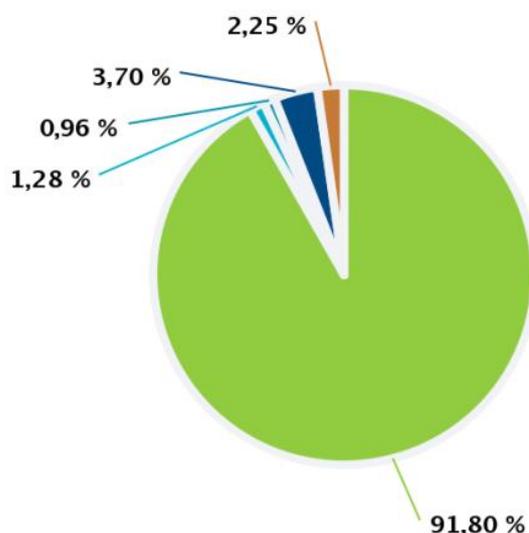
En 2021, la Ville a mobilisé deux emprunts :

- un emprunt de 1,5 M€ auprès de la SFIL, d'une durée de 20 ans à un taux fixe de 0,7% ;
- un emprunt de 1 M€ auprès de la Caisse d'Epargne, d'une durée de 20 ans, à un taux fixe de 0,83%.

Au 31 décembre 2021, la dette de ville de Romans-sur-Isère est composée de 39 emprunts, pour un capital restant dû de 52,64 M €. Le taux moyen à cette date est de 3,40 %, pour une durée résiduelle de 17 ans.

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Dette liée au fonds de soutien	14 286 k€	12 699 k€	11 112 k€
L'encours de dette, hors fonds de soutien, est de	53 343 k€	52 962 k€	52 637 k€
Son taux moyen s'élève à	3,58 %	3,49 %	3,40 %
Sa durée résiduelle moyenne est de	18 ans et 2 mois	17 ans et 7 mois	17 ans
Sa durée de vie moyenne est de	10 ans et 6 mois	10 ans et 1 mois	9 ans et 9 mois

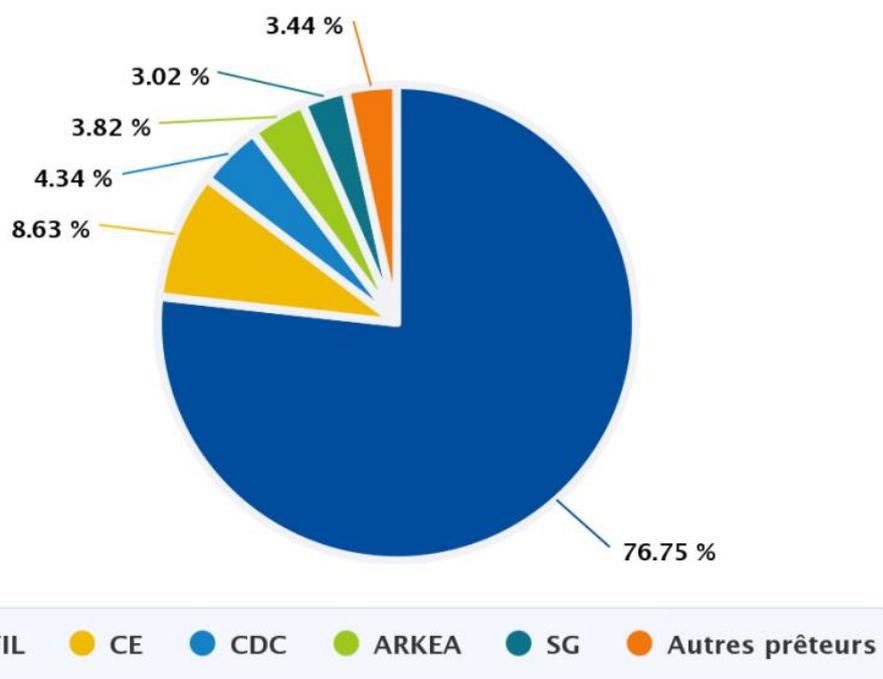
Dette par type de risque



● Fixe	● Variable couvert	● Variable
● Livret A	● Barrière multiplicateur	

La dette de la ville est contractée auprès de 6 groupes bancaires : la SFIL, la Caisse d'Épargne, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Mutuel Arkea, la Société Générale et Dexia CL.

Dette par prêteur dont celle liée au fonds de soutien



La dette de la ville apparaît sécurisée à hauteur de 97,75 % (note 1A selon la charte de bonne conduite).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal dont les montants sont conformes au compte de gestion 2021.

Philippine GAULT présente le diaporama suivant :

Délibérations financières

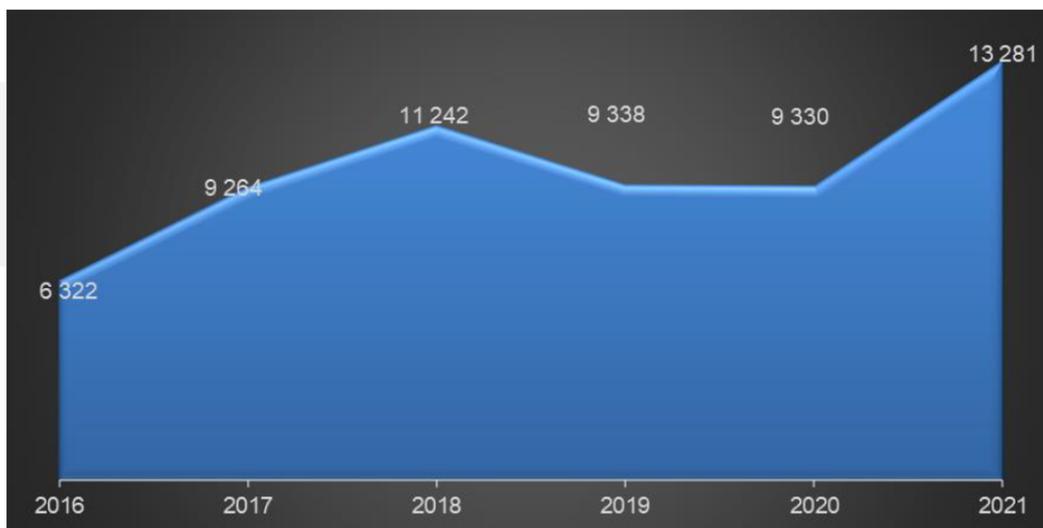
Conseil municipal 28 juin 2022

Le compte administratif 2021 : Les soldes intermédiaires de gestion

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de gestion (A)	40 269 k€	39 722 k€	40 435 k€	41 242 k€	40 915 k€	42 953 k€
Charges de gestion (B)	33 168 k€	32 854 k€	32 706 k€	33 414 k€	33 855 k€	33 425 k€
Epargne de gestion (C) = (A) - (B)	7 101 k€	6 868 k€	7 729 k€	7 828 k€	7 060 k€	9 528 k€
Charges financières (E)	3 311 k€	2 225 k€	2 573 k€	2 457 k€	2 351 k€	2 201 k€
Fonds de soutien et autres créances (F)	1 841 k€	1 587 k€				
Epargne brute (G) = (C) - (E) + (F)	5 631 k€	6 231 k€	6 744 k€	6 958 k€	6 297 k€	8 915 k€
Remboursement du capital de la dette (H)	3 777 k€	4 517 k€	4 127 k€	4 212 k€	4 168 k€	4 415 k€
Epargne nette (I) = (G) - (H)	1 854 k€	1 714 k€	2 617 k€	2 746 k€	2 129 k€	4 499 k€

Les niveaux d'épargne de 2021 sont exceptionnellement élevés ce qui s'explique par une stabilité des charges courantes à hauteur du niveau de 2019 et une progression des recettes liée à l'attractivité de la ville du fait du marché immobilier et de la solidarité intercommunale.

Le compte administratif 2021 : Focus sur l'investissement



Les principales opérations de 2021 : achèvement du Pétaquadrome, première tranche significative de paiement sur la Maison du Mouton, réfection des liaisons piétonnes dans le centre ancien, achèvement des travaux sur la Tour Jacquemart, mise en service du 10-12 place Maurice Faure

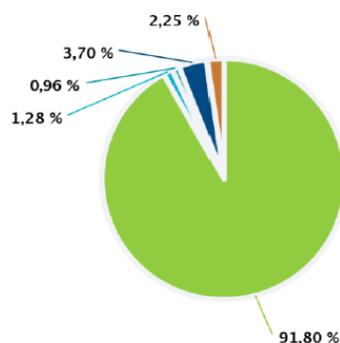
Le compte administratif 2021 : Stratégie de gestion de la dette



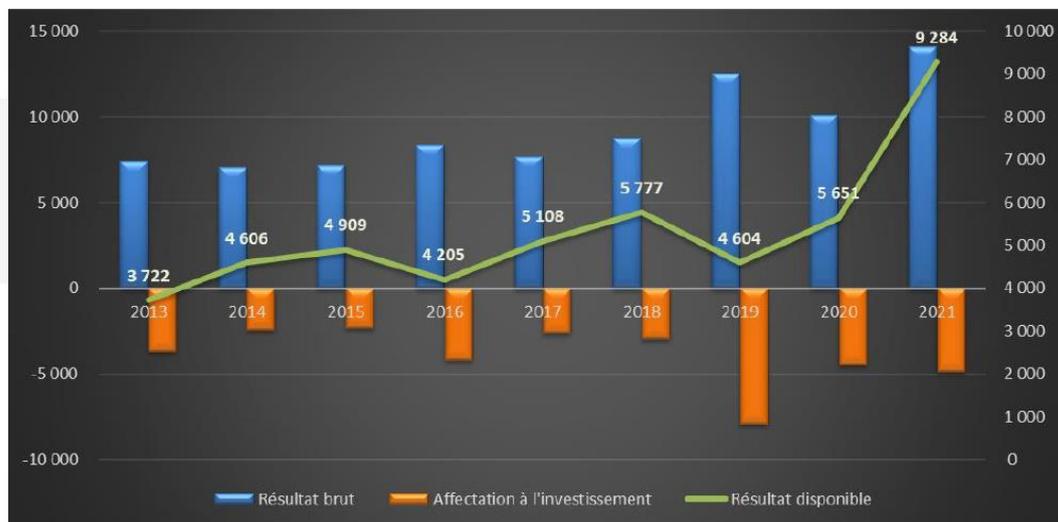
Depuis 2016 et la désensibilisation de la dette, la ville poursuit un désendettement régulier

Alors que les taux remontent, la ville de Romans dispose d'une dette sécurisée à près de 92 % sur des taux fixes.

- Fixe
- Variable couvert
- Livret A
- Barrière multiplicateur
- Variable



L'affectation de résultat 2021



en k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat brut	8 367	7 701	8 738	12 513	10 100	14 107
Affectation à l'investissement	-4 162	-2 593	-2 961	-7 908	-4 449	-4 823
Résultat disponible	4 205	5 108	5 777	4 604	5 651	9 284

La Ville de Romans bénéficie encore d'excellents résultats pour investir demain

Une feuille de route 2022 maintenue au BS

Rappel des investissements budgétisés

INVESTISSEMENTS 2022

Des engagements respectés

2M€

Investissement courant

16M€



VILLE ATTRACTIVE VÉGÉTALISATION
GRANDS PROJETS VOIRIE
AIDE AUX PROPRIÉTAIRES AIDE AUX COMMERCANTS
SPORT PATRIMOINE

Répartition des 16M€

Les grands projets 7,4M€



Collégiale Saint-Barnard

Promenade du chemin des Bœufs



Vallée de la Savasse



Val Europe



Appel à projet Voltaire (Gymnase)

Pour une ville attractive 3,3M€



Nouvelles caméras



Reprise des voiries



Végétalisation

Mise aux normes des bâtiments



Reconstruction du stade bouliste



L'atelier



Maison du Mouton

Les chantiers en cours 3,3M€

Les chantiers programmés 2M€



Place du Chapitre



Place Massenet



Tennis des chasses

Débats :

Isabelle PAGANI fait l'intervention suivante :

« L'étude de ce document appelle de notre groupe plusieurs observations, et notamment sur cette situation où les dépenses d'investissement sont déficitaires, traduisant selon nous un taux de réalisation très faible des investissements sur 2021. Des investissements qui avaient pourtant été élevés au vote du budget, comme étant ambitieux, extraordinaires, liés à une gestion hors pair. Cet affichage médiatique auprès de l'opinion publique pour montrer que la ville investit se concrétise. Nous avons souhaité connaître les raisons précises des investissements prévus et non réalisés, et savoir si vos moyens sont à la hauteur de vos ambitions. Il est constant qu'à la lecture de ce compte administratif, on peut s'interroger sur vos observations politiques en matière d'investissement qui ne correspondent nullement aux enjeux qui s'imposent aux Romains face à une épidémie qui a lourdement impacté notre quotidien, face aux aléas climatiques, face à une guerre en Ukraine qui engendre des pénuries alimentaires et menace en approvisionnement en gaz avec une forte augmentation des prix pour se chauffer ou se nourrir. En matière d'augmentation du coût de l'énergie, à l'inverse de bon nombre de communes, nous ne vous entendons pas sur la manière dont vous entendez œuvrer pour faire face à ces hausses. Quels choix politiques souhaitez-vous mettre en œuvre pour préserver les finances de la collectivité ? Quelles seront, si vous agissez, les lignes budgétaires impactées ? Pour les Romains, l'augmentation des prix serait en moyenne de 1 080 € sur un an. Selon le magazine 60 millions de consommateurs, un tiers de ce surcoût est lié à la hausse des prix de l'énergie, un tiers à celle du transport et un tiers à la hausse des prix alimentaires. L'inflation des prix engendre également une augmentation importante pour les entreprises et les commerçants. Quelles mesures concrètes allez-vous mettre en œuvre pour les accompagner ? Hormis le choix aberrant de faire voter ce soir l'augmentation des prix des services municipaux. On pourrait se satisfaire des chiffres fièrement énoncés dans votre Majorité, mais ce que nous croyons de notre côté, sans refuser la nécessité de sortir de terre des projets urbains, il faudrait trouver un équilibre avec la partie sociale et éducative. La présentation de compte administratif 2021 nous laisse clairement penser que vous êtes à contre-courant d'une situation sociale et économique d'une ampleur conséquente et il est urgent d'en changer ces objectifs. Concernant le détail des chiffres, nous avons des observations à formuler notamment sur les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à hauteur de 40 millions d'euros. On constate qu'il y a une baisse des subventions aux associations (-167 316 €), ainsi qu'une baisse de fonctionnement des services (-378 725 €). Eu égard aux besoins criants de nos concitoyens de faire appel aux services publics, quelle est la raison de cette baisse assez conséquente ? Sur les recettes de fonctionnement, nous sommes alertés par un chiffre : les produits de cession sont en chute vertigineuse (-71 %), nous aurions voulu des explications. Concernant les dépenses d'investissement, elles n'ont pas été complètement réalisées. Vous avez réalisé un pétanquodrome à hauteur de 1,5 millions d'euros, la réfection du carillon et du parvis de la Tour Jacquemart. Ces projets ont un intérêt pour l'attractivité de la ville de Romans mais il est important de trouver un équilibre avec la partie sociale, éducative, éducation populaire. La plupart des habitants de la ville ne sont pas imposables, notamment sur l'impôt sur les grandes fortunes. On constate une forte augmentation (+17 %) pour les amendes. Ces chiffres nous interrogent et nous aurions voulu avoir des réponses assez précises. Sur les investissements non réalisés, on sait que la nouvelle loi impose des règles comptables, nous voulons une réponse politique. »

Alain VILLARD dit que son groupe a deux remarques sur les chiffres communiqués. Il y a une combinaison de facteurs qui interrogent : les dépenses d'investissement sont très fortes, on peut d'ailleurs se poser la question si la ville n'aurait pas atteint sa capacité maximale d'investissement. Les années précédentes, les investissements s'élevaient entre 9 et 11 millions et aujourd'hui la ville est presque à 14 millions d'euros d'investissement. Il se demande si la ville est suffisamment solide pour supporter de tels investissements. La ville a un recours conséquent à l'emprunt alors que la ville est très endettée, soit 1540 € par habitant, contre 1 030 € pour une ville de même strate.

La ville a un taux de subvention et un taux de couverture des investissements qui baissent très fortement. La ville a encaissé :

- en 2019, 3,5 millions d'euros de subventions,
- en 2020, 2,9 millions d'euros de subventions,
- en 2021, 1,8 millions d'euros de subventions.

Le taux de couverture de 30 % par le passé passe à 15%. Son groupe politique se questionne sur la capacité financière de la ville à soutenir un tel niveau d'investissement dans les années à venir.

De plus, son groupe pense que même si la ville investit quasiment 14 millions d'euros, il faut probablement investir un peu différemment : beaucoup plus vers le développement durable et dans la maintenance. La ville investit 500 000 € sur les écoles et 5 millions d'euros sur les grands projets urbains dont certains projets sont très coûteux : 10 millions d'euros pour la découverte de la Savasse. Il pense que la ville devrait mieux entretenir ses routes et ses bâtiments communaux en les isolant. Son groupe se questionne sur les choix d'investissements qui sont faits.

Marie-Hélène THORAVAL dit que le résultat du compte administratif 2021 ne s'est pas vu dans ces proportions depuis plus de vingt ans. Ces 9 millions d'euros sont le résultat d'une gestion qui fait ses preuves. Si la Majorité n'avait pas relancé l'investissement, la ville ne serait pas aussi attractive.

Certaines associations n'ont pas eu de subventions en 2021 car elles avaient perçu des subventions en 2020, or au vu du contexte, elles n'avaient pas pu réaliser leur programme. C'est la raison pour laquelle elles n'ont pas perçu de subvention en 2021.

Le désendettement se traduit par la baisse du capital restant dû et les prêts contractés dernièrement sont à des taux nettement inférieurs. La ville a regagné la confiance des banques.

Philippine GAULT explique qu'il ne faut pas dissocier l'investissement avec le résultat de 2021 qui a été très élevé et qui permet l'autofinancement. Concernant l'emprunt très élevé au budget primitif évoqué par Monsieur Villard, il s'agit d'un emprunt d'équilibre, et après affectation du résultat, cet emprunt est automatiquement réduit.

En ce qui concerne les reports au niveau de l'investissement, il s'agit d'opérations identifiées qui ont débuté, ou qui sont inachevées ou non livrées, ou non facturées.

Isabelle PAGANI entend que la baisse des subventions soit liée au manque d'activités des associations à cause du COVID. Elle rappelle que pendant la crise sanitaire, les associations humanitaires ont lancé une alerte en disant qu'elles étaient en difficulté pour pouvoir aider ceux qui se trouvaient en situation sociale dégradée. Il aurait été intéressant de laisser le budget sur la ligne des subventions et d'attribuer les crédits aux associations humanitaires.

Rachida KHIATI fait l'intervention suivante :

« Madame le Maire, chers collègues, nous prenons acte du bilan comptable et administratif du budget principal qui a été validé dans le compte de gestion et nous saluons le travail des employés communaux et de l'administration fiscale. Nous ne pouvons que nous réjouir pour la commune, les Romanais et les Romanaises, de ce budget excédentaire qui permet une politique d'investissement dans notre commune. Ce résultat s'inscrit dans un contexte de baisse des impôts de production - ce qui a longtemps inquiété les communes- qui était inscrit par le gouvernement dans la loi de financement de 2021, dans le cadre du plan de relance pour favoriser l'attractivité économique des territoires. Cette bonne santé financière que l'on retrouve dans de nombreuses communes s'inscrit dans un contexte de bonne santé du marché immobilier, mais aussi dans un contexte d'augmentation des compensations de l'État. Un des marqueurs de ce dynamisme que nous constatons aujourd'hui se retrouve dans l'augmentation des dépenses d'équipement réalisées sur la commune entre 2020 et 2021. Il y a néanmoins un chiffre qui nous interpelle et sur lequel nous souhaitons apporter une remarque : celui qui concerne la progression des dépenses d'équipements au niveau des écoles entre 2020 et 2021. Depuis plusieurs années, la liste des dépenses qui incombent aux communes s'allonge et se complique pour permettre un encadrement et un accompagnement éducatif de qualité : informatisation, accès internet, achat de logiciel, renouvellement de fournitures et de matériels pédagogiques etc... L'évolution relative de cet investissement nous interpelle dans un contexte de modernisation incontournable de l'outil éducatif et compte tenu des enjeux sociétaux qui se jouent sur cette période d'apprentissage des savoirs fondamentaux. Vous avez dernièrement présenté un projet de simplification des parcours scolaires pour le bien-être des enfants et nous avons en tant que groupe d'opposition soutenu ce projet sans réserve. Néanmoins, nous resterons vigilants sur les futures orientations budgétaires, notamment au niveau de l'école. »

Marie-Hélène THORAVAL précise que l'informatisation est une compétence qui relève de la Communauté d'agglomération.

Avant de procéder au vote, Madame Marie-Hélène THORAVAL quitte la salle du conseil. Le Conseil municipal est sous la présidence de Philippe LABADENS.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 28 voix pour

- 6 voix contre :

Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

- 2 abstentions :

Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI

Délibération n° DELI2022_044 Objet : Budget annexe eau : compte administratif 2021

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu les articles L2121-29 et L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

2021 marque la dernière année de ce budget annexe, la politique de l'eau étant désormais portée par l'Agglomération. Il s'agit d'un compte administratif d'une demi-année. Les écritures portées sur ce budget en 2021 traduisent une réalité incomplète puisqu'aucun rattachement n'a été réalisé et qu'une part des dépenses d'investissement a été comptabilisée sur le budget général.

Résultats de la section de fonctionnement :

Chap.	Type de dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011	Charges à caractère général	106 489,24 €	117 250,69 €	46 055,00 €	- 71 195,69 €	-34,24%
012	Charges de personnel	87 438,18 €	89 125,75 €	54 455,68 €	- 34 670,07 €	-21,08%
65	Autres charges	0,67 €	1,08 €	6,93 €	5,85 €	221,61%
66	Charges financières	58 290,44 €	56 071,50 €	18 875,97 €	- 37 195,53 €	-43,09%
67	Charges exceptionnelles	- €	955 738,23 €	- €	- 955 738,23 €	S.O
042	Opérations d'ordre, transfert section	369 766,12 €	361 250,83 €	- €	- 361 250,83 €	S.O
	Total dépenses de fonctionnement	621 984,65 €	1 579 438,08 €	119 393,58 €	-1 460 044,50 €	-56,19%

Chap.	Type de recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
70	Ventes	767 867,68 €	1 725 155,92 €	354 266,76 €	-1 370 889,16 €	-32,08%
75	Autres produits de gestion courante	2,60 €	1,19 €	0,74 €	- 0,45 €	-46,65%
77	Produits exceptionnels	30 448,00 €	- €	- €	- €	S.O
042	Opérations d'ordre, transfert section	27 044,39 €	27 044,39 €	- €	- 27 044,39 €	S.O
	Total recettes de fonctionnement	825 362,67 €	1 752 201,50 €	354 267,50 €	-1 397 934,00 €	-34,48%

Résultats de la section d'investissement :

Chap.	Type de dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
16	Remboursement dette	225 848,10 €	219 743,54 €	147 824,86 €	- 71 918,68 €	-19,10%
	Dépenses d'équipement	483 452,67 €	419 442,95 €	375 964,08 €	- 43 478,87 €	-11,81%
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €	S.O
040	Opérations d'ordre, transfert section	27 044,39 €	27 044,39 €	- €	- 27 044,39 €	S.O
041	Opérations patrimoniales	- €	573,30 €	- €	- 573,30 €	S.O
	Total dépenses d'investissement	736 345,16 €	666 804,18 €	523 788,94 €	- 143 015,24 €	-15,66%

Chap.	Type de recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
10	Dotations	22 387,46 €	105 981,62 €	- €	- 105 981,62 €	S.O
13	Subventions	8 640,00 €	- €	- €	- €	S.O
16	Emprunts	900 000,00 €	- €	- €	- €	S.O
040	Opérations d'ordre, transfert section	369 766,12 €	361 250,83 €	- €	- 361 250,83 €	S.O
041	Opérations patrimoniales	- €	573,30 €	- €	- 573,30 €	S.O
	Total recettes d'investissement	1 300 793,58 €	467 805,75 €	- €	- 467 805,75 €	-100,00%

Etat de la dette

Courant 2021, la dette du budget ainsi que l'exercice de la compétence ont basculé à l'Agglomération.

Considérant les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe eau :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe eau dont les montants sont conformes au compte de gestion 2021.

Avant de procéder au vote, Madame Marie-Hélène THORAVAL quitte la salle du conseil. Le Conseil municipal est sous la présidence de Philippe LABADENS.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 33 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

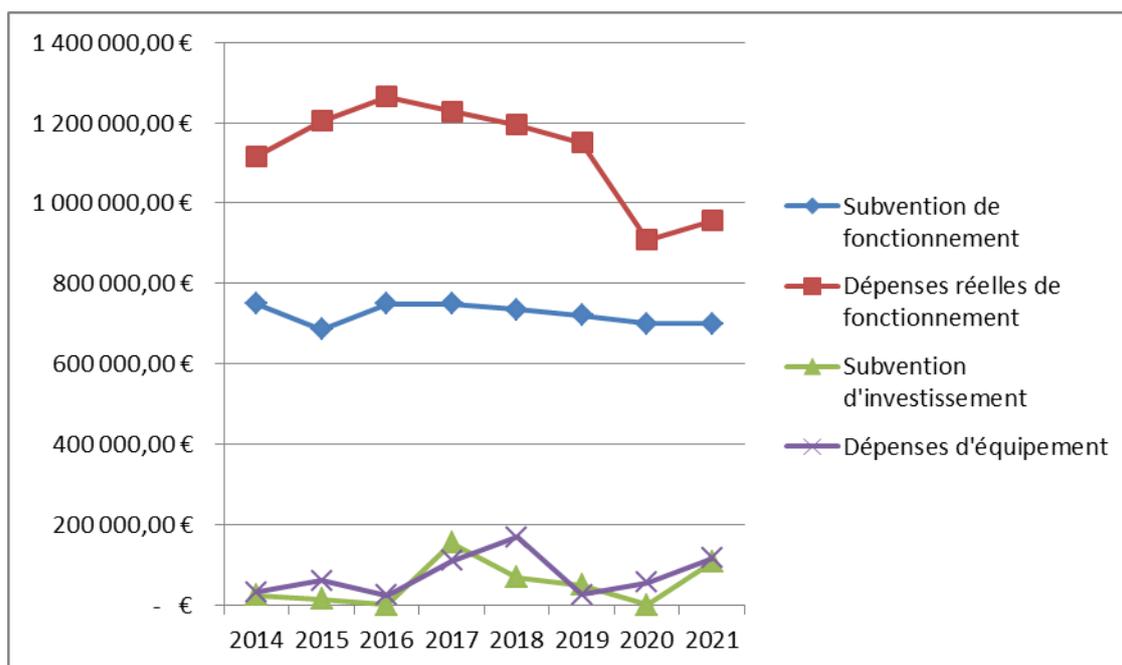
Délibération n° DELI2022_045 Objet : Budget annexe Romans Scènes : compte administratif 2021
Rapporteur : Kristofer BANC

Exposé :

Vu les articles L2121-29 et L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

En 2020, le budget Romans Scènes avait été fortement impacté par la crise sanitaire, en raison de la fermeture des salles de spectacle. Pour 2021, le budget retrouve une tendance classique, toutefois inférieure à 2019 en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

Globalement, le niveau de l'action culturelle a été maintenu depuis 2014. La participation du budget général à la régie s'adapte aux niveaux de charges de fonctionnement et de dépenses d'équipement.



Total des subventions versées par le budget général

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
775 000,00 €	701 000,00 €	750 000,00 €	904 564,00 €	803 466,34 €	769 450,00 €	700 000,00 €	807 000,00 €

Résultats de la section de fonctionnement :

Chap.	Type de dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011	Charges à caractère général	705 026,20 €	496 371,81 €	523 778,13 €	27 406,32 €	-13,81%
012	Charges de personnel	444 555,77 €	412 704,39 €	431 536,92 €	18 832,53 €	-1,48%
65	Autres charges	0,72 €	0,29 €	512,09 €	511,80 €	S.O
67	Charges exceptionnelles	425,00 €	- €	681,68 €	681,68 €	S.O
042	Opérations d'ordre, transfert section	36 399,85 €	33 613,66 €	46 995,79 €	13 382,13 €	S.O
	Total dépenses de fonctionnement	1 186 407,54 €	942 690,15 €	1 003 504,61 €	60 814,46 €	-8,03%

Chap.	Type de recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
70	Ventes	447 790,32 €	252 899,70 €	322 888,47 €	69 988,77 €	-15,08%
75	Participation du budget général	724 112,64 €	715 526,35 €	703 823,47 €	- 11 702,88 €	-1,41%
77	Produits exceptionnels	62 049,47 €	10 305,01 €	22 506,46 €	12 201,45 €	-39,77%
042	Opérations d'ordre, transfert section	26 022,35 €	23 747,16 €	23 745,28 €	- 1,88 €	S.O.
	Total recettes de fonctionnement	1 259 974,78 €	1 002 478,22 €	1 072 963,68 €	70 485,46 €	-7,72%

Résultats de la section d'investissement :

Chap.	Type de dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
040	Opérations d'ordre, transfert section	26 022,35 €	23 747,16 €	23 745,28 €	- 1,88 €	S.O
	Dépenses d'équipements	26 792,88 €	55 510,59 €	116 912,04 €	61 401,45 €	108,89%
	Total dépenses d'investissement	52 815,23 €	79 257,75 €	140 657,32 €	61 399,57 €	63,19%

Chap.	Type de recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
040	Opérations d'ordre, transfert section	36 399,85 €	33 613,66 €	46 995,79 €	13 382,13 €	S.O
13	Subventions	49 450,00 €	3 777,63 €	107 000,00 €	103 222,37 €	47,10%
	Total recettes d'investissement	85 849,85 €	37 391,29 €	153 995,79 €	116 604,50 €	33,93%

Considérant les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe Romans Scènes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Romans Scènes dont les montants sont conformes au compte de gestion 2021.

Avant de procéder au vote, Madame Marie-Hélène THORAVALE quitte la salle du conseil. Le Conseil municipal est sous la présidence de Philippe LABADENS.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 33 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2022_046 Objet : Budget annexe stationnement : compte administratif 2021

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu les articles L2121-29 et L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats de la section de fonctionnement :

Chap.	Type de dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011	Charges à caractère général	286 122,55 €	162 278,70 €	197 890,82 €	35 612,12 €	-16,84%
012	Charges de personnel	227 715,16 €	295 943,67 €	305 253,78 €	9 310,11 €	15,78%
65	Autres charges de gestion courante	- €	0,20 €	1,92 €	1,72 €	S.O.
66	Charges financières	10 486,59 €	12 978,78 €	13 125,99 €	147,21 €	11,88%
67	Charges exceptionnelles	150 224,00 €	- €	280 775,98 €	280 775,98 €	36,71%
014	Atténuation de produits	- €	- €	188,00 €	188,00 €	S.O.
042	Opérations d'ordre, transfert section	61 834,33 €	93 242,11 €	97 465,67 €	4 223,56 €	S.O.
	Total dépenses de fonctionnement	736 382,63 €	564 443,46 €	894 702,16 €	330 258,70 €	10,23%
Chap.	Type de recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
75	Autres produits	730 051,74 €	675 795,44 €	788 872,42 €	113 076,98 €	3,95%
77	Produits exceptionnels	20 787,92 €	169 424,00 €	499,87 €	-168 924,13 €	-84,49%
	Total recettes de fonctionnement	750 839,66 €	845 219,44 €	789 372,29 €	- 55 847,15 €	2,53%

Vu les résultats de la section d'investissement :

Chap.	Type de dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
16	Remboursement dette	13 950,09 €	34 439,79 €	41 613,33 €	7 173,54 €	72,71%
	Dépenses d'équipements	447 829,41 €	1 344,01 €	120 289,50 €	118 945,49 €	-48,17%
	Opérations d'ordre	- €	1 188,00 €	- €	- 1 188,00 €	S.O.
	Total dépenses d'investissement	461 779,50 €	36 971,80 €	161 902,83 €	124 931,03 €	-40,79%

Chap.	Type de recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
	Opérations d'ordre, transfert section	61 834,33 €	94 430,11 €	97 465,67 €	3 035,56 €	25,55%
10	Dotations	3 447,50 €	80 800,09 €	- €	- 80 800,09 €	S.O.
13	Subventions	- €	- €	5 075,00 €	5 075,00 €	S.O.
16	Emprunts	- €	400 000,00 €	- €	-400 000,00 €	S.O.
	Total recettes d'investissement	65 281,83 €	575 230,20 €	102 540,67 €	-472 689,53 €	25,33%

Etat de la dette

Au 31 décembre 2021, la dette de ville de ce budget est composée de deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne, pour un capital restant dû de 614 793 €. Le taux moyen à cette date est de 2,02%, pour une durée résiduelle de 13 ans et 2 mois.

Cette dette apparaît comme sécurisée à hauteur de 100% de l'encours.

Considérant les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe stationnement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe stationnement dont les montants sont conformes au compte de gestion 2021.

Débats :

Alain VILLARD note que ce budget s'équilibre. Il espère que le stationnement ne sera pas délégué et que ce budget annexe continuera donc d'être voté en Conseil municipal. Dans le traité de concession que la Majorité prévoit, le parking Duchesne deviendrait payant, comme le parking Chapus. Son groupe politique n'est pas d'accord que ces stationnements deviennent payants.

Isabelle PAGANI découvre la possibilité que le parking derrière la gare devienne payant.

Marie-Hélène THORAVAL répond que lorsque l'on travaille sur une concession, on précise un périmètre sur lequel le concessionnaire peut se positionner. Elle précise que le parking Chapus est proposé dans le périmètre mais qu'à ce jour le concessionnaire n'est pas encore choisi.

Isabelle PAGANI pense que rendre le parking Chapus payant serait une erreur fondamentale.

Avant de procéder au vote, Madame Marie-Hélène THORAVAL quitte la salle du conseil. Le Conseil municipal est sous la présidence de Philippe LABADENS.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 33 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2022_047 Objet : Budget principal : affectation des résultats 2021

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2121-29, L1612-12 et L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget principal qui vient d'être voté ;

Considérant les résultats cumulés en section de fonctionnement ;

Considérant les besoins cumulés en section d'investissement exprimés après prise en compte des restes à réaliser ;

Considérant la conformité du compte administratif 2021 par rapport au compte de gestion 2021 :

En fonctionnement, le résultat de l'exercice 2021 est excédentaire de 8 456 648,20 € auquel s'ajoute le résultat antérieur de 5 651 306,33 €. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 14 107 954,53 €.

A ce montant, s'ajoute le résultat de clôture du budget annexe eau, son résultat de clôture est incorporé au budget général soit 673 690,14 €. Le résultat cumulé 2021 en fonctionnement est de 14 781 644,67 € avant affectation au besoin de financement de l'investissement.

En investissement, l'exercice 2021 aboutit à un déficit de 3 687 901,97 € avec la prise en compte du résultat antérieur, le résultat cumulé 2021 est déficitaire de 1 038 099,95 €. A ce montant, s'ajoute le résultat de clôture du budget annexe eau à intégrer au budget général soit un déficit de 471 945,99 €. Le résultat cumulé 2021 en investissement est de - 1 510 045,94 € avant affectation au besoin de financement de l'investissement.

Par ailleurs, les opérations d'investissement budgétisées en 2021 qui se réaliseront sur 2022 font l'objet de report : 7 880 889,01 € en dépenses et 4 095 837,03 € en recettes.

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 5 295 097,92 € en ajoutant le solde des reports résultat cumulé.

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert par l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement.

L'excédent de fonctionnement est ainsi porté à 9 486 546,75 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	48 662 446,37	15 720 316,74
Dépenses 2021	- 40 205 798,17	- 19 408 218,71
Résultat 2021	8 456 648,20	- 3 687 901,97
Résultat reporté 2020	5 651 306,33	2 649 802,02
Résultat de clôture 2021 BA EAUX	673 690,14	- 471 945,99
Résultat cumulé 2021	14 781 644,67	- 1 510 045,94
Reports de dépenses		- 7 880 889,01
Reports de recettes		4 095 837,03
Résultat de clôture	14 781 644,67	- 5 295 097,92
Affectation du résultat		5 295 097,92
Résultat définitif	9 486 546,75	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater un excédent de fonctionnement de 9 486 546.75 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 1 510 045,94 € (compte D001),
- d'affecter 5 295 097,92 € du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (compte 1068),
- d'autoriser et mandater Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 31 voix pour

- 6 voix contre :

Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2022_048 Objet : Budget annexe eau : clôture et reprise des excédents 2021 sur le budget général

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L1612-12 et L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe eau qui vient d'être voté ;

En fonctionnement, l'exercice 2021 se solde par un excédent de 234 873.92 € auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 438 816.22 € ce qui porte le résultat cumulé à 673 690.14 €.

En investissement, le résultat de l'exercice 2021 est déficitaire de 523 788.94 €, avec la prise en compte de l'excédent antérieur de 51 842.95 €, le résultat de clôture en investissement est négatif pour un montant de 471 945.99 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	354 267,50	-
Dépenses 2021	- 119 393,58	- 523 788,94
Résultat 2021	234 873,92	- 523 788,94
Résultat reporté 2020	438 816,22	51 842,95
Résultat cumulé 2021	673 690,14	- 471 945,99
Résultat de clôture	201 744,15	

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence « eau potable » est devenue une compétence obligatoire des communautés de communes. Suite au transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération Valence Romans, il convient de clôturer ce budget annexe et d'affecter le résultat de clôture au budget principal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater un excédent de fonctionnement de 673 690.14 € et un déficit d'investissement de 471 945.99 € soit un résultat de clôture de 201 744.15 €,
- de clôturer le budget annexe eau,
- d'affecter le résultat de clôture du budget annexe eau au budget principal.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 34 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2022_049 Objet : Budget annexe Romans scènes : affectation des résultats 2021

Rapporteur : Kristofer BANC

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L1612-12 et L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe régie Romans Scènes qui vient d'être voté et qui est conforme au compte de gestion ;

Considérant les résultats cumulés en section de fonctionnement ;

Considérant les résultats cumulés en section d'investissement exprimés après prise en compte des restes à réaliser ;

En fonctionnement, l'exercice 2021 se solde par un excédent de 69 459.07 € auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 265 387.01 € ce qui donne un résultat cumulé pour 2021 de 334 846.08 €.

En investissement, le résultat de l'exercice 2021 est excédentaire à hauteur de 13 338.47 €, avec la prise en compte de l'excédent antérieur de 23 206.45 €, le résultat de clôture en investissement est de 36 544.92 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater et d'affecter au budget supplémentaire 2022 les résultats du compte administratif 2021 pour le budget annexe régie Romans Scènes :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	1 072 963,68	153 995,79
Dépenses 2021	- 1 003 504,61	- 140 657,32
Résultat 2021	69 459,07	13 338,47
Résultat reporté 2020	265 387,01	23 206,45
Résultat cumulé 2021	334 846,08	36 544,92
Reports de dépenses		- 180 952,30
Reports de recettes		-
Résultat de clôture	334 846,08	- 144 407,38
Affectation du résultat		144 407,38
Résultat définitif	190 438,70	

Les inscriptions au budget supplémentaire 2022 consistent à :

- affecter 144 407.38 € de l'excédent de fonctionnement afin de combler le déficit en investissement (compte 1068),
- constater et affecter un excédent de fonctionnement de 190 438.70 € (compte R002) et un excédent d'investissement de 36 544.92 € (compte R001).

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 34 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2022_050 Objet : Budget annexe stationnement : affectation des résultats 2021

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu les articles L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe stationnement qui vient d'être voté ;

Considérant les résultats cumulés en section de fonctionnement ;

Considérant les besoins cumulés en section d'investissement exprimés après prise en compte des restes à réaliser ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater et d'affecter au budget supplémentaire 2022 les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe stationnement :

Résultats CA 2021 :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	789 372,29	102 540,67
Dépenses 2021	- 894 702,16	- 161 902,83
Résultat 2021	- 105 329,87	- 59 362,16
Résultat reporté 2020	280 775,98	141 373,23
Résultat cumulé 2021	175 446,11	82 011,07
Reports de dépenses		- 428 590,39
Reports de recettes		300 000,00
Résultat de clôture	175 446,11	- 46 579,32
Affectation du résultat		46 579,32
Résultat définitif	128 866,79	

Les inscriptions au budget supplémentaire 2022 consistent à :

- constater un excédent de fonctionnement de 128 866.79 € (compte R002) et un excédent d'investissement de 82 011.07 € (compte R001),
- affecter 46 579.32 € de l'excédent de fonctionnement afin de combler le déficit en investissement après prise en compte des reports (compte 1068),
- reverser au budget général par opération comptable au compte 672 l'excédent de fonctionnement de 128 866.79 € afin de couvrir partiellement les opérations de voirie réalisées pour le stationnement et les mobilités.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 34 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2022_051 Objet : Budget principal : budget supplémentaire 2022

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les ajustements au budget primitif nécessaires suite à l'affectation des résultats 2021 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonctionnement en raison de l'augmentation des recettes fiscales du fait de l'évolution des bases, du surcoût de l'énergie en dépense de fonctionnement ;

Considérant les modifications à prendre en compte en section d'investissement dont la régularisation de la subvention Duchesne, l'augmentation de l'enveloppe budgétaire et les crédits de paiement 2022 pour le projet le parc Saint Romain ;

Considérant la faculté restante à diminuer le volume d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le budget supplémentaire est équilibré à hauteur de 21 669 589,73€ dont 10 538 741,75 € en fonctionnement et 11 130 847,98 € en investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire 2022 du budget principal :

FONCTIONNEMENT Chapitre - Libellés	Dépenses			Recettes		
	BP 2022	BS 2022	BP + BS	BP 2022	BS 2022	BP + BS
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-	-	-	-	9 486 546,75	9 486 546,75
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 712 573,00	1 351 988,00	8 064 561,00	-	-	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	21 437 690,00	-	21 437 690,00	-	-	-
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	-	-	-	246 507,00	-	246 507,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	385 000,00	-	385 000,00	-	-	-
022 - DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	2 692 000,00	2 842 000,00	-	-	-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	3 578 536,00	6 428 801,60	10 007 337,60	-	-	-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	3 909 500,00	100 986,00	4 010 486,00	909 400,00	58 100,00	967 500,00
043 - OPE ORDRE INTERIEUR DE LA SF	-	-	-	-	-	-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	6 796 190,00	271 778,00	6 524 412,00	-	-	-
66 - CHARGES FINANCIERES	2 350 000,00	-	2 350 000,00	-	-	-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	47 511,00	236 744,15	284 255,15	-	-	-
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	25 000,00	-	25 000,00	-	-	-
70 - PRODUITS DES SERVICES	-	-	-	1 389 970,00	234 300,00	1 624 270,00
73 - IMPOTS ET TAXES	-	-	-	30 874 750,00	824 800,00	31 699 550,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	-	-	-	8 846 000,00	114 383,00	8 960 383,00
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	-	-	-	698 622,00	56 900,00	641 722,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	1 587 351,00	-	1 587 351,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	839 400,00	122 488,00	716 912,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	-	-	-	-	-	-
Total Fonctionnement	45 392 000,00	10 538 741,75	55 930 741,75	45 392 000,00	10 538 741,75	55 930 741,75

INVESTISSEMENT	Dépenses			Recettes		
	BP 2022	BS 2022	BP + BS	BP 2022	BS 2022	BP + BS
Restes-à-réaliser budget principal	-	7 880 889,01	7 880 889,01	-	4 095 837,03	4 095 837,03
001 - SOLDE INVEST REPORTE	-	1 510 045,94	1 510 045,94	-	-	-
020 - DEPENSES IMPREVUES	-	718 280,63	718 280,63	-	-	-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	-	-	-	3 578 536,00	6 428 801,60	10 007 337,60
024 - PRODUITS DES CESSIONS	-	-	-	150 900,00	-	150 900,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	909 400,00	58 100,00	967 500,00	3 909 500,00	100 986,00	4 010 486,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	404 000,00	856 174,00	1 260 174,00	404 000,00	856 174,00	1 260 174,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	-	-	-	1 550 000,00	5 295 097,92	6 845 097,92
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	5 658 564,00	648 949,57	5 009 614,43
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 100 000,00	70 000,00	4 170 000,00	8 162 000,00	5 660 000,00	2 502 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 223 844,00	91 675,60	1 132 168,40	-	-	-
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 021 000,00	123 000,00	1 144 000,00	-	510 000,00	510 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 975 460,00	592 859,00	2 568 319,00	-	-	-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	13 779 796,00	713 326,00	13 066 470,00	-	-	-
26 - PARTICIPATIONS FINANCIERES RATTAC	-	-	-	-	-	-
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	-	500,00	500,00	-	26 900,00	26 900,00
45...Total des opérations pour le compte de tiers	1 328 500,00	126 001,00	1 454 501,00	1 328 500,00	126 001,00	1 454 501,00
Total Investissement	24 742 000,00	11 130 847,98	35 872 847,98	24 742 000,00	11 130 847,98	35 872 847,98
Total	70 134 000,00	21 669 589,73	91 803 589,73	70 134 000,00	21 669 589,73	91 803 589,73

Débats :

Alain VILLARD explique que la valeur locative augmente de 3,4% cette année, les Romains vont donc payer + 3,4% d'impôts locaux supplémentaires.

Marie-Hélène THORAVAL rappelle que lorsque l'on arrive à la fin d'un emprunt, on rembourse plus de capital que d'intérêts, ce qui est une bonne chose. Depuis 2016, la ville est sortie de la dette toxique et n'a plus de taux variable.

A l'automne dernier, elle disait que la situation géopolitique était inquiétante et que cela aurait des conséquences sur le coût des énergies. Aujourd'hui nombre de communes ont recours au taux d'impôts pour faire face à l'augmentation de la facture énergétique. Sur une année classique, la facture énergétique de Romans est d'un million d'euros, et là elle passe à 2,6 millions d'euros. Le fait de ne pas avoir augmenté les taux nous permet de faire face à cette facture énergétique. De plus, suite à l'augmentation du point d'indice de + 3,5%, cela représente +400 000 € sur la masse salariale. Elle dit avoir une gestion prudente et non une gestion politicienne.

Valentin ROBERT demande pourquoi les dépenses imprévues sont portées à 2,6 millions d'euros dans le budget supplémentaire alors que le budget prévoyait un montant de 150 000 €.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, explique que les dépenses imprévues ne peuvent pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles. Au vu de l'excédent de fonctionnement, les dépenses seront affectées sur un autre chapitre comptable.

Marie-Hélène THORAVAL précise que c'est en quelque sorte une provision qui est temporairement affectée à ce chapitre.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 31 voix pour

- 6 voix contre :

Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2022_052 Objet : Budget annexe Romans Scènes : budget supplémentaire 2022

Rapporteur : Kristofer BANC

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la situation du budget annexe de Romans Scènes s'est maintenue en raison des efforts de gestion réalisés en 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe Romans Scènes ;
- de constater une subvention d'équilibre du budget général à hauteur de 700 000 € pour 2022, ainsi qu'une subvention d'équipement complémentaire de 23 000 € pour l'investissement 2022.

Chapitre	Propositions budgétaires BP					
	Dépenses			Recettes		
	BP	BS	BP+BS	BP	BS	BP+BS
FONCTIONNEMENT						
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-		-		190 438,70	190 438,70
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	723 230,00	20 000,00	743 230,00		-	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	448 000,00	22 000,00	470 000,00		-	-
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	81 238,70	81 238,70		-	-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	-	-	-		-	-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	28 810,00	17 200,00	46 010,00	28 300,00	-	28 300,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	810,00		810,00	-	-	-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00		2 000,00	-	-	-
68 - DOTATIONS PROVISIONS	-		-	-	-	-
70 - PRODUITS DES SERVICES	-		-	400 000,00	-	400 000,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	-		-			-
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES	-		-	774 550,00	- 50 000,00	724 550,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-		-			-
Total Fonctionnement	1 202 850,00	140 438,70	1 343 288,70	1 202 850,00	140 438,70	1 343 288,70
INVESTISSEMENT						
Reste à réaliser		180 952,30	180 952,30			-
001 - SOLDE INVEST REPORTE		-	-		36 544,92	36 544,92
020 - DEPENSES IMPREVUES		7 500,00	7 500,00		-	-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC.		-	-		-	-
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	28 300,00	-	28 300,00	28 810,00	17 200,00	46 010,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	-		144 407,38	144 407,38
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	100 000,00	23 000,00	123 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-		-			-
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		9 700,00	9 700,00			-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	510,00	23 000,00	23 510,00			-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00		100 000,00			-
Total Investissement	128 810,00	221 152,30	349 962,30	128 810,00	221 152,30	349 962,30
Total	1 331 660,00	361 591,00	1 693 251,00	1 331 660,00	361 591,00	1 693 251,00

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 34 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2022_053 Objet : Budget annexe stationnement : budget supplémentaire 2022
Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les ajustements au budget primitif nécessaires suite à l'affectation des résultats du compte administratif 2021 ;

Considérant que depuis 2018 un taux de charge de gestion est appliqué sur les recettes, à hauteur de 13.60 %, par le biais d'un système de facturation interne entre budgets ;

Considérant les ajustements de crédits en section d'investissement pour notamment régulariser la subvention de 510 000 € qui a été versée par le budget principal et que l'opération du tènement Duchesne est inscrite sur le budget annexe stationnement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire 2022 du budget annexe stationnement :

Chapitre	Propositions budgétaires BS					
	Dépenses			Recettes		
	BP	BS	BP+BS	BP	BS	BP+BS
FONCTIONNEMENT						
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE			-		128 866,79	128 866,79
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	208 450,00	-	208 450,00		-	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	304 340,00	-	304 340,00		-	-
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	600,00		600,00			-
022 - DEPENSES IMPREVUES		14 876,79	14 876,79		-	-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	-	-	-		-	-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	97 010,00	-	97 010,00	340,00	-	340,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	10,00		10,00		-	-
66 - CHARGES FINANCIERES	15 000,00		15 000,00			-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	316 930,00		316 930,00	-	-	-
68 - DOTATIONS ET PROVISIONS			-	-	-	-
70 - PRODUITS DES SERVICES			-	-	-	-
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	-		-			-
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES			-	942 000,00	- 113 990,00	828 010,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			-			-
Total Fonctionnement	942 340,00	14 876,79	957 216,79	942 340,00	14 876,79	957 216,79
INVESTISSEMENT						
Reste à réaliser		428 590,39	428 590,39		300 000,00	300 000,00
001 - SOLDE INVEST REPORTE			-		82 011,07	82 011,07
020 - DEPENSES IMPREVUES			-		-	-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC.			-		-	-
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	340,00		340,00	97 010,00	-	97 010,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-		-	-	46 579,32	46 579,32
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-		-		-	-
16 - EMPUNTS ET DETTES ASSIMILES	42 500,00	14 700,00	57 200,00	204 430,00	538 700,00	743 130,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		4 000,00	4 000,00			-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	660 000,00	660 000,00			-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	258 600,00	- 140 000,00	118 600,00			-
Total Investissement	301 440,00	967 290,39	1 268 730,39	301 440,00	967 290,39	1 268 730,39
Total	1 243 780,00	982 167,18	2 225 947,18	1 243 780,00	982 167,18	2 225 947,18

- de reverser au budget général les sommes afférentes aux acomptes versés à EPORA au titre de l'acquisition du tènement Duchesne transférée au dit budget annexe.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 34 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2022_054 Objet : Masters de Pétanque 2022 : organisation de la finale des Masters jeunes et du Final four

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport ;

Considérant l'intérêt que porte la Ville de Romans-sur-Isère à accueillir le « Final Four » de l'édition 2022 des Masters de Pétanque les 30 et 31 août 2022 et la Finale Masters Jeunes ;

Considérant la nécessité de formaliser contractuellement les engagements de chacune des parties prenantes (Ville de Romans-sur-Isère, Valence Romans Agglo, l'association de la Pétanque Romane et la société QuarterBack) sur les plans technique, logistique et administratif (communication, promotion, relations publiques, responsabilités et assurance) dans l'organisation de cette manifestation ;

Dans le cadre de sa politique de mise en avant de l'attractivité du territoire, la Ville de Romans-sur-Isère a été retenue pour accueillir le « Final Four » de l'édition 2022 des Masters de Pétanque les 30 et 31 août 2022 et la finale Masters Jeunes ;

L'organisation de cette compétition internationale, en partenariat avec la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, au rayonnement exceptionnel, est une réussite saluée par tous les partenaires depuis 2015 au travers de l'affluence pendant les 2 journées de compétitions et du village exposants réunissant une trentaine d'acteurs du monde économique local et régional. Les retombées médiatiques et économiques de cet événement phare de l'été ne sont plus à démontrer et se concrétisent bien au-delà du seul territoire de la commune.

Cette manifestation, qui fêtera en 2022 sa 23^{ème} édition, attire chaque année des milliers de personnes désireuses de venir voir évoluer les meilleurs joueurs de pétanque du monde.

La visibilité autour de l'évènement est assurée sur les 2 jours avec 6 émissions directes TV sur la chaîne L'EQUIPE, sur l'ensemble des supports de communication, dans le carré d'honneur et dans les tribunes (marquage d'arrêts de boule face à la caméra, banderoles, oriflammes...), sans oublier le village « exposants » et l'espace VIP.

Dans le cadre de la convention de partenariat quadripartite, la Ville avec le soutien de l'association de Pétanque Romane sera l'organisateur de la manifestation avec le soutien financier de l'agglomération, et QuarterBack aura en charge l'organisation sportive et médiatique.

Dans le cadre du partenariat établi, la participation financière de la Communauté d'agglomération auprès de la société Quarterback s'élèvera à 59 400 € TTC. Elle sera possiblement de 62 760€ si 1 600 places sont vendues (15 euros par l'Office de tourisme) avec une contribution de la ville de 2,10 euros, plafonnée à 3 360 euros.

La société Quarterback sera chargée de la venue des meilleurs joueurs du monde, des primes de joueurs, de leur frais d'hébergement, de la notoriété d'images. La participation de la ville est consacrée à la partie événementielle et organisationnelle du site.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- -d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat quadripartite dans le cadre de l'accueil des finales de l'édition 2022 des Masters de Pétanque les 30 et 31 août 2022,
- -de valider la participation financière aux frais de Quarterback, à hauteur maximum de 1 600 places vendues (15 euros par l'Office de tourisme) avec le versement d'une contribution de la ville de 2,10 euros par place, plafonnée à 3 360 euros.

Débats :

Joseph GUINARD est surpris par la liste des obligations de la ville dans le cadre de cet évènement : gardiennage, nettoyage, mise à disposition d'agents pour le montage, d'électriciens... Il se demande si la ville ne serait pas capable d'organiser seule cet évènement. Il souhaite connaître le budget attribué pour cet évènement, ainsi que les équivalents temps plein.

Marie-Hélène THORAVAL dit que la ville ne pourrait pas organiser seule cette manifestation, sans le soutien de Quarterback. Quarterback est à l'initiative de ce circuit et la ville n'aurait pas de retransmission et de couverture médiatique sans ce partenaire.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, dit que le coût global des Masters est de 400 000 €. La charge nette pour la ville est de 62 000 €, ce qui représente 15% de la dépense.

Il y a la valorisation du personnel communal qui accompagne cet événement. Les collectivités fournissent en général cet accompagnement pour accueillir des événements sur leur territoire.

Concernant les équivalents temps plein, c'est un travail qui est lissé sur trois semaines et une trentaine d'agents sont mobilisés sur tout ou partie de leur temps de travail. Si on globalise les temps de travail de chacun, cela représente 5 à 6 équivalents temps plein sur la période des Masters.

Thomas HURIEZ souhaite connaître le retour sur investissement de cette manifestation par rapport à la fréquentation. Il souhaiterait également connaître le taux de Romains présents sur le site lors cet événement et si les commerçants et restaurateurs voient leurs chiffres d'affaires augmenter sur cette période.

Il demande s'il serait envisageable que cette manifestation se fasse sur un autre site dans la ville.

Marie-Hélène THORAVAL dit que la spécificité de cet événement est de l'organiser en centre-ville pour que le flux de spectateurs puisse faire travailler les commerces. Si l'événement était déplacé à une distance trop éloignée du centre-ville, il n'y aurait pas cette fréquentation sur le centre-ville. Cet événement enregistre une fréquentation d'environ 40 000 personnes, ce qui n'est pas négligeable.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_055 Objet : Masters 2022 : convention de partenariat avec l'Office du Tourisme

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la SPL Office de Tourisme & des Congrès Valence-Romans assure la mise en place, la gestion et commercialisation de l'événement « FINAL FOUR - MASTERS DE PETANQUE 2022 » du 31 août 2022 organisé par la ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant que la prestation de commercialisation demande une contrepartie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- -d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention de partenariat avec la SPL Office de Tourisme & des Congrès Valence-Romans en lien avec l'événement des MASTERS DE PETANQUE 2022 ;
- -de valider la participation financière aux frais de la SPL Office de Tourisme & des Congrès Valence-Romans de 1 € par billet vendu à hauteur maximum de 1 600 places vendues (contrepartie pour les commissions bancaires / commissions Billetweb et autres frais de gestion).

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_056 Objet : Masters de pétanque 2022 : convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de la radiodiffusion des événements initiés par la municipalité, Quarterback et la Pétanque Romane, pour la finale du Master de pétanque 2022, de passer une convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche ;

Considérant que cette convention est conclue pour la promotion des Masters de pétanque qui prend effet à compter de la signature de la présente délibération et expire de plein droit le soir du 31 août 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec France Bleu Drôme Ardèche la convention de partenariat autour de la finale de Master de pétanque 2022 et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_057 Objet : Désaffectation des écoles La République et Pouchelon

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Exposé :

Vu les articles L2121-29 et L2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2022-038 du Conseil municipal du 26 avril 2022, relative à la modernisation des écoles ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète concernant la désaffectation des écoles La République et Pouchelon en date du 20 juin 2022 ;

Considérant le processus de fusion des écoles maternelles La République et Montchorel, et des écoles élémentaires Pouchelon et La Pierrotte, qui suppose une fermeture de l'école maternelle La République et de l'école élémentaire Pouchelon ;

Considérant le caractère définitif de ces fusions et la nécessité de délibérer pour constater la désaffectation des locaux des deux écoles concernées ;

Considérant la nécessité de fixer le déclassement du domaine public des locaux à partir du 1^{er} septembre 2022, afin de permettre une transition sereine (déménagement du mobilier et des archives scolaires) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- -De constater la désaffectation de l'école maternelle La République à compter du 1^{er} septembre 2022, du service public de l'enseignement, puis de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle correspondante, située 20 rue de La République et cadastrée BI 107, et de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- -De constater la désaffectation de l'école élémentaire Pouchelon à compter du 1^{er} septembre 2022, du service public de l'enseignement, puis de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle correspondante, situé 3 rue Germain Martin et cadastrée BM 7, et de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- -D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer tout acte afférent à cette décision.

Débats :

Yasmina BOYADJIAN dit que son groupe était contre la décision de fermeture anticipée de ces écoles. La décision n'a pas tenu compte des concertations effectuées. Son groupe votera contre cette délibération et souhaiterait savoir ce que vont devenir ces locaux.

Marie-Hélène THORAVAL répond qu'il y a une réflexion en cours et qu'elle tiendra le Conseil municipal informé dès qu'une décision aura été arrêtée.

Alain VILLARD pense qu'il aurait été préférable de se laisser une année de réflexion supplémentaire avant de fermer ces deux écoles.

Edwige ARNAUD explique que la ville a pris soin de regarder chaque dérogation demandée par rapport à ces fusions. Elles ont quasiment été toutes accordées, notamment lorsqu'il y a des fratries. Toutes les familles en difficulté ont été reçues par elle-même et la Direction Education Famille. Elle remercie les services qui travaillent sur cette modernisation.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 31 voix pour

- 6 voix contre :

Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2022_058 Objet : Pass'Drôme: convention de partenariat

Rapporteur : Florence MAIRE

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère d'inscrire le Musée de la Chaussure dans le réseau Pass'Drôme, outil de promotion, au service du territoire et de ses acteurs touristiques et initié par la Drôme Tourisme ;

Considérant que cette convention prend effet à compter de la date de signature et se renouvelle chaque année par tacite reconduction ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer avec la Drôme Tourisme la convention de partenariat Pass'Drôme et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_059 Objet : Association Hand-Ball Club Romanais : subvention exceptionnelle

Rapporteur : Stephan MARGARON

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le vote du budget primitif 2022 qui a eu lieu le 31 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/001 du 31 janvier 2022 ayant pour objet le vote des subventions aux associations pour l'année 2022 ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère s'engage de multiples façons auprès des différentes associations locales qui contribuent par leurs actions au dynamisme de notre territoire et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Considérant que l'association Hand-Ball Club Romanais (HBCR) a participé à une phase de qualification Coupe de France, en date du 20 février 2022, non prévue dans sa planification initiale ;

Considérant que l'association ne peut porter seule les frais de déplacement ;

Considérant que l'association bénéficiaire œuvre quotidiennement à la pratique du sport et au rayonnement de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Hand-Ball Club Romanais, imputée au compte 6574, pour la participation aux frais de déplacement du 20 février 2022,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 37 voix pour

20h40 : Madame BOYADJIAN quitte la salle du Conseil municipal.

Délibération n° DELI2022_060 Objet : Association SAVAT'O POING : subvention exceptionnelle

Rapporteur : Stephan MARGARON

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le vote du budget primitif 2022 qui a eu lieu le 31 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/001 du 31 janvier 2022 ayant pour objet le vote des subventions aux associations pour l'année 2022 ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère s'engage de multiples façons auprès des différentes associations locales qui contribuent par leurs actions au dynamisme de notre territoire et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Considérant que l'association ne peut porter seule le projet ;

Considérant que l'association SAVAT'O POING a participé aux phases Finales France Open Séniors en Savate boxe française Assauts à Paris les 14 et 15 mai 2022, et qu'elle ne peut subvenir seule aux frais de transport et d'hébergement engendrés pour sa jeune sociétaire Mademoiselle Romane SOUSTRE, Championne AURA Séniors, dont le montant prévisionnel est de 500 € ;

Considérant que l'association bénéficiaire œuvre jour après jour à la pratique du sport et au rayonnement de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association SAVAT'O POING, imputée au compte 6574, pour la participation aux frais de déplacement et d'hébergement du 14 au 15 mai 2022,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 36 voix pour

Délibération n° DELI2022_061 Objet : Association sportive du collège Lapassat : subvention exceptionnelle

Rapporteur : Stephan MARGARON

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le vote du budget primitif 2022 qui a eu lieu le 31 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/001 du 31 janvier 2022 ayant pour objet le vote des subventions aux associations pour l'année 2022 ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère s'engage de multiples façons auprès des différentes associations locales qui contribuent par leurs actions au dynamisme de notre territoire et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Considérant que l'association sportive du collège Lapassat a mis en œuvre le projet « TOUR DES 3 LACS » ;

Considérant que l'association ne peut porter seule le projet ;

Considérant que le collège Lapassat et son association sportive participe via la labellisation « GENERATION 2024 » en lien avec le label « TERRE DE JEUX 2024 » porté par la ville de Romans-sur-Isère au rayonnement du territoire et de la dynamique PARIS 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association sportive du collège Lapassat, imputée au compte 6574, pour la mise en œuvre au projet « TOUR DES 3 LACS » ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

Débats :

Joseph GUINARD félicite les professeurs et les élèves pour le retentissement médiatique qu'ils ont fait.

Marie-Hélène THORAVAL transmet les remerciements des élèves de l'école Saint-Exupéry au Conseil municipal pour avoir voté favorablement une sortie à Lus la Croix Haute.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 36 voix pour

Délibération n° DELI2022_063 Objet : Aménagement du parc Dumaine : approbation du projet
Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le règlement de l'Agence Nationale du Sport relatif à la subvention « équipement de proximité » ;

Vu le guide du design actif, édité dans le cadre des jeux olympiques 2024 ;

Considérant que le sport est un fait social majeur et que la pratique sportive participe aux politiques de santé publique, d'aménagement du territoire, d'éducation, d'apprentissage de la citoyenneté et de construction d'une identité collective ;

Considérant que le sport contribue au développement de l'individu, à son intégration dans la société, au partage de valeurs communes, la ville de Romans-sur-Isère mène depuis plusieurs années un mouvement de réappropriation du sport par ses administrés. Cet engagement se matérialise par l'Urban Trail hivernal, les Masters de Pétanque, les courses de semi nature ou bien encore son dispositif « sport -santé ».

Considérant qu'en vue de valoriser ses efforts, la ville a candidaté au label Terre de Jeux 2024, qu'elle a pu obtenir en 2019, et ce sont quatre équipements sportifs identifiés comme centre de préparation aux Jeux qui seront dédiés à l'accueil d'équipes du monde entier pour leur entraînement dans le cadre des jeux olympiques de 2024 : le Stade Louis PORCHIER, Le dojo Romanais (maison du judo), la base nautique FENESTRIER et le gymnase Roger FRANCOIS ;

Considérant que la réalisation d'infrastructures et d'équipements de proximité rayonne au-delà de la commune, contribue au développement de l'activité économique et sert de vitrine pour la promotion et le développement du sport pour tous ;

Suite de l'annonce du Président de la République en octobre 2021 d'un plan triennal de 200 millions d'euros dédié aux équipements de proximité, l'Agence Nationale du Sport s'est vu confier la gestion de ce levier en vue de subventionner les projets portés notamment par les collectivités.

C'est dans ce contexte que la ville souhaite ouvrir le parc Dumaine à un aménagement ludique et sportif pour développer plus encore la pratique du sport au quotidien.

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère souhaite conforter sa volonté de penser l'aménagement de son territoire sous le prisme du sport comme vecteur de bonne santé ;

Considérant qu'un budget de 700 000 € HT (sous réserve de l'obtention d'une subvention équivalente à 80% du coût total du projet) est alloué au projet d'aménagement du Parc Dumaine en une aire ludique et sportive ;

Considérant que l'aménagement du parc Dumaine répond aux orientations de l'Etat en matière de sport-santé, et que le projet pourrait être éligible à l'obtention d'une subvention « équipement de proximité » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement du Parc Dumaine en une aire ludique et sportive,
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Drôme ou de tout autre financeur public ou privé, et de signer les conventions correspondantes,
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Débats :

Thomas HURIEZ dit qu'il s'agit d'un super projet. Il demande s'il serait envisageable d'installer une aire de sable pour le beach volley notamment, ainsi que les autres sports qui se pratiquent sur le sable.

Marie-Hélène THORAVAL répond qu'elle ne peut pas répondre aujourd'hui. La volonté était aussi d'offrir un espace dédié au skate, qui est vraiment attendu par les jeunes.

Thomas HURIEZ a constaté que lorsque l'on monte le boulevard Voltaire, il y a des cages de foot en palettes sur le terrain. Il demande s'il serait envisageable d'installer des vraies cages.

Marie-Hélène THORAVAL explique que ce terrain a fait l'objet d'un appel à projet présenté à des investisseurs à la fin du mois de mai. Le projet sera sélectionné d'ici la fin de l'année, il n'y aura donc pas de vraies cages de foot installées à cet endroit. Elle préférerait que l'on regarde pour en installer sur un équipement communal avec un terrain en herbe.

20h48 : retour de Madame BOYADJIAN dans la salle du Conseil municipal

Isabelle PAGANI demande pourquoi avoir choisi ce parc.

Marie-Hélène THORAVAL répond qu'il appartient à la ville. Il s'agit du parc à côté du gymnase Roger-François et du stade Donnadiou.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_064 Objet : Dispositif façades : subventions

Rapporteur : Nadia OUTREQUIN

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L126-2 du Code de la construction et de l'habitation qui prévoit que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Le même article impose une obligation de réaliser les travaux de ravalement nécessaires (nettoyage, enduits, peinture, réparation des murs...) au moins une fois tous les dix ans. En cas de non-réalisation de ceux-ci, une procédure d'injonction peut être mise en œuvre par la commune ;

Vu la délibération n° 2021_009 du 4 février 2021 instaurant l'opération façades sur la période 2021-2026 sur un périmètre défini, dispositif incitant les propriétaires à ravalier leurs façades au moyen d'un conseil architectural et d'une subvention de la Ville ;

Vu le règlement de l'opération façades ;

Considérant que la commission « façades » réunie les 24 septembre 2021 et 26 novembre 2021 a validé les projets suivants :

Nom du demandeur	Adresse du terrain	Montant des travaux	Montant de la subvention
M. LAPOURIELLE	1 rue des Trois Carreaux	48 021,01 €	4 713,20 €
M. EL OMARI	32 cours Pierre Didier	14 594, 48 €	4 878,60 €
Copropriété représentée par M. MISCIOSCIA	2-4 rue Perollerie	2 601,50 €	1 040,60 €
M. OUKOULOU	5 rue du Fuseau	10 910,68 €	4 000 €
M. HEIN	37 cours Pierre Didier	31 914, 55 €	4 000 €
Mme TCHERKECHIAN	14 rue Saint Vallier	22 697,40 €	4 000 €
M. BOUEY	4 rue Condillac	23 996 €	3 200 €
Mme BOSSAN-PICAUD	2 rue du Mouton	68 696,88 €	6 000 €
SCI 2GC Immo représentée par M. Franck GABET et Mme Catherine CHARVIN	40-42 rue Saint Nicolas	44 494 €	4 000 €
M. GAILLAUD	7 rue de l'Armillerie	84 258,36 €	6 000 €
SCI Le Coustias représentée par M. BEDOUIN	2 rue Félix Faure	37 095,34 €	4 000 €

SCI Romane représentée par Madame Roger GRANGE	27 rue de l'Armillerie	21 997,86 €	3 000 €
SCI NPE représentée par Monsieur Nicolas FAVRE et Madame Armelle ROLLAND	15 côte Jacquemart	20 394 €	3 950,40 €
SCI Gami Jeka représentée par Mme LAMDAOUI	15 rue de Royans	19 895,70 €	3 000 €
Mme VARNIER	9 rue des Vieilles Ecoles	19 071,68 €	3 000 €
Copropriété représentée par Mme JOSEPH	26 rue de l'Armillerie	8 575,60 €	1 715,15 €
Total			59 409,64 €

Considérant que, conformément au règlement de l'opération façades, ces subventions représentent le montant maximal possible attribué à chaque projet ;
 Considérant aussi que cette subvention sera versée au terme des travaux, après transmission à la Mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et de la non-contestation de la conformité, et sur présentation des factures acquittées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement des subventions sus-énumérées, sous réserves des conditions édictées.

20h50 : Marie-Josèphe BOSSAN-PICAUD et Jérémy BEDOUIN bénéficiant d'une subvention, ne prennent pas part au vote et quittent la salle du Conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 35 voix pour

- N'ont pas pris part au vote : Marie-Josèphe BOSSAN-PICAUD et Jérémy BEDOUIN

20h53 : retour dans la salle du Conseil municipal de Marie-Josèphe BOSSAN-PICAUD et Jérémy BEDOUIN.

Délibération n° DELI2022_065 Objet : Réaménagement de la rue Jeanne d'Arc : conventions de servitudes avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de conventions de servitudes avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme ;

Considérant que dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jeanne d'Arc il est nécessaire de procéder à l'effacement des câbles aériens d'électricité et télécommunication ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme à réaliser ces travaux sur les parcelles cadastrées CX 125 et CX 231, propriétés communales, et de fait à créer des servitudes de passage de réseaux sur ces parcelles ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les projets de conventions de servitudes annexés à la présente délibération ;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme sur les parcelles cadastrées CX 125 et CX 231;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à ces conventions et à demander l'établissement des actes authentiques pour la création des servitudes, les frais afférent à ce dernier restant à la charge exclusive du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_066 Objet : Rue Jeanne d'Arc : dissimulation des réseaux téléphoniques
Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Jeanne d'Arc, la Commune de Romans-sur-Isère a sollicité le Territoire d'Énergie de la Drôme pour un projet de dissimulation des réseaux téléphoniques ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED), maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	Participation (en %)
1) Travaux de génie civil :		
- Dépense prévisionnelle (dont frais de gestion : 2 211, 16 €)	46 434,43 €	
- Plan de financement prévisionnel		
• Financement mobilisé par le Territoire d'Énergie Drôme	9 286,89 €	20 %
• Participation communale	37 147,54 €	80 %
2) Travaux de câblage	4 065,12 €	
- Dépense prévisionnelle	2 073,21 €	51 %
- Prise en charge par Orange		
- Plan de financement prévisionnel	398,38 €	10 %
• Financement mobilisé par le Territoire d'Énergie Drôme	1 593,53 €	39 %
• Participation communale		
Montant total de la participation communale	38 741,07 €	

- d'accepter que la part syndicale soit ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la Commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus ;
- d'accepter de financer la part communale ;
- de s'engager à ce que la Commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Énergie Drôme ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_067 Objet : Rue Jeanne d'Arc : effacement des réseaux électriques à partir du poste Jeanne d'Arc

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
 Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Jeanne d'Arc, la Commune de Romans-sur-Isère a sollicité le Territoire d'Energie de la Drôme pour un projet d'effacement et fiabilisation des réseaux électriques ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED), maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	En %
Dépense prévisionnelle	141 223,76 € (dont frais de gestion : 6 724,94 €)	
Plan de financement prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none"> • Financement mobilisé par le Territoire d'Energie Drôme • Participation communale 	91 795,44 €	65 %
	49 428,32 €	35

- d'accepter qu'en cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la Commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus ;
- d'accepter de financer la part communale ;
- de s'engager à ce que la Commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
 - 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_068 Objet : Prolongation de la rue Jeanne d'Arc : acquisition des parcelles CX 99p, CX 131 et CX 136

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il convient de prolonger la rue Jeanne d'Arc jusqu'à la rue Louis Le Cardonnel pour permettre une circulation piétonne apaisée pour les élèves de l'école maternelle de la Martinette et leurs parents et désenclaver le quartier ;

Considérant que pour effectuer ces travaux la Commune doit acquérir :

- les parcelles cadastrées CX 131 et CX 136, d'une surface de 332 m², propriété de Madame André MARON ;
- une surface d'environ 1 050 m² à détacher de la parcelle cadastrée CX 99p, propriété de CIS HABITAT ;

Considérant que le classement de ces parcelles dans le domaine public routier communal devra faire préalablement l'objet d'une enquête publique, le prolongement de la rue Jeanne d'Arc ayant pour conséquence de porter atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées CX 131 et CX 136, d'une surface de 332 m², situées rue Louis le Cardonnel, au prix de 20 € TTC/m², soit 6 640 € TTC, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CX 99, située rue Jeanne d'Arc, d'une superficie d'environ 1 050 m², à l'euro symbolique avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes notariés et tout autre document afférent à ces acquisitions.

Débats :

Alain VILLARD explique que lors d'une réunion publique animée par Monsieur CROUZET, une personne a demandé le débouché éventuel sur la rue Louis le Cardonnel et il n'y a pas eu de réponse. Cette question a également été posée en commission Cadre de vie et il a cru comprendre que la sortie voiture sur la rue Louis de Cardonnel n'était pas retenue. Il souhaite avoir la confirmation qu'il s'agira d'une sortie pour les modes doux.

Philippe LABADENS répond que le fait d'ouvrir ce tronçon à la circulation automobile permettrait de faire un raccourci et la rue Jeanne d'Arc deviendrait ainsi un axe de passage entre la rue Roure et la rue Cardonnel, ce qui serait très délicat à gérer.

Jean-Paul CROUZET répond que le service voirie et lui-même se rendront sur place demain pour rencontrer les riverains de la partie haute de la rue Jeanne d'Arc. Des propositions seront faites aux riverains et une décision sera ensuite prise.

Isabelle PAGANI dit qu'il n'y a pas de réponse claire de la part de la Majorité. Elle souhaite que les riverains soient rassurés.

Philippe LABADENS répond que le projet est actuellement en phase de concertation avec les riverains, il n'est donc pas possible de dire ce qu'il va se faire. La Majorité a conscience qu'un mode doux à cet endroit s'impose et que s'il y avait une circulation de voitures, cela serait compliqué. Il n'y a pas de décision de prise à ce jour au sujet de la circulation automobile, le mode doux est par contre acté.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 34 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2022_069 Objet : Avenue de Saint-Donat : convention de servitudes avec ENEDIS

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS ;

Considérant qu'ENEDIS souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique aux abords du collège Claude Debussy ;

Considérant que des câbles électriques doivent être posés sous les parcelles cadastrées CP 255 et CP 303, propriétés privées communales ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à ENEDIS de réaliser ces travaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées CP 255 et CP 303 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette convention et à demander l'établissement de l'acte authentique pour la création des servitudes, les frais afférent à ce dernier restant à la charge exclusive d'ENEDIS.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_070 Objet : Cession de la maison située 34 rue André Chénier et cadastrée CM 88

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère en date du 30 mai 2022 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la maison située 34 rue André Chénier et cadastrée CM 88 ;

Considérant que cette maison devait être démolie afin de réaliser une voie de maillage entre le boulevard Michel Servet et l'impasse Auguste Rodin ;

Considérant que ce projet n'a finalement plus d'intérêt pour la Commune et qu'il convient donc de céder cette maison ;

Considérant que la maison a été mise en vente au prix de 160 000 €, honoraires d'agence inclus à la charge de la Commune, auprès des agences immobilières suivantes : ARTH'IMMO, ORPI Trollat et Berry et INTENSIMMO, qui ont évalué sa valeur entre 95 000 € et 150 000 € ;

Considérant l'offre de Madame Nadine TAPCHOM au prix de 160 000 €, honoraires d'agence de 9 000 € inclus au profit de l'agence ARTHIMMO ;

Considérant que Madame Nadine TAPCHOM s'engage à :

- rester propriétaire occupant et conserver un seul et unique logement,
- rénover thermiquement et qualitativement la maison ;

Considérant qu'il s'agit de la meilleure offre reçue pour cette maison ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à Madame Nadine TAPCHOM, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, de la maison située 34 rue André Chénier et cadastrée CM 88 au prix de 160 000 €, dont 9 000 € d'honoraires pour l'agence ARTHIMMO à la charge de la Commune ;
- d'approuver cette cession aux conditions suivantes :
 - Madame Nadine TAPCHOM s'engagera sur l'honneur à rester propriétaire occupante et à ne pas diviser la maison en plusieurs logements,
 - Un droit de priorité au profit de la Commune sera instauré pendant 20 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente,
 - Le projet de rénovation de la maison devra être validé par l'architecte conseil de la Commune et la vente sera conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous documents et actes afférents à cette cession ;
- d'autoriser Madame Nadine TAPCHOM, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la rénovation de la maison.

Débats :

Alain VILLARD trouve qu'il est dommage de vendre cette maison, car il y aurait possibilité d'aménager un mode doux entre la route de Saint-Donat, la route de Mours, le boulevard Michel Servet, l'impasse Auguste Rodin. Il demande le retrait de cette délibération pour étudier les possibilités.

Marie-Hélène THORAVAL explique que les riverains n'étaient pas favorables à la démolition de cette maison qui aurait fait que l'impasse Rodin n'aurait plus été une impasse. Elle précise que l'impasse Rodin n'est pas propriété de la ville.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 34 voix pour

- 3 voix contre :

Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Thomas HURIEZ

Délibération n° DELI2022_071 Objet : Route de Marie : acquisition de la parcelle AR 1530
Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-093 du 25 juin 2018 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées AR 1399 et AR 1558 ainsi qu'une partie des parcelles cadastrées AR 74 et AR 1597 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-127 du 24 septembre 2018 approuvant l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AR 68, AR 69, AR 70, AR 582, AR 1337 et AR 1338, et d'une partie de la parcelle cadastrée AR 1343 en échange d'une partie de la parcelle cadastrée AR 1400 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-037 du 25 mars 2019 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées AR 1662, AR 1664 et AR 1666 et la cession de la parcelle cadastrée AR 1400 ;

Considérant que des travaux d'élargissement de la route de Marie ont été lancés afin d'améliorer les déplacements automobiles, piétons ainsi que ceux des cycles et des bus pour accompagner la construction du nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et de récents lotissements ;

Considérant qu'un tel aménagement nécessite l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AR 1530, d'une superficie totale de 113 m², propriété de Madame Martine GEIST ;

Considérant qu'il conviendra de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public routier communal, ces travaux n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la route de Marie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 1530, d'une surface de 113 m², située route de Marie, au prix de 20 € TTC/m², soit 2 260 € TTC, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée AR 1530 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à ces acquisitions, échanges et classements dans le domaine public routier communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_072 Objet : Venelle rue Ampère : principe de cession et autorisation de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R423-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant le projet de la société ETABLISSEMENTS PIERRE COHET de créer une dizaine de logements sur les parcelles cadastrées BL 56 et de BL 620 à 636 ;

Considérant que l'emprise de ce projet est surplombée par une venelle appartenant à la Commune, située rue Ampère et cadastrée BL 667, d'une surface de 200 m² ;

Considérant que cette venelle n'est plus utilisée par les anciens établissements Blanchisserie Combe fermés depuis de nombreuses années et détruits depuis 2020 ;

Considérant que les murs de l'ancienne usine COHET permettent le soutien des terres ;

Considérant donc qu'il conviendrait de la céder à la société ETABLISSEMENTS PIERRE COHET afin que cette dernière l'intègre à l'emprise de son projet ;

Considérant donc qu'en attendant de fixer les modalités de cession lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, il convient d'autoriser la société ETABLISSEMENTS PIERRE COHET à déposer ses demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le principe de cession de la venelle située rue Ampère et cadastrée BL 667, d'une surface de 200 m², à la société ETABLISSEMENTS PIERRE COHET, ou toute personne physique ou morale, étant précisé que les modalités de cession seront fixées lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal ;

- d'autoriser la société ETABLISSEMENTS PIERRE COHET, ou toute personne physique ou morale, à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet de création d'une dizaine de logements sur la parcelle cadastrée BL 667, propriété communale.

Débats :

Alain VILLARD trouve que dix logements c'est peu.

Marie-Hélène THORAVAL n'est pas une adepte de la grosse densification car les gens doivent avoir de l'espace. Il y avait eu un précédent projet qui a été abandonné suite à un recours d'un riverain.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_073 Objet : Chemin situé quartier de La Paillère : désaffectation, déclassement, cession et dénomination

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière ;

Vu l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-10 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 actant le classement dans le domaine public routier communal du chemin rural situé quartier de la Paillère ainsi que le principe de son déclassement et de sa cession ;

Vu l'arrêté municipal n°AM2022-126 en date du 31 mars 2022 prescrivant la tenue de l'enquête publique portant sur le déclassement du chemin situé quartier de la Paillère du 25 avril au 9 mai 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur ladite enquête publique en date du 17 mai 2022 ;

Vu l'absence d'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementales des Finances Publiques de l'Isère rendu dans le délai réglementaire à la demande d'avis domanial déposée le 30 mars 2022 ;

Considérant que par la délibération susvisée le Conseil Municipal a approuvé le principe de la désaffectation et du déclassement du chemin situé quartier de la Paillère dans le cadre de sa cession à la société NCTC qui prévoit la création de plusieurs lots à bâtir sur les parcelles cadastrées AR 55 et AR 1327 ;

Considérant que l'enquête publique susvisée n'a révélé aucun obstacle au déclassement de ce chemin ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement de ce chemin rural situé quartier de la Paillère ;

Considérant qu'il convient désormais de constater la désaffectation puis de procéder au déclassement partiel de ce chemin, étant précisé que des servitudes de passage seront créées au profit des propriétaires riverains concernés conformément à leur usage actuel du chemin ;

Considérant qu'il convient également d'approuver la cession d'une partie de ce chemin à la société NCTC à l'euro symbolique qui aura à sa charge les frais de notaire liés à cette acquisition et à la création des servitudes énoncées ci-avant ;

Considérant enfin qu'il convient de dénommer ce chemin afin que les habitants actuels et futurs disposent d'une adresse postale facilement identifiable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du chemin situé quartier de la Paillère, d'une emprise d'environ 1 000 m²;
- d'approuver son déclassement du domaine public routier communal pour faire entrer son emprise dans le domaine privé communal ;
- d'approuver sa cession à l'euro symbolique à la société NCTC, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, qui aura à sa charge les frais de notaire liés à cette acquisition et à la création des servitudes de passage au profit des propriétaires riverains concernés conformément à leur usage actuel du chemin ;
- de dénommer ce chemin afin que les habitants actuels et futurs disposent d'une adresse postale facilement identifiable : « Chemin Suzanne-LENGLEN (1899-1938) 1^{ère} star internationale de tennis féminin » ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous documents et actes afférents à ce déclassement, cette cession et cette dénomination.

Philippe LABADENS précise que les travaux de réseaux d'environ 123 000 € seront à la charge de l'entreprise, c'est la raison pour laquelle la ville vend à l'euro symbolique.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_074 Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo pour l'opération "Découverte de la Savasse"

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ; cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'agglomération exerce la compétence assainissement et la compétence de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des 54 communes de son territoire ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « Découverte de la Savasse », compétence communale, des travaux relatifs à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales sont nécessaires ;

Considérant que dans un souci de coordination des interventions sur le domaine public et d'optimisation des investissements publics, la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglo décident de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux précités, de Valence Romans Agglo vers la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer par convention :

- les conditions dans lesquelles la Ville de Romans-sur-Isère exerce la maîtrise d'ouvrage provisoire des études et travaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales relevant des compétences de Valence Romans Agglo, pour l'opération « Découverte de la Savasse » ;
- les modalités de suivi technico-administratif et de remboursement des frais relatifs à sa compétence par Valence Romans Agglo ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglo, déterminant les conditions d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités administratives et financières pour la réalisation des travaux relatifs à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'opération « Découverte de la Savasse » ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer ladite convention ainsi tout document afférent à ce dossier.

Débats :

Alain VILLARD explique que son groupe votera contre car il estime que ce projet est trop coûteux.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 31 voix pour

- 6 voix contre :

Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2022_075 Objet : Etat sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune sur l'année 2021

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'état sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune sur l'année 2021 annexée à la présente délibération ;
Considérant que chaque année en sus du compte administratif, le Conseil Municipal doit prendre connaissance et approuver l'état spécifique sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'état sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune sur l'année 2021.

Débats :

Joseph GUINARD est surpris que l'acquisition de la chapelle de l'ancien hôpital revienne en Conseil municipal. Elle avait été vendue à des artistes en 2014 qui n'ont pas réalisé ce qui était prévu, puis elle a été vendue à une entreprise et désormais la ville la rachète.

Marie-Hélène THORAVAL explique que la première fois un bail emphytéotique avait été conclu avec un artiste mais la charge était finalement trop importante pour lui. Sur la vente qui a été opérée la dernière fois, il y avait une agence de communication qui devait s'installer mais la crise sanitaire a eu raison de la survie de cette entreprise.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, répond que les élus ont fait le choix de préempter.

Alain VILLARD dit que le propriétaire actuel souhaitait vendre le bien à un privé sans en avertir la mairie.

Marie-Hélène THORAVAL répond que c'est normal puisqu'il en était le propriétaire. Elle souhaitait que la ville reprenne la maîtrise de ce bien pour le valoriser au vu de l'investissement qui est fait sur la Savasse.

Isabelle PAGANI dit que le cheminement de cette chapelle est surprenant au vu des frais importants engagés par la ville.

Marie-Hélène THORAVAL répond que ce qui est plus surprenant c'est que l'équipe municipale avant 2014 n'en ai jamais rien fait. Il s'agit d'une friche depuis la fin des années 70.

Isabelle PAGANI dit que lorsque Madame le Maire a été élue en 2014 elle a décidé de ne pas suivre le projet de l'artiste qui avait le bail emphytéotique.

Marie-Hélène THORAVAL indique que l'artiste n'avait pas les moyens de le financer.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour*

Délibération n° DELI2022_076 Objet : Prévention spécialisée: avenant à la convention 2020-2022 avec le Conseil Départemental de la Drôme

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L1111-1 à L1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L121-2 et L221-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
Considérant que la prévention spécialisée est un outil de prévention et d'intégration sociale en milieu ouvert qui vise à créer et à inventer des solutions pour prévenir la marginalisation et l'inadaptation sociale ;
Considérant que cette action est placée sous l'autorité des Départements dans le cadre des politiques que ceux-ci développent pour venir en aide à l'enfance ;
Considérant que le Conseil Départemental de la Drôme a souhaité déléguer la mise en œuvre de cette compétence aux communes sous la forme d'une convention du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;
Considérant que le Conseil Départemental, après signature de ladite convention, s'engage à prendre en charge les salaires des éducateurs chargés de la prévention spécialisée à hauteur de 35 000€ par poste et par an ;
Considérant que le Conseil Départemental a validé, par délibération du 7 mars 2022, un financement complémentaire de 35 000 euros portant la dotation globale à 175 000 euros pour l'année 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant à la convention avec le Conseil Départemental de la Drôme pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Romans-sur-Isère du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Débats :

Thomas HURIEZ constate que sur le quartier de la Monnaie on est passé de la petite délinquance aux violences avec armes. Il souhaite que la municipalisation de l'accompagnement de ces jeunes produise des effets positifs. Il note que la ré-ouverture de la Maison Noël Guichard est une bonne chose. Il demande si des commerces ou des services vont être encouragés sur place pour ramener de la vie dans le quartier et ainsi éviter des dérives, comme le trafic de drogue.

Marie-Hélène THORAVAL rappelle que les règlements de compte dépassent largement le territoire de Romans et ne sont pas nécessairement entre Romanais. Certains éléments ne relèvent pas de la prévention, mais du maintien de l'ordre qui relève de l'Etat. La police municipale intervient pour certaines situations. La prévention a des effectifs essentiellement sur le quartier Est. Au-delà de la prévention, la réponse pénale n'est pas là. Nombre d'auteurs de faits sont des personnes qui sortaient d'incarcération sur des peines qui n'étaient pas à la hauteur des faits commis auparavant ou qui bénéficient de remise de peine. L'école fait beaucoup de choses mais il faut que les parents contribuent également au niveau de l'éducation parentale.

Rachida KHIATI trouve le projet Proximité très bien car cela redonne un message d'espoir aux jeunes du quartier. Elle dit que les parents ont une responsabilité mais elle demande comment ils sont impliqués dans ce projet. Elle demande à quel moment les habitants du quartier qui subissent et les parents ont la parole.

Marie-Hélène THORAVAL répond que les parents sont impliqués très tôt mais certains ne souhaitent pas y participer. Les parents qui participent sont intégrés dans le dispositif de réussite éducative. Certains parents sont démunis par rapport au comportement de leurs enfants. Dans le cadre du dispositif Coup de pouce, les progrès des enfants se voient quand les parents sont investis.

Rachida KHIATI dit que des parents s'investissent. Il y a parfois une incompréhension entre toutes les parties : élus, acteurs de la prévention et acteurs de la sécurité. Il faut accompagner les jeunes de ces quartiers et ne pas leur dire qu'ils n'ont pas d'avenir.

Marie-Hélène THORAVAL est allée au collège Lapassat pour voir une action menée par les élèves sur une application intergénérationnelle, cela a été un véritable moment de partage.

Thomas HURIEZ demande s'il y a une suite envisagée au niveau du développement économique du quartier.

Marie-Hélène THORAVAL dit que la ville n'est pas détentrice des commerces au pied des immeubles. Mais la ville est regardante au niveau de la nature du commerce lors de la commission d'attribution.

Thomas HURIEZ demande si le pôle avec la pharmacie va grandir.

Marie-Hélène THORAVAL répond que les demandes ne sont pas nombreuses. Il est aussi important que les habitants du quartier de la Monnaie viennent en centre-ville pour faire leurs courses.

Thomas HURIEZ dit qu'installer des services dans le quartier permet de le désenclaver.

Marie-Hélène THORAVAL rappelle que la première pierre de la crèche a été posée cette semaine.

Isabelle PAGANI est surprise que Madame le Maire se juge non responsable sur la situation de la Monnaie. La politique qui était menée lorsque Madame PAGANI était dans la Majorité était bien différente et permettait de maintenir une cohésion sociale au sein de la ville. Différents organismes ont fermé sur le quartier et cela a des conséquences négatives. Les tickets de cantine ont été augmentés de +54% pour

les familles les plus pauvres. Elle estime que le rôle d'une ville n'est pas de mener une politique sécuritaire mais plutôt de veiller à la tranquillité publique, le régalien doit être géré par l'Etat.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_077 Objet : Création d'une commission de contrôle

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22 et R2222-1 à 6 ;
Vu la délibération n°2020_176 « Création d'une commission de contrôle » votée lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020 ;

Considérant que l'article R2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige, dans les communes ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, que les comptes de toute entreprise liée à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques soient contrôlés, en les obligeant à fournir des comptes détaillés de ses opérations ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère est concernée par cette disposition pour l'analyse des comptes annuels d'un certain nombre d'entreprises, liées à la commune par différents types de contrats publics ;

La composition de la commission de contrôle est libre, dans le respect de l'article L2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que : *“Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale”*;

Par ailleurs, les missions de la commission de contrôle s'inscrivent dans le prolongement des missions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger et remplacer la délibération n°2020_176 ;

Considérant qu'après accord une seule liste de candidatures a été déposée pour les postes à pourvoir au sein de la commission de contrôle;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger et remplacer la délibération n°2020_176,
- d'approuver la création de la commission de contrôle,
- d'approuver la composition suivante de la commission :

Représentants titulaires :

Nathalie BROSSE
Philippe LABADENS
Laurent JACQUOT
Damien GOT
Florence MAIRE
Jean-Paul CROUZET
Raphaëlle DESGRAND
Berthe FACCHINETTI
Alain VILLARD
Rachida KHIATI
Yasmina BOYADJIAN

Représentants suppléants :

Edwige ARNAUD
Nathalie LENQUETTE
Amanda CLOUZEAU
David ROBERT
Stephan MARGARON
Nadia OUTREQUIN
Jeanine TACHDJIAN
Marie-Claude FOULHOUX
Joseph GUINARD
Magda BERTRAND
Valentin ROBERT

Débats :

Isabelle PAGANI dit que dans la commission précédente, l'opposition n'avait pas été invitée. Elle est seulement invitée aujourd'hui car Monsieur ASTIER ne siège plus.

Philippine GAULT répond que deux personnes de l'opposition siégeaient avant dans cette commission de contrôle.

Marie-Hélène THORAVAL dit que désormais chaque groupe d'opposition est représenté.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_078 Objet : Budget principal : pertes sur créances irrécouvrables
Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'absence de recouvrement pour 39 titres de recettes datant des années 2011 à 2021 ;
Considérant l'état présenté par le Comptable public en date du 4 avril 2022 pour le budget principal ;
Considérant que l'état détaillé des créances concernées est mis à disposition au secrétariat de la Direction Générale, préalablement au Conseil municipal;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas constater en créances irrécouvrables, les 10 titres suivants pour une somme totale de 327.78 €

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	3502	7067-251	5,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	1333	7067-20	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	1583	7336-91	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	3151	752-020	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	1395	7067-20	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	2299	7336-94	249,60 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019	1556	7067-251	31,59 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	2596	70321-822	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	214	7067-251	22,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	2301	70321-822	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
				327,78 €	

- de constater au budget principal l'extinction des créances pour une somme totale de 3 418.02 € sur les crédits prévus au compte 6541 – créances irrécouvrables.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_079 Objet : Créances éteintes
Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'absence de recouvrement sur décisions des juridictions civiles pour huit titres de recettes datant de 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ;
 Considérant l'état présenté par le Comptable public en date du 7 mars 2022 pour le budget principal ;
 Considérant que les états détaillés des créances concernées sont mis à disposition au secrétariat de la Direction générale, préalablement au Conseil municipal;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater au budget principal l'extinction de ces créances pour une somme totale de 7 501.34 € sur les crédits prévus au compte 6542 – créances éteintes.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
 - 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_080 Objet : Mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Considérant que l'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Considérant que ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de modifier le montant d'autorisation de programme (AP), l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement du budget principal ;

1 - Modifications du montant des autorisations de programme

Chemin des bœufs : pour ce projet, une autorisation de programme de 3 millions d'euros a été votée au cours de l'exercice 2021. Pour finaliser les travaux il convient aujourd'hui de la majorer de 500 000 € en raison des opérations de dépollution nécessaires à la réalisation du projet.

Après le vote du budget supplémentaire, cette AP s'élèvera donc à 3,5 millions d'euros.

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster les autorisations de programme ainsi que leur ventilation de crédits ;

2 - Ajustement des autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiement

Libellé Autorisation de Programme	Montant AP Votée	Ajustement d'AP demandé	Montant total de l'AP	Crédit de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et ultérieurs
Aide au ravalement	600 000		600 000	4 308	140 000	139 500	316 192
L'Atelier	490 000		490 000	58 724	150 000	281 276	-
Chemin des Bœufs	3 000 000	500 000	3 500 000	128 672	1 572 450	1 798 878	-
Vallée de la Savasse	12 275 500		12 275 500	745 130	2 958 409	4 050 000	4 521 961

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter l'ajustement d'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programmes conformément à la prévision de réalisation.

Débats :

Alain VILLARD s'inquiète face à ces montants énormes. Il reste persuader qu'il est possible de faire des travaux à des coûts moindres et mieux entretenir la ville. Il demande si ces montants sont hors taxes ou toutes taxes comprises.

Marie-Hélène THORAVALL dit qu'il s'agit de montants toutes taxes comprises.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_081 Objet : Centre Communal d'Action Sociale : subvention de fonctionnement 2022

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Romans-sur-Isère met en œuvre la politique de la ville de Romans-sur-Isère ;
Considérant que la subvention correspond au besoin en ressources de l'établissement public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), une subvention pour son fonctionnement pour l'année 2022, d'un montant de 1 580 000 €,
- de verser 526 667 € en juillet, 526 667 € en août, et 526 666 € en novembre.

Débats :

Alain VILLARD adresse de grands remerciements aux agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale. Il accueille deux familles Ukrainiennes et afin d'aider ces familles, il a fait des démarches auprès du service restauration scolaire, au service scolaire, au CCAS. Il a été bien reçu et bien renseigné. Il regrette qu'une subvention pour le peuple Ukrainien n'ait pas été votée en Conseil municipal, comme son groupe l'avait proposé.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_082 Objet : Romans Scènes : subvention d'équilibre

Rapporteur : Kristofer BANC

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les crédits votés lors du budget primitif 2022 en date du 15 décembre 2021 et du budget supplémentaire 2022 en date du 28 juin 2022 ;
Considérant la prise en compte du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent ;
Considérant le besoin d'une subvention de fonctionnement pour équilibrer le budget annexe Romans Scènes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter une subvention de fonctionnement à hauteur de 700 000 € du budget principal (dépense au compte 6521) au budget annexe Romans Scènes (recette au compte 7552).

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_083 Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs 2023

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21, L2333-6, L2333-9, L2333-10 et L2333-12 ;

Vu la loi n° 2008-776 et notamment son article 171 dont est issue la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Vu le Règlement Local de la Publicité appliqué depuis le 4 octobre 2021, précisant les possibilités et contraintes d'implantation des différents dispositifs publicitaires au regard des objectifs environnementaux, d'urbanisme, de sécurité urbaine et d'esthétique ;

Considérant que l'institution et la modification de la TLPE nécessitent une délibération du Conseil municipal avant le 1er juillet de l'année en cours ;

Considérant que chaque année, un arrêté ministériel fixe les tarifs maximaux en fonction de la démographie des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) auxquelles elles appartiennent ;

Considérant qu'il est possible d'appliquer une augmentation des tarifs dans la limite de 5 euros par mètre carré ;

Considérant que la Commune est passée depuis le 1er janvier 2014 dans un EPCI de plus de 200 000 habitants ;

Considérant que les tarifs de la TLPE sur Romans-sur-Isère sont inchangés depuis 2013 ;

Considérant que la tarification de la TLPE sur Romans-sur-Isère est en moyenne deux fois inférieur au maximum légal ;

Considérant que la Commune s'est engagée à maîtriser les nuisances visuelles urbaines afin d'améliorer le cadre de vie ;

Considérant que la TLPE applicable sur la commune de Romans-sur-Isère a pour vocation de limiter les pollutions visuelles ;

Considérant que la TLPE concerne les trois dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;

Considérant que sans évolution tarifaire de la TLPE, le dispositif n'aura plus d'effet sur la dépose et la réduction des enseignes entraînant une pollution visuelle ;

Considérant que la TLPE est assise sur la superficie "utile" délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. La tarification distingue les supports numériques et non numériques ;

Considérant qu'une taxation au prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition ;

Considérant que toute dérogation doit être prévue par cette même délibération et qu'il existe des dérogations de droit pour les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;

Considérant que l'amendement déposé par le groupe Passionnement Romans a été rejeté à la majorité des voix ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir l'exonération pour une surface inférieure ou égale à 7 m² ;
- d'augmenter les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en vigueur à ce jour pour l'année 2023, suivant le tableau joint en annexe ;
- de supprimer la réfaction de 50 % pour les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- de maintenir trois tranches de tarifs pour les enseignes. :
 - 1°) de 7,01 m² à 12 m² (Art L.2333-9 B.3° du CGCT),
 - 2°) de 12,01 m² à 50 m² (Art L.2333-9 B.3° du CGCT),
 - 3°) à partir de 50,01 m² (Art L.2333-9 B.3° du CGCT) ;
- de maintenir l'exonération de droit prévue à l'article L2333-7 du CGCT, des dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- d'appliquer l'exonération prévue à l'article L2333-8 du CGCT, au bénéfice des dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichages et des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain ;
- d'appliquer la majoration du tarif de droit commun pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont la superficie est soit inférieure ou égale à 50 m², soit strictement supérieure à 50 m² pour les dispositifs numériques ou non numériques, comme prévu à l'article 2333-10 du CGCT, majoration autorisée pour les villes dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants appartenant à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants ;
- de confirmer l'application du principe du recouvrement "au fil de l'eau" de la taxe, selon les modalités prévues dans la circulaire d'application, et la délibération N° 2009/74 du 8 juin 2009, c'est-à-dire au fur et à mesure de la réception des déclarations.

Débats :

Valentin ROBERT fait l'intervention suivante :

« Dans le cadre de cette délibération, vous nous proposez d'augmenter la taxe locale sur la publicité extérieure avec notamment le doublement de son montant pour les enseignes supérieures à 7 m² et inférieures 12 m². Si l'objectif présenté est tout à fait louable, à savoir la réduction de la pollution visuelle, il semblerait qu'il y ait un autre objectif, peut-être le vrai objectif, à savoir : compenser l'augmentation des tarifs de l'énergie pour le budget de notre ville, c'est en tout cas ce qui ressort du compte rendu de la commission des finances. Vous allez donc recourir à l'augmentation des impôts et des taxes de notre commune pour faire face à une situation budgétaire complexe que nous traversons, contrairement à votre engagement dans la campagne des municipales de 2020 qui était de ne pas augmenter les impôts et taxes de notre commune durant le mandat en cours. En cohérence avec notre programme que l'on a défendu lors des élections municipales 2020, nous voterons contre cette délibération. »

Joseph GUINARD dit que le fait que le tarif entre 7m² et 12m² soit doublé est incohérent, alors que l'augmentation pour les surfaces nettement supérieures n'est que de 16%. Il lui semblerait judicieux qu'en dessous de 12m² le tarif reste identique à ce qu'il était précédemment. Il signale qu'un amendement a été déposé par son groupe.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, rappelle que les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure n'avaient jamais été augmentés depuis son instauration. L'objectif de cette taxe, dite à rendement dégressif, est de créer les conditions pour réduire la présence d'enseignes, notamment les grandes enseignes inesthétiques en entrée de ville, et on s'aperçoit qu'au-delà d'un intérêt financier, la mise en place de ces tarifs permet non seulement de rentrer des recettes supplémentaires, mais également à des annonceurs de supprimer des panneaux. Il y a donc un intérêt environnemental et de pollution visuelle. Il y avait déjà une exonération pour les moins de 7m², cette exonération est maintenue dans la formule proposée. Entre 7 et 12m² il y avait une réfaction de 50%. Si on enlève cette réfaction, on revient sur un montant qui subit la même hausse. La hausse est limitée à 5 €/m². La quasi-totalité des enseignes des commerçants de centre-ville seraient concernées par l'exonération et les grosses enseignes participeraient ainsi à l'effort de la réduction de la pollution visuelle.

Joseph GUINARD lit l'amendement déposé par le groupe Passionnement Romans :

VU les articles L.2121-19, L.2333-6 et suivants, R.2333-10 et suivants du CGCT,

Considérant que le montant de base pour la taxe de 15 €/m² pour l'année 2022,

Considérant que le CGCT permet une réfaction de 50% pour les enseignes non scellées au sol dont la surface totale est comprise entre 7m² et 12m²,

Considérant que cet abattement de 50% est déjà appliqué en 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune de préserver les commerces et activités de centre-ville tout en leur permettant d'avoir une enseigne adaptée à leur besoin,

Considérant que l'exonération pour les enseignes inférieures à 7m² n'est pas remise en question,

Il est proposé au conseil municipal

- de maintenir la réfaction de 50% pour les enseignes non scellées au sol dont la superficie est comprise entre 7m² et 12m²
- de fixer le montant des dites enseignes à 7,50 €/m²

Marie-Hélène THORAVAL soumet au vote le contenu de l'amendement :

-6 voix pour l'adoption de l'amendement : Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

-2 absentes : Rachida KHIATI, Magda COLLOREDO-BERTRAND

-29 voix contre : Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, David ROBERT, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Alexandre CORTOT, Marie-Claude FOULHOUX, Stephan MARGARON, Linda HAJJARI, Anthony COURBON, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Berthe FACCHINETTI, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Kévin LE GOFF, Yoann FVELLE-BUISSON

L'amendement est donc rejeté à la majorité des voix.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 31 voix pour

- 6 voix contre :

Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2022_084 Objet : Modification du règlement d'occupation du domaine public : règlement et tarif pour la délivrance des autorisations temporaires d'occupation du domaine public
Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L116-1 et R116-1 du Code de la voirie routière ;

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation temporaire (AOT) du domaine public permet au titulaire de cette autorisation d'occuper le domaine public ou de l'utiliser de manière privative, c'est-à-dire dans des conditions dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ;

Considérant que l'AOT est délivrée par la personne morale propriétaire ou gestionnaire du domaine public, dans les conditions fixées par le Code général de la propriété des personnes publiques. Elle est personnelle, temporaire, précaire et révocable. L'activité exercée par le bénéficiaire doit être compatible avec l'affectation du domaine public ;

Considérant que sauf exceptions, cette occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'AOT. Autrement dit, en cas d'occupation du domaine public, une redevance d'occupation est en principe due ;

Considérant que le règlement d'occupation du domaine public de la ville de Romans-sur-Isère a été adopté par délibération lors du Conseil Municipal le 20 septembre 2004. Il a été modifié par une délibération de mars 2007 ;

Considérant que la redevance due au titre d'une AOT est quatre fois inférieure à celle pratiquée par les villes de même strate ;

Considérant que la redevance due pour une AOT accordée sur les places de stationnement payant est inférieur au montant dû pour une journée de stationnement ;

Considérant que la réglementation des marchés forains, des terrasses de commerces et mobiliers, ainsi que leurs tarifications sont traitées à part ;

Considérant que la Ville permet des prestations de contrôle d'affichage des dispositifs réglementaires pour une AOT depuis 2017 ;

Considérant que le nouveau règlement permettra de mettre en place une procédure de régularisation des occupations illicites afin d'éviter les procédures contentieuses ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger le règlement antérieur à la date du 30 juin 2022 (pris par délibération le 20 septembre 2004),
- d'adopter le nouveau règlement d'occupation du domaine public pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2022 (la date du dépôt de la demande faisant foi pour l'opposabilité à l'usager),
- d'adopter la nouvelle tarification applicable aux AOT pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2022 (la date du dépôt de la demande faisant foi pour l'opposabilité à l'usager).

Débats :

Valentin ROBERT fait l'intervention suivante :

« Par cette délibération, vous nous proposez d'augmenter le tarif des autorisations temporaires d'occupation du domaine public, avec notamment une hausse de 25 % pour le tarif des déménagements à titre d'exemple. L'objectif annoncé en commission des finances : récupérer 25 000 € supplémentaires dans le budget de la ville. Comme lors de votre précédent mandat où vous proclamiez haut et fort ne pas augmenter les impôts, vous augmentez les tarifs des services municipaux en direction des Romains, ce qui correspond clairement à une augmentation déguisée des impôts. Rappelons que lors du précédent mandat, vous aviez augmenté les tarifs des activités périscolaires et de la cantine en supprimant notamment les deux premiers coefficients entraînant une augmentation pour les familles les plus défavorisées de 50 %. Cette fois il s'agit du coût des autorisations d'occupation du domaine public et dans la délibération suivante, il s'agira du prix des concessions. C'est donc une augmentation déguisée des impôts pour les Romains que nous dénonçons. C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie. »

Marie-Hélène THORAVAL ne trouve pas normal qu'une personne qui pose un échafaudage paye moins cher qu'une voiture qui est garée : l'équité passe par là. C'est tellement peu cher que si la personne a un autre chantier plus tard, il laisse l'échafaudage car cela ne lui coûte pas grand-chose. De plus, cela bloque des places.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 34 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

22h02 : Madame le Maire propose une interruption de séance de dix minutes.

22h03 : Yasmina BOYADJIAN donne procuration à Isabelle PAGANI et quitte la salle du Conseil municipal.

22h15 : reprise de la séance

Délibération n° DELI2022_085 Objet : Concessions funéraires : tarifs 2022

Rapporteur : Stephan MARGARON

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L2223-13 à L2223-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-122 du Conseil municipal du 13 juin 2016 fixant les tarifs de concessions à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle grille tarifaire pour l'ensemble des concessions proposées dans le cimetière de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°2016-122 du 13 juin 2016 fixant les tarifs de concessions à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2022 les tarifs suivants :

Durée	Tarifs concession de terrain 3m ² 25 (2,50 x 1,30)	Tarifs concession de terrain 5m ² 75 (2,50 x 2,30)	Tarifs concession en alvéole Au columbarium
-------	--	--	--

15 ans	291 €	516 €	421 €
30 ans	556 €	985 €	735 €
50 ans	1014 €	1794 €	1229 €

Tarif droit d'occupation du caveau communal : 18 € la semaine

Débats :

Valentin ROBERT dit qu'une nouvelle fois il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le coût d'un service public à destination des Romains : + 50% sur les concessions de 15 ans. Pour son groupe, il s'agit d'une augmentation d'impôt déguisé, il votera donc contre cette délibération.

Marie-Hélène THORAVALL rappelle que Romans est parmi les moins chères des villes de la Drôme et il y avait une concurrence sur ce service : des personnes hors Romans achetaient des places et ainsi prenaient des places aux Romains. Une extension du cimetière n'étant pas prévue, la régulation se fait donc par le tarif.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 34 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2022_086 Objet : Convention du service commun administration : nouvelle clé de répartition

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 créant les Services Communs Administration et Technique;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant création des activités « Contrats publics-Achats » et « Finances » au sein du service commun Administration ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 1er juin 2017 portant création de l'activité « Foncier – Gestion locative » (annexe 7) au sein du service commun Administration;

Vu la décision du Président de Valence Romans Agglo n° 2020_D076 regroupant les missions « Bureau d'études intercommunal », « Ateliers bâtiments » et « Patrimoine bâti » du service commun Technique au sein d'une seule mission « Bâtiments », au périmètre d'intervention et aux modalités financières adaptés ;
Considérant que Romans-sur-Isère adhère actuellement à 4 missions du service commun Administratif : Finances, Fiscalité, Commande publique, Juridique-Assurances.

Après plus de 5 ans de fonctionnement, une actualisation des conventions de ces services communs s'avère nécessaire au vu des évolutions de fonctionnement des services communs.

Pour l'intégralité des missions des services communs Administration (Fiscalité, Audit de gestion, Finances, Relations Humaines, Juridique-assurances, Foncier-Gestion locative), les thématiques suivantes font notamment l'objet d'une actualisation :

- **Modalités de sortie** : afin d'éviter que la sortie d'un adhérent ne porte préjudice aux adhérents restants, la mise en œuvre systématique d'une étude d'impact en cas de sortie d'un adhérent est instaurée, en complément des modalités de répartition déjà prévues à la convention (répartition des biens, du personnel...)
L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents aux services communs.
- **Architecture budgétaire** : les budgets des services communs administratif et technique étant désormais individualisés au sein du budget général de Valence Romans Agglo et non plus dans des budgets annexes, les clauses faisant mention de l'architecture budgétaire des services communs sont adaptées en conséquence.

L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents aux services communs.

- **Modalités de gouvernance** : afin de faciliter la mise en œuvre effective des instances de gouvernance et de garantir leur capacité à exercer leurs prérogatives, un Comité de pilotage annuel de suivi est instauré auquel sont associés les représentants choisis par chacun des adhérents.

Ce comité de pilotage pourra également être convoqué à d'autres occasions en cas de nécessité d'arbitrage (approbation d'une nouvelle adhésion...).

L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents aux services communs.

Par ailleurs, les modalités financières de la mission Juridique-assurances du service commun Administratif n'ont pas évolué depuis 2016 et sont basées sur les coûts supportés par chaque adhérent avant mutualisation. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de les modifier afin d'ajuster la clef de répartition et donc les contributions financières des adhérents (Valence, Valence Romans Agglo, Romans-Sur-Isère) par rapport à l'activité effective du service commun. Cet ajustement a pour conséquence de faire augmenter la participation de la Ville de Romans-sur-Isère au coût de la mission Juridique-Assurances.

- **Suppression des modalités financières suivantes :**

« La participation annuelle des adhérents est établie sur la base des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées chaque année par le Service Commun.

- au prorata des coûts supportés par les adhérents l'année précédant la mutualisation, soit en 2015 pour application au 1^{er} janvier 2016 :
 - 56 % pour la ville de Valence
 - 44 % pour Valence Romans AggloEt à partir du 1^{er} septembre 2016 :
 - 41 % pour la ville de Valence
 - 33 % pour Valence Romans Agglo
 - 26% pour la ville de Romans-sur-Isère. »

- **Ajout des modalités financières suivantes :**

« La participation annuelle des adhérents est établie sur la base des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées chaque année par le Service Commun.

Le coût du Service Commun est réparti entre l'ensemble des adhérents sur la base d'une clef de répartition calculée en fonction:

- -à 70 % de l'activité réalisée par la mission « Juridique-Assurances » pour les adhérents, basée sur différents indicateurs d'activité pour les années 2019 et 2020 :
 - Juridique :
 - Nombre de conseils apportés
 - Nombre de contentieux gérés
 - Nombre de représentations effectuées (parties civiles, plaintes, protections fonctionnelles)
 - Assurances :
 - Nombre de contrats gérés
 - Nombre de conseils sur contrats apportés
 - Nombre de retraitements et renouvellements contractuels effectués
 - Nombre de sinistres gérés
 - à 30% de l'indicateur de structure suivant : nombre d'agents 2020
- Cette clef de répartition s'établit ainsi à :
- 33% pour la ville de Valence
 - 38% pour Valence Romans Agglo
 - 29% pour la ville de Romans-sur-Isère »

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouvelles versions des conventions des services communs Administratif intégrant les modifications énoncées ci-dessus, pour une application à compter de l'année 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 34 voix pour

- 3 abstentions :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2022_087 Objet : Aide au développement - Le Bowlsy La poke pause
Rapporteur : Jérémie BEDOUIN

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7, L2121-29 ;

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°DELI2019_167 du 23 septembre 2019 pour l'aide au développement des petites entreprises commerciales et artisanales avec point de vente et vitrine ;

Vu la délibération n° CP-2021-11/07-112-6065 du 26 novembre 2021 du Conseil régional approuvant le prolongement de l'aide au développement pour la part régionale jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°DELI2022_016 du 31 janvier 2022 du Conseil municipal approuvant le prolongement de l'aide au développement pour la part communale jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le programme Action Cœur de Ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe intervenir en complément de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

Considérant que l'aide de la commune de Romans-sur-Isère est fixée à 10% maximum des dépenses éligibles d'un montant de 50 000 € HT ;

Considérant qu'en complément l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes est fixée à 20% maximum des dépenses éligibles d'un montant de 50 000 € HT ;

Considérant que la commission «Aide au développement commerce artisanat services » de la Ville de Romans-sur-Isère s'est réunie le jeudi 19 mai 2022 afin d'examiner le dossier de demande d'aide au développement des petites entreprises de Monsieur Revel pour l'entreprise LE BOWLSY LA POKE PAUSE, restauration rapide;

Considérant que le montant de l'investissement de Monsieur Revel est de de 36 521€ HT ;

Considérant que la commission a donné un avis favorable pour le versement de la part communale de l'aide au développement d'un montant de 3 652 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le versement de 3 652 € de la part de la commune pour le dossier de Monsieur Revel.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_088 Objet : Restaurant la Charrette : exonération des droits d'occupation du domaine public pour la terrasse estivale

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-10 du 4 février 2019 portant tarification des terrasses et étages sur le domaine public ;

Vu l'arrêté n° AM2021/132 portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses et/ou étalages ;

Vu l'autorisation de voirie n° AT-2022/0005 autorisant le restaurant la Charrette, 15 place Charles de Gaulle, représenté par Monsieur Vinson à installer pour l'année 2022 une terrasse commerciale fermée sur le domaine public d'une surface de 20 m² ;

Considérant les travaux du parvis de la Tour Jacquemart place Charles de Gaulle ;

Considérant que la réalisation de ces travaux limiteront à partir de septembre 2022 les possibilités d'occupation du domaine public et en particulier l'installation d'une terrasse estivale ;

Considérant la politique de redynamisation du centre-ville menée par la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour la terrasse estivale du restaurant la Charrette, étant précisé que la terrasse fermée n'est pas concernée par cette exonération ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ou financier relatif à cette affaire.

Débats :

Joseph GUINARD estime que c'est un beau geste réalisé par la commune et il se demande si la même démarche sera réalisée pour les terrasses extérieures cours Pierre Didier et dans le futur pour la place Jean-Jaurès.

Marie-Hélène THORAVAL répond qu'elle n'a pas vu beaucoup de terrasses cours Pierre Didier.

Joseph GUINARD dit que des terrasses pourraient s'installer.

Marie-Hélène THORAVAL indique que si des terrasses s'installent après les travaux, elles n'auront pas subi les travaux. Madame le Maire précise que pour la place Jean-Jaurès une commission sera mise en place, comme cela a été fait sur les travaux des trottoirs Nord.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour*

Délibération n° DELI2022_089 Objet : Campus Connecté : versement du mécénat perçu à l'association Accès

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère a initié le projet de Campus Connecté permettant à des étudiants de réaliser près de chez eux et à distance des études supérieures ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère a confié la gestion et l'animation du Campus Connecté à l'association Université Populaire Accès ;

Considérant que le projet Campus Connecté est financé par des subventions publiques et du mécénat d'entreprises ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère collecte des dons sous forme de mécénat de la part des entreprises locales pour le programme Campus Connecté ;

Considérant que l'association Accès est gestionnaire du Campus Connecté de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser l'intégralité des recettes touchées par la Ville de Romans-sur-Isère dans le cadre du mécénat « Campus Connecté » à l'association Accès.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour*

Délibération n° DELI2022_090 Objet : Règlement intérieur du Conseil municipal : modification

Rapporteur : Kristofer BANC

Exposé :

Vu les articles L2121-29 et L2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020_212 du 15 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Romans-sur-Isère;

Considérant que Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Kristofer BANC, Annie-Claude COCOUAL, Joseph GUINARD, Rachida KHIATI étaient présents à la réunion du 31 mai 2022 pour étudier le nouveau projet du règlement intérieur ;

Considérant que les amendements portent sur les articles suivants :

Article 9 : Questions orales :

- la question orale est à déposer au moins trois jours ouvrés avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, à l'adresse suivante : direction-generale@ville-romans26.fr.
- chaque conseiller a la possibilité de poser une question orale par séance,
- la question orale doit être exposée en deux minutes et trente secondes,
- le temps de réponse à chaque question orale ne peut excéder cinq minutes.

Article 10 : Questions écrites :

- envoi de la question écrite à l'adresse suivante : direction-generale@ville-romans26.fr.

Article 11 : Vœux

- les modalités de dépôt des vœux sont désormais précisées dans le règlement intérieur.

Article 31 : Votes

- trois types de votes sont admis au sein de l'assemblée délibérante : pour, contre ou abstention.

Article 35 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

- la mention « Ce local est mis à disposition des groupes représentés au conseil municipal, il est équipé de moyens de communication » est intégrée dans ce paragraphe, au lieu d'apparaître dans l'article 36 : Constitution de groupes politiques.

Article 37 : Conditions d'exercice de l'expression des conseillers minoritaires dans « Romans Magazine »

- mise à jour du nombre de signes maximum autorisés, suite à la constitution de trois groupes d'opposition,
- il est précisé que le nom du groupe et/ ou des élus est inclus dans le nombre de signes à respecter.

Article 38 : Conditions d'exercice de l'expression des conseillers minoritaires sur le site internet et la page facebook de la commune

- les tribunes d'expression libre fournies par les groupes d'opposition seront publiées sur le site internet et relayées sur la page facebook de la ville,
- les écrits sont à adresser à l'adresse suivante : com@ville-romans26.fr.

Articles 39 et 40 sur la prévention des conflits d'intérêts

- ajout de ces articles dans le règlement intérieur qui n'étaient qu'une annexe du règlement intérieur voté le 15 décembre 2020.

Considérant que le groupe Passionnément Romans a déposé de nouveaux amendements qui ont été rejetés à la majorité des voix ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Débats :

Thomas HURIEZ dit que son groupe Passionnément Romans a proposé deux amendements.

Marie-Hélène THORAVALL rappelle qu'un membre de chaque groupe d'opposition a été invité lors de la réunion de travail. Deux groupes d'opposition étaient présents.

Alain VILLARD dit que l'opposition a assez mal vécu le règlement intérieur approuvé le 15 décembre 2020. Il a été reproché à l'opposition de déposer trop de questions orales. Il dit que la Majorité a répondu aux questions orales dans des temps très longs pour bloquer l'opposition dans le temps imparti de 30 minutes. Lors du Conseil municipal du 9 novembre 2021, l'opposition a demandé lors d'une question orale d'abroger le règlement intérieur car deux éléments leur paraissent anormaux et illégaux :

- limiter à 30 minutes les questions orales,
- l'interdiction de répondre à la réponse.

Lors du Conseil du 9 novembre 2021, Madame le Maire a répondu que le règlement intérieur ne ferait pas l'objet d'une nouvelle rédaction et s'impose à chacun des élus, que cela plaise ou non.

Passionnément Romans a alors mandaté un avocat qui a assigné le 10 février 2022 la ville pour que les articles soient modifiés. La ville a répondu le 6 avril 2022 à l'avocat en faisant différentes modifications. Aujourd'hui son groupe prend acte de ces améliorations, notamment l'article 11 sur les vœux et les précisions quand on pose les questions écrites et orales. Il déplore que ce nouveau règlement ne garantisse pas que les élus d'opposition pourront avoir un temps de réponse à la réponse préparée par les services. C'est pourquoi Passionnément Romans propose deux amendements, l'une sur le préambule et l'autre sur l'article 9.

Il déplore que Madame le Maire dise qu'une majorité a refusé les amendements proposés lors de la réunion de travail du 31 mai, alors que peu d'élus d'opposition étaient présents.

Il souhaite que les deux amendements soient soumis au vote lors de ce Conseil municipal.

Thomas HURIEZ lit le premier amendement proposé :

VU les articles L.2121-7 et suivants et R.2121-7 et suivants du CGCT,

Considérant que le droit à expression des conseillers municipaux est un droit fondamental,

Il est proposé au conseil municipal

- D'inscrire dans le premier alinéa du préambule du règlement intérieur « *L'échange et le débat entre conseillers doivent être privilégiés. Les conseillers municipaux ont droit de s'exprimer sur les affaires soumises à délibération, au cours des débats, de proposer des questions orales soumises à débat et de soumettre des amendements aux projets de délibérations* ».

Madame le Maire met au vote ce premier amendement :

-6 voix pour l'adoption de cet amendement : Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

-2 absentions : Rachida KHIATI, Magda COLLOREDO-BERTRAND

-29 voix contre : Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, David ROBERT, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Alexandre CORTOT, Marie-Claude FOULHOUX, Stephan MARGARON, Linda HAJJARI, Anthony COURBON, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Berthe FACCHINETTI, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Kévin LE GOFF, Yoann FOVELLE-BUISSON

Le premier amendement est donc rejeté à la majorité des voix.

Alain VILLARD lit le second amendement proposé :

VU les articles L.2121-7 et suivants et R.2121-7 et suivants du CGCT,

VU la jurisprudence constante en matière d'expression des conseillers municipaux,

Considérant que le droit à expression des conseillers municipaux est un droit fondamental,

Considérant qu'il n'est pas possible de priver de tout droit d'expression un conseiller municipal (TA Marseille, 13 juin 1991),

Considérant qu'il n'est pas possible de refuser de donner la parole au motif que d'autres conseillers du même groupe ont déjà pu s'exprimer sur le sujet (TA Montreuil, 19 novembre 2009),

Considérant que le droit d'expression du conseiller municipal est méconnu si un règlement intérieur limite à six minutes le temps de parole total pour les questions inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal avec débats (CAA Versailles, 30 décembre 2004),

Considérant que la limitation à une intervention par groupe d'élus pour la discussion d'une délibération, avec interdiction de reprendre la parole, porte atteinte au principe selon lequel le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune (CAA Paris, 22 novembre 2005),

Considérant qu'interdire à un conseiller de parler plus de deux fois sur la même question avec une limite de temps de parole total de six minutes méconnaissait le droit à l'expression des conseillers municipaux (CAA de Versailles, 30 décembre 2004),

Il est proposé au conseil municipal

- De supprimer dans le règlement intérieur tous les délais limitant le temps de parole des conseillers municipaux,
- D'inscrire à l'article 9 du règlement intérieur « un temps de débat avec toute l'assemblée peut se tenir au cours des questions orales ».

Madame le Maire met au vote ce second amendement :

-6 voix pour l'adoption de cet amendement : Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

-2 absentions : Rachida KHIATI, Magda COLLOREDO-BERTRAND

-29 voix contre : Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, David ROBERT, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Alexandre CORTOT, Marie-Claude FOULHOUX, Stephan MARGARON, Linda HAJJARI, Anthony COURBON, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Berthe FACCHINETTI, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Kévin LE GOFF, Yoann FOLLE-BUISSON

Le second amendement est donc rejeté à la majorité des voix.

Isabelle PAGANI fait l'intervention suivante :

« On va refuser en bloc toutes les propositions unilatérales qui ont été faites sur la refondation de ce règlement intérieur.

L'exercice de la démocratie sous l'ère de Madame Thoraval frise l'autocratie. Lorsque vous étiez dans l'opposition, les élus avaient un règlement, à aucun moment il n'a été modifié. Les élus avaient la possibilité de s'exprimer sans temps de parole, les élus avaient la possibilité de poser des questions orales sans temps de parole. Au fil du temps et au fil des mois, vous nous bridez, vous faites en sorte que l'opposition ne puisse pas s'exprimer. La dernière refondation, je n'ai pas compris la motivation. Vous nous avez envoyé un mail d'abord, où les élus de Passionnement Romans n'étaient pas dedans, avec des propositions en nous demandant de répondre via un mail également. C'est à ce moment-là que j'ai demandé la tenue d'une commission puisque le règlement l'impose. La commission s'est réunie : on nous a proposé comme d'habitude une date et une heure de 8 heures à 9 heures en semaine. On travaille, vous savez et on n'a pas la possibilité de dégager du temps comme vous pouvez le faire. En plus, on n'est pas indemnisés, vous nous avez retiré nos indemnités et les élus de la Majorité le sont. Dans cette commission, il a été évoqué la refondation de ce nouveau règlement intérieur auquel aucune proposition positive n'a été faite à l'opposition. Aucune avancée n'a été faite à l'opposition pour faire avancer le débat, bien au contraire vous avez continué à nous retirer des droits.

Cette commission était constituée de votre Directeur de cabinet, de quatre élus de la Majorité et de deux élus d'opposition. Elle était là en fait pour durer uniquement une heure. C'est-à-dire que c'était simplement la présentation de votre nouveau règlement intérieur que vous voulez nous imposer, sans qu'il n'y ait aucune possibilité de débat, parce qu'en une heure, on n'a aucune possibilité de voir tous les articles. Le cynisme dans cette commission, c'est que lorsque mes collègues ont essayé de se débattre sur le temps de parole pour poser une question orale que vous imposez à deux minutes, alors qu'il n'y avait pas de temps auparavant. Et que par contre, la Majorité a un droit de réponse sans délai, où elle peut se permettre de sortir du champ de la réponse en attaquant normalement les élus qui ne sont pas concernés par la question. Ça c'est scandaleux, ça ce n'est pas normal et ça devrait également être retiré. Dans le paroxysme du cynisme de cette commission, c'est que vous avez fait voter le rajout de 30 secondes supplémentaires pour poser la question orale. Vous avez fait voter la demande, alors que vous étiez majoritaires : il y avait quatre élus de la majorité et deux élus d'opposition. Maintenant, j'en reviens au détail de ce règlement intérieur.

On n'acceptera pas la mise en place de ce nouveau règlement qui nous retire des droits de plus en plus. Auparavant lorsque vous avez été nouvellement élue, je ne sais pas pourquoi vous vous êtes mis en tête que l'opposition devait trop vous déranger, que vous ne supportez pas la contradiction, vous avez décidé de nous imposer un règlement avec des règles très strictes. Avec une obligation pour l'opposition d'une limitation du temps pour débattre sur une délibération, à savoir cinq minutes, alors qu'avant cela n'existait pas. Une obligation uniquement pour l'opposition d'une limitation du temps pour déposer et poser des questions orales, accordée crânement sur ce nouveau règlement à 2 minutes 30 secondes. Une obligation uniquement pour l'opposition d'une limitation du temps pour déposer et poser un vœu, accordée crânement à deux minutes. Une limitation drastique et déséquilibrée de l'espace d'expression dans le Romans Mag pour l'opposition. La suppression de leur indemnité à hauteur de 63 €. Le partage des locaux d'opposition pour les trois groupes. Aucune invitation à participer aux moments forts de la commune tels que les cérémonies pour honorer les policiers municipaux encore récemment ou la cérémonie d'accueil pour les nouveaux Romanais. Vous l'aviez indiqué au moment de la refondation du règlement intérieur que vous nous inviteriez à

toutes les manifestations que la commune organisait. Or, ce n'est pas le cas, donc vous ne respectez pas le règlement commun au Conseil municipal. Qu'est-ce que vous craignez ? Qu'est-ce qui vous inquiète pour retirer autant de droits à l'opposition ? De quoi avez-vous peur pour que l'opposition soit aussi bridée ? On veut le retrait du temps de parole sur les débats, on veut le retrait du temps de parole sur les questions orales. On veut comme nos collègues avoir la possibilité de répondre et on veut que les droits redeviennent comme avant. C'est pour cette raison que l'on va voter contre ce règlement et on ira jusqu'au bout pour se battre, pour récupérer les droits que vous nous avez largement supprimés. Lors de cette commission, on a fait voter pour obtenir 30 secondes supplémentaires. Il avait été envisagé de ne pas retranscrire les débats des élus du Conseil municipal mais vous vous êtes dit que vous atteigniez une limite infranchissable. On votera contre, on n'a pas peur de la démocratie, on n'a pas peur de s'exprimer et de dire les choses. A vous de voir comment vous envisagez l'opposition au sein de cette assemblée. »

Marie-Hélène THORAVAL rappelle qu'elle a été élue d'opposition pendant un mandat et à l'époque elle n'était pas indemnisée. Elle travaillait à l'extérieur et s'est rendue aux réunions. Aucun horaire n'a été aménagé pour faciliter la présence de l'opposition de l'époque.

Isabelle PAGANI dit que sur une partie du mandat, Madame THORAVAL a été indemnisée.

Kristofer BANC rappelle que l'ensemble des élus travaillent. Il dit que le temps de la réunion n'a pas été limité, l'objectif était de travailler ensemble, les élus ont échangé, débattu. Il a été proposé aux trois groupes d'opposition d'assister à la commission : Madame Khiati et Monsieur Guinard étaient présents.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 29 voix pour

- 6 voix contre :

Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

- 2 abstentions :

Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI

Délibération n° DELI2022_091 Objet : Règlement intérieur : approbation des annexes 1 et 2

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le règlement intérieur commun à la Ville de Romans-sur-Isère, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, mis en œuvre dans la collectivité suite à son approbation par l'assemblée délibérante le 9 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'adapter l'aménagement du temps de travail aux nécessités de certains services de la collectivité ;

Considérant que deux annexes viennent compléter le règlement intérieur général de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique des 10 mars 2022 et 14 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les annexes 1 et 2 du règlement intérieur commun à la Ville de Romans-sur-Isère, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, jointes en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_092 Objet : Approbation du règlement de la formation

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT et d'autres organismes prestataires,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes,
- Les formations d'évolution professionnelle dans le cadre de l'utilisation du compte personnel de formation ;

Considérant dès lors l'opportunité, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité ;

Considérant les modifications législatives dans le domaine de la formation ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Romans-sur-Isère en date du 17 mars 2022 relatif au règlement de formation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de la formation annexé à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_093 Objet : Approbation du plan de formation 2022

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation annuel, qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au projet de la collectivité et aux besoins des agents ;

Considérant que la loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité ;

Considérant que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022 relatif au plan de formation 2022 pour la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de la ville de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de formation de l'année 2022 annexé à la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_094 Objet : Activités accessoires pour les agents de la Direction Commune des Systèmes d'Information

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Considérant que les agents de la Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo apportent un soutien technique lors des élections qui se déroulent sur le territoire communal ;

Considérant que les agents doivent être disponibles pour intervenir à tout moment lors des weekends d'élections et qu'ils sont de ce fait en astreinte ces week-ends là ;

Considérant que les agents de la DCSI sont amenés à intervenir sur les différents sites lors des week-ends d'élection ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a autorisé les agents de la DCSI à exercer une activité accessoire à la Ville de Romans-sur-Isère dans le cadre des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recruter les agents de la DCSI en activité accessoire,
- de les rémunérer en astreinte pour chaque week-end d'élection pour lesquels ils seront mobilisés,
- de les rémunérer en complément en fonction des heures effectuées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_095 Objet : Recours aux contrats en alternance

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 juin 2022 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, dès la rentrée universitaire 2022, 8 contrats en alternance de niveau Licence ou Master I et II,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

Débats :

Alain VILLARD demande pourquoi la ville se limite à huit contrats.

Philippe LABADENS répond que la ville a huit contrats à proposer pour l'année à venir. Le nombre de contrats est arrêté en fonction des besoins de la ville.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_096 Objet : Elections professionnelles 2022 : adoption du vote électronique

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 qui autorise le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, par délibération de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation, prise après avis du comité technique compétent. La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités ;

Le comité technique compétent a été consulté sur l'opportunité d'organiser par voie électronique les prochaines élections professionnelles, soit :

- l'élection des représentants du personnel au comité social territorial ;
- les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires ;
- les élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet aux élections des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu la délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2022 fixant le nombre de représentants du personnel à siéger au comité social territorial ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles pour les 3 versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique du 14 juin 2022 ;

Considérant que la mise en œuvre du vote électronique par internet est une réponse notamment à la gestion diverse du temps de travail des personnels selon les secteurs d'activité dans lesquels ils exercent leur mission ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir au vote électronique comme modalité unique de vote pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- de fixer conformément à l'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 les modalités d'organisation du vote électronique en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 37 voix pour

Délibération n° DELI2022_097 Objet : Suppressions et création d'emplois

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant d'une part, les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services et notamment la nécessité de créer des emplois permanents, qui en l'absence de fonctionnaire pourraient être occupés par des agents contractuels de droit public ;

Vu l'avis du Comité Technique du 14 juin 2022 ;

Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique :

- Suite à la création du poste de responsable du Centre de Supervision Urbaine/ Brigade verte lors du Conseil Municipal du 10 mars 2022, suppression des postes N°2060 et N°2015,
- Dans le cadre du recrutement d'un inspecteur de salubrité, suppression du poste N°2015 sur le grade de technicien principal 1ère classe à temps complet et création du poste N°2022-06-01 sur le grade de technicien territorial à temps complet,
- Dans le cadre du recrutement par détachement d'un éducateur spécialisé au service de la Prévention, suppression du poste N°2057 sur le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet et création du poste N°2022-06-02 sur le grade d'animateur territorial à temps complet,
- Dans le cadre du recrutement d'un opérateur de vidéo protection, suppression du poste N°1798 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et création du poste N°2022-06-03 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet ;

Soit 3 ETP créés et 5 ETP supprimés.

Direction Centre Technique Communal :

- Conformément à la délibération du 10 mars 2022, suppression du poste N°1487 sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- Dans le cadre du recrutement d'un électricien, suppression du poste N°2011 sur le grade d'adjoint technique territorial et création du poste N°2022-06-04 sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- Dans le cadre du recrutement d'un responsable d'exploitation au service bâtiments, suppression du poste N°1173 sur le grade de technicien principal de 1ère classe à temps complet et création du poste N°2022-06-05 sur le grade de technicien territorial à temps complet,
- Dans le cadre du recrutement par mutation d'un agent de propreté urbaine, suppression du poste N°1406 sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet et création du poste N°2022-06-06 sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet,
- Pour faire suite aux besoins du service et dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent en charge de la propreté des bâtiments, suppression du poste N°1766 sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et création du poste N°2022-06-07 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (25H/35H),
- Pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activités au service espaces verts, création de 5 postes temporaires afin de recruter des agents dans le cadre de contrats saisonniers sur la base de l'article L.332-2 2°,
- Pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activités au service de la propreté urbaine dans le cadre des missions de désherbage et de ramassage des feuilles, création de 4 postes temporaires afin de recruter des agents dans le cadre de contrats saisonniers sur la base de l'article L.332-2 2° ;

Soit 12,71 ETP créés et 5 ETP supprimés.

Direction Education Famille :

Afin d'adapter les moyens humains aux effectifs d'enfants fréquentant les services sur les différents sites concernés, il est proposé les suppressions et créations des emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Pôle Administratif et Comptable

- Création d'un emploi d'agent de propreté des bâtiments - poste N°2022-06-08 - sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (23H/35H) ;

Soit 0,65 ETP créé.

Service Enfance Jeunesse

- - Suppression du poste N° 1689 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28H/35H) et création du poste N°2022-06-09 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30H/35H),
- - Suppression du poste N° 2022-03-33 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28H/35H) et création du poste N°2022-06-10 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30H/35H),
- - Dans le cadre du changement de filière d'un agent occupant les fonctions d'animateur, suppression du poste N°1754 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30H/35H) et création du poste N°2022-06-22 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30H/35H) ;

Soit 2,56 ETP créés et 2,45 ETP supprimées.

Service Restauration Scolaire

- - Suppression du poste N°1563 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (33H/35H),
- - Suppression du poste N°1972 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (25H/35H),
- - Suppression du poste N°2044 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (21H30/35H),
- - Suppression du poste N°2001 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (30H/35H),
- - Suppression du poste N°2043 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (23H30/35H),
- - Suppression du poste N°1995 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (23H30/35H),
- - Suppression du poste N°2034 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (16H/35H),
- - Suppression du poste N°2031 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (29H30/35H),
- - Création du poste N°2022-06-11 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (24H30/35H),
- - Création du poste N°2022-06-12 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (28H00/35H),
- - Création du poste N°2022-06-13 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (24H30/35H),
- - Création du poste N°2022-06-14 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (26H30/35H),
- - Création du poste N°2022-06-15 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (28H00/35H),
- - Création du poste N°2022-06-16 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (24H30/35H),
- - Création du poste N°2022-06-17 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (23H00/35H),
- - Création du poste N°2022-06-18 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (24H30/35H),
- - Création du poste N°2022-06-19 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (17H30/35H) ;

Soit 6,28 ETP créés et 5,74 ETP supprimés.

Service Education Périscolaire

- Suppression du poste N°2025 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (16H30/35H),
- Suppression du poste N°2027 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (25H/35H),
- Suppression du poste N°2023 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (16H30/35H),
- Création du poste N°2022-06-20 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (13H45/35H),
- Création du poste N°2022-06-21 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (13H45/35H) ;

Soit 0,78 ETP créés et 1,65 ETP supprimés.

D'autre part, pour faire suite au Conseil Municipal du 10 mars 2022 dans le cadre de la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancement et sur les listes d'aptitude au titre de l'année 2022 il convient de supprimer les emplois d'origine des agents concernés ;

Vu l'avis du Comité Technique du 17 mars 2022 ;

Direction du Projet Urbain

- Suppression du poste N°1956 sur le grade de technicien territorial à temps complet ;

Direction du Centre Technique Communal

- Suppression de 3 postes N°1934, N°1193, N°1602 sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression du poste N°1196 sur le grade de rédacteur territorial à temps complet,
- Suppression du poste N°1227 sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet,
- Suppression du poste N°1237 sur le grade d'adjoint technique à temps complet,
- Suppression du poste N°1419 sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (30H/35H),
- Suppression de 2 postes N°1978 et N°1181 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression du poste N°1335 sur le grade d'adjoint technique à temps complet,
- Suppression du poste N°1100 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression du poste N°1401 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression du poste N°1074 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Direction des Sports et de la Vie Associative

- Suppression du poste N°1608 sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression du poste N°1382 sur le grade d'adjoint technique à temps complet,
- Suppression du poste N°1134 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Direction Animation Culture

- Suppression du poste N°1700 sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression du poste N°1683 sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression du poste N°1011 sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet,
- Suppression de 2 postes N°1253 et N°1075 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet ;

Direction Education Famille

- Suppression du poste N°1553 sur le grade d'animateur territorial à temps complet,
- Suppression de 2 postes N°1869 et N°1631 sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression de 2 postes N°1882 et N°1515 sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (30H/35H),
- Suppression du poste N°1350 sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (28H/35H),
- Suppression de 4 postes N°1832, N°1324, N°1786, N°1006 sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (28H/35H),
- Suppression du poste N°1311 sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (30H/35H),
- Suppression du poste N°1747 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31H30/35H),
- Suppression du poste N°1685 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28H/35H),
- Suppression du poste N°1590 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30H/35H),

- Suppression du poste N°1802 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Direction Satisfaction Usagers

- Suppression du poste N°1262 sur le grade de rédacteur territorial à temps complet,
- Suppression du poste N°1142 sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet,
- Suppression du poste N°1502 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Direction Générale des Services

- Suppression du poste N°1595 sur le grade d'attaché territorial à temps complet ;

Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique

- Suppression de 7 postes N°1928, N°1907, N°1757, N°1920, N°1086, N°1915, N°1914 sur le grade de gardien-brigadier à temps complet,
- Suppression de 2 postes N°1855 et N°1854 sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet,
- Suppression du poste N°1884 sur le grade d'adjoint technique à temps complet,
- Suppression du poste N°1122 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression du poste N°1852 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet,
- Suppression du poste N°2032 sur le grade de rédacteur territorial à temps complet ;

Cabinet du Maire

- Suppression du poste N°1646 sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet,
- Suppression du poste N°2035 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet ;

Direction des Ressources Humaines

- Suppression du poste N°1697 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression du poste N°1961 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet,
- Suppression du poste N°1067 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31H30/35H) ;

Soit 55,85 ETP supprimés pour faire suite aux avancements et promotions 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter les créations et suppressions d'emplois susvisées soit un total de 75,69 ETP supprimés et 25,98 ETP créés,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 37 voix pour

DECISIONS DU MAIRE

La liste des décisions, ci-dessous indiquées et prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal, n'appelle aucune remarque de l'assemblée :

DECI2022/93	223020 - MS21 - Missions PRO à AOR et OPC pour l'aménagement de la place du Chapitre à Romans sur Isère
DECI2022/94	Reconstruction du boulodrome Emile GRAS : demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes
DECI2022/96	Octroi de la protection fonctionnelle Poyeau Thoue
DECI2022/97	Octroi de la protection fonctionnelle Fournier
DECI2022/98	Réhabilitation de l'école de la Pierrotte : demandes d'autorisations d'urbanisme
DECI2022/99	Avenant n°1 au marché 182041 Mise à disposition de personnel en difficulté d'insertion
DECI2022/100	Fête de la pogne et de la raviolle
DECI2022/101	Marché n° 213150 : Démolition des logements de l'ex-Gendarmerie
DECI2022/102	222041 création et réalisation d'une fontaine artistique pour la future place Toros
DECI2022/103	Marché n° 203166 : réfection partielle des toitures de l'Eglise Saint Nicolas et du bâtiment associatif situé 47 rue Saint Nicolas à Romans-sur-Isère - Lot 2 : couverture

DECI2022/104	Mise à disposition de personnel en difficulté d'insertion
DECI2022/105	Musée de la Chaussure : convention de partenariat Micro-Folies
DECI2022/106	Décision modificative de la régie d'avances n°52 - Prévention
DECI2022/107	Remboursement assurances
DECI2022/108	Aménagement du Chemin des Bœufs - Convention d'occupation temporaire parcelle BO 87
DECI2022/109	Aménagement du Chemin des Bœufs - Convention d'occupation temporaire parcelle BO 80
DECI2022/110	Aménagement du Chemin des Bœufs - Convention d'occupation temporaire parcelle BL 559
DECI2022/111	Aménagement du Chemin des Bœufs - Convention d'occupation temporaire parcelle BP 321
DECI2022/112	Aménagement du Chemin des Bœufs - Convention d'occupation temporaire parcelle BO 114
DECI2022/113	Aménagement du Chemin des Bœufs - Convention d'occupation temporaire parcelle BO 118
DECI2022/114	Aménagement du Chemin des Bœufs - Convention d'occupation temporaire parcelle BO 105
DECI2022/115	Aménagement du Chemin des Bœufs - Convention d'occupation temporaire parcelle BO 56
DECI2022/116	Aménagement du Chemin des Bœufs - Convention d'occupation temporaire parcelle BP 353 / 354
DECI2022/117	Aménagement du Chemin des Bœufs - Convention d'occupation temporaire parcelle BP 236
DECI2022/118	Aménagement du Chemin des Bœufs - Convention d'occupation temporaire parcelle BP 246
DECI2022/119	Aménagement du Chemin des Bœufs - Convention d'occupation temporaire parcelle BP 206
DECI2022/120	Aménagement du Chemin des Bœufs - Convention d'occupation temporaire parcelle BP 410 / 407
DECI2022/121	Aménagement du Chemin des Bœufs - Convention d'occupation temporaire parcelle BP 341 / 342
DECI2022/122	Aménagement du Chemin des Bœufs - Convention d'occupation temporaire parcelle BP 286
DECI2022/123	Octroi de la protection fonctionnelle
DECI2022/124	Aménagement du Chemin des Bœufs - Convention d'occupation temporaire parcelle BL 450
DECI2022/125	Aménagement du Chemin des Bœufs - Convention d'occupation temporaire parcelle BL 73 et BL 402
DECI2022/126	Aménagement du Chemin des Bœufs - Convention d'occupation temporaire parcelle BO 113
DECI2022/127	LES MUSICADES: programmation de concerts dans les jardins du musée et du kiosque à musique
DECI2022/128	Octroi protection fonctionnelle NOIRET
DECI2022/129	222006 AC BDC Location de minibus sans chauffeur
DECI2022/130	212042 - Mobilier urbain métallique - ferronnerie et serrurerie
DECI2022/131	Convention de partenariat pour l'organisation de spectacles - programmation de concerts "Grands duos avec orgue"
DECI2022/132	Contrat de location parking Fanal - box n°13 - M.Destrait Tristan
DECI2022/133	Demande de subvention dans le cadre du dispositif "quartiers d'été 2022" - Bourse au permis
DECI2022/134	Contrat location parking Fanal - box n°21 - M.Didier Potin
DECI2022/135	Marché n°193314 - Accord-cadre à bons de commande : Travaux de voirie (avenant n°4)
DECI2022/136	Marché n° 193066 aménagement du parc Saint Romain à Romans sur Isère - Lot n°3 : Métallerie - Signature de l'avenant n°1

DECI2022/137	Marché n° 213165 : "Accord-cadre mixte pour la réalisation d'études urbaines pour le quartier est de Romans sur Isère : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et missions de maîtrise d'oeuvre
DECI2022/138	Avenant n°1 au marché n°202136 - Impression et régie publicitaire du magazine municipal "Romans Mag" - Lot n°1 : impression du magazine municipal
DECI2022/139	Avenant n°1 au marché 202136 - Impression et régie publicitaire du magazine municipal "Romans Mag" - Lot 2 : gestion de la régie publicitaire du magazine municipal
DECI2022/140	Remboursement assurances
DECI2022/141	Tarifification spectacle Dani Lary
DECI2022/142	Décision de création d'une régie de recettes: évènementiel
DECI2022/143	Concert Fête de la Pogne et de la Raviole : CHEF AND THE GANG, montant : 3 488€
DECI2022/144	Fête de la Pogne et de la Raviole : animation LB Productions, montant : 26 160€ TTC
DECI2022/145	Demande de subvention Masters de Pétanque 2022
DECI2022/146	Sécurisation d'espaces publics sensibles : demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
DECI2022/147	Tarifification billetterie "FINAL FOUR" des Masters de Pétanque édition 2022
DECI2022/148	Octroi de la protection fonctionnelle Barbot Blemet Girard
DECI2022/149	Marché n°213187 : accord-cadre mixte mono attributaire pour des missions de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la place Jean-Jaurès à Romans sur Isère
DECI2022/150	ROMANS SCENES : tarif billetterie
DECI2022/151	Mise en œuvre d'activités d'animation
DECI2022/153	Décision modificative de la régie de recettes n°53 : Prévention
DECI2022/154	Décision de création d'une régie de recettes : cimetièrre
DECI2022/155	Remboursement assurances
DECI2022/156	réfection du mur d'enceinte de l'école maternelle des Récollets : demande d'autorisation d'urbanisme
DECI2022/157	TERRE DE JEUX 2024] "Concours photos So Sport 2" : participation financière au jury du concours
DECI2022/158	Marché n° 193115 - Accord-cadre à bons de commande : travaux d'éclairage public - lot 1 : zone nord (avenant n°1)
DECI2022/159	222069 achat d'un fourgon benne d'occasion pour les Espaces Verts
DECI2022/160	Avenant n°2 au marché n°212170 "Fourniture de papier d'impression"
DECI2022/161	222005 AC BDC transport scolaire en autocar avec chauffeur en 2 lots
DECI2022/162	Appel à projets « Soutien aux forums orientation formation emploi 2022-2023 »
DECI2022/163	convention d'occupation bâtiment FANAL - Braderie Vintage 2022
DECI2022/164	SHOP'IN ROMANS : bail dérogatoire tripartite pour le local situé 22 rue Mathieu de la Drôme
DECI2022/165	Agenda de la ville de Romans - année 2023
DECI2022/166	222071 Acquisition d'un VUL pour la propreté urbaine
DECI2022/167	Contrat de location du logiciel MAS pour la balance externe d'affranchissement
DECI2022/168	Contrat d'abonnement, location et entretien de la balance d'affranchissement (machine à affranchir) : renouvellement sur 5 ans
DECI2022/169	Régie évènementiel : tarifification produits fête de la pogne et de la raviole
DECI2022/170	Local immeuble Les Jasmins : convention de location avec Valence Romans Habitat
DECI2022/171	Contrat de location parking Fanal-box n° 19 - Mme Déborah GALOUO
DECI2022/172	Remboursement assurances
DECI2022/173	Place Hector Berlioz - création d'un espace extérieur suite à démolition immeuble les Zinias
DECI2022/174	Remboursement assurances
DECI2022/175	Place Charles de Gaulle - pose de Points d'Apport Volontaire (PAV) enterrés : convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive
DECI2022/176	Remboursement assurances
DECI2022/178	222087 - Acquisition d'un véhicule d'occasion pour la Police Municipale

QUESTIONS ORALES

Question orale n°1 relative à la place Jean-Jaurès et l'îlot de fraîcheur posée par Monsieur VILLARD

« Madame le Maire,

Notre planète flambe au sens propre et au sens figuré. La crise environnementale sévit et le climat se dérègle depuis le début du siècle à une vitesse inconnue de nos savants : température en hausse très forte, phénomènes exceptionnels - inondations, tempêtes, canicule – de plus en plus fréquents, fonte des glaciers dans nos montagnes, recul inquiétant de la banquise sur les deux pôles Nord et Sud...

Face à cette évolution, nous devons nous adapter et en particulier adapter nos villes qui faites de béton et de bitume concentrent la chaleur beaucoup plus que dans les campagnes. Notre ville Romans n'y échappe pas malheureusement.

Nous savons que vous avez avec la majorité municipale un projet de reconquête de la place Jean-Jaurès soit environ 7 000 m² (délibération du conseil du 23/09/2021 et procédure de délégation du service public du stationnement en cours).

Vous avez réalisé sous votre mandat précédant un bel espace vert, place du Champ de Mars, qui est une réussite et qui est en particulier en ces chaudes journées très fréquentée car il y a de l'eau et il y fait frais.

Nous venons donc vous demander de mettre à l'étude la transformation de la place Jean-Jaurès, non pas en parking souterrain - qui interdira la plantation de grands arbres avec un système racinaire profond - mais en îlot de fraîcheur avec un maximum d'arbres de hautes tiges, de l'eau, de l'herbe, du végétal arbustif... tout ce qui permettrait d'offrir un poumon vert à la population romanaise.

Cela nécessite bien sûr de déplacer le projet de parking souterrain et la tenue des Masters de pétanque, mais la santé de nos concitoyens, leur confort et qualité de vie ne mérite-t-il pas cela ? Romans ne pourrait-il pas avoir un parc Jouvét à lui en plein centre-ville et un Maire qui laisserait à la postérité son nom et un regard visionnaire sur l'évolution de notre terre et dans le sens de l'histoire ?

Prenez ce virage de l'environnement, dans le cas contraire nous prendrons 30 ans de retard : la durée de la délégation de service public !!!

1) Nous vous demandons d'engager au plus vite une étude sur la réalisation d'un grand parc urbain de 7 000 m² sur la place Jean-Jaurès ? Etudes technique, financière et sanitaire pour en mesurer l'impact sur la qualité de vie et la santé des Romains ?

2) Nous vous demandons par ailleurs de vous engager à nous communiquer les conclusions de l'étude archéologique que vous venez de lancer. Merci de votre réponse. »

Réponse à la question orale n°1 apportée par Monsieur CROUZET

« Monsieur le Conseiller municipal,

J'ai d'abord envie de vous dire : « Heureusement ! ».

Heureusement que nous ne vous avons pas attendu pour faire ce constat des enjeux liés à la renaturation de nos espaces urbains afin d'offrir des îlots de fraîcheur urbains à nos concitoyens.

La revégétalisation, la renaturation et ce que nous avons appelé la reconquête verte de l'espace public figuraient noir sur blanc dans notre programme.

Comme vous le soulignez, le parc du Champ de Mars que nous avons réalisé sous le précédent mandat, est une réussite que nous mettons à notre crédit même si je tiens à rappeler les cris d'orfraie de certains membres de l'opposition ou de vos colistiers, qui dénonçaient alors avec véhémence la destruction de l'ancien pavillon de la Foire ou encore la suppression de quelques places de stationnement place du 75^{ème} RI pour réaliser ce bel aménagement qui fait aujourd'hui l'unanimité. Eh oui, c'est bien parfois de rappeler certaines choses.

Cela étant, comme vous le constaterez, le programme DEVAL-EUROPE, impulsé par notre majorité, est entré dans une nouvelle phase de travaux en début d'année 2022, sur la séquence du cours Pierre Didier, laquelle prévoit de multiplier par 5 les espaces verts, recréer une allée piétonne ombragée, aménager une place ainsi qu'une fontaine, réduire les espaces de voirie au profit des modes doux.

Heureusement que nous ne vous avons pas attendus non plus sur la séquence Jaurès, puisqu'au terme de deux phases de concertation, les études opérationnelles sont d'ores et déjà lancées, en témoignent les diagnostics archéologiques qui ont démarré hier.

Le projet porte sur un espace de 2,9 hectares, aujourd'hui envahi par les usages routiers et parkings de surface, générant un îlot de chaleur urbain géant, peu lisible, qui dégrade l'image et l'attractivité de la ville, tout autant qu'il est inadapté aux attentes des usagers et Romains.

Plus de 7 700 m² seront ainsi aménagés en espaces verts. Concrètement, les espaces apaisés, ombragés, dédiés aux piétons de tous âges et aux mobilités douces seront portés à 75%, là où les espaces routiers seront réduits à leur plus simple expression.

Mais le projet ne se limite pas à planter des arbres. Il s'agit de textures, de senteurs, d'un aménagement qualitatif mêlant lumière et ombrages ; il s'agit d'une gestion intégrée des eaux pluviales (infiltration, noues, sans raccordement au réseau de collecte), il s'agit d'une nette diminution des espaces imperméabilisés, de continuités végétales en pleine terre et de plantations d'arbres de haute tige.

Sur ce point, je ne peux vous laisser plus longtemps colporter cette fausse idée selon laquelle un parc urbain à grand développement ne serait pas possible sur une dalle de parking souterrain. Le projet d'espaces publics étant conçu de pair avec le projet de parking en ouvrage, cela permet de prévoir de larges et profondes fosses de plantation dans lesquelles les végétaux peuvent pleinement se développer, sans que cela soit incompatible avec la structure du parking.

Et pour vous en convaincre, je ne citerais qu'un exemple : le jardin des halles de Paris, aménagé en totalité sur des ouvrages de parkings souterrains.

C'est dire l'ambition de ce projet majeur que nous portons. Majeur car il va transformer la ville et largement contribuer à révéler tout le potentiel du cadre de vie qu'a à offrir Romans.

Concernant les rapports de diagnostics archéologiques, ils seront consultables auprès de la direction du projet urbain à tout Romains qui en fera la demande. Il n'y a, en cela, rien de nouveau. Je vous remercie. »

Question orale n°2 relative à la Foire du Dauphiné posée par Monsieur GUINARD

« Madame le Maire,

Le 30 mars 2021, le Conseil municipal a adopté le principe d'installer la Foire du Dauphiné à Saint-Paul-les-Romans dans les années à venir. Ce dossier porté par l'agglomération Valence Romans Agglomération devrait voir le jour dans quelques années et la foire devait s'installer à l'Ouest de Romans à côté de l'aérodrome des chasses.

Si nous regrettons à la fois un temps trop long (depuis près de 20 ans que les Préfets successifs alertent sur les risques d'interdiction) pour construire une solution pérenne et un choix d'implantation en contradiction avec votre programme municipal (implantation d'un complexe événementiel à l'Ouest de Romans), force est de constater qu'il faut avancer et trouver une solution définitive et temporaire en attendant la livraison du nouvel équipement.

En avril dernier, vous avez annoncé que la Foire 2022 n'aurait pas lieu mais qu'elle reviendrait en 2023, en centre-ville sur une durée de 6 jours au mois d'avril.

Nous souhaiterions obtenir des réponses aux questions suivantes :

- 1) pourquoi une Foire du Dauphiné en avril et non pas en septembre comme habituellement ?*
- 2) pourquoi 6 jours et non 9 comme habituellement ?*
- 3) comment pensez-vous gérer les flux de circulation et le stationnement des dizaines de milliers de visiteurs et exposants sans trop perturber le fonctionnement du centre-ville ?*
- 4) enfin, merci de nous communiquer le coût prévisionnel (charges directes et charges indirectes) pour le budget municipal.*

Merci de vos réponses Madame le Maire. »

Réponse à la question orale n°2 apportée par Madame CLOUZEAU

« Monsieur le Conseiller municipal,

Je vais répondre à votre question orale qui en fait en comporte 4 :

- A la première : Pourquoi une foire du Dauphiné en avril et non pas en septembre comme habituellement ?
→ C'est le bureau de la Foire qui a proposé le mois d'avril pour organiser l'édition 2023 et non la Ville. Je vous invite donc à vous rapprocher de celui-ci pour en connaître les raisons.*
- A la deuxième question : Pourquoi 6 jours et non 9 comme habituellement ?
→ C'est le bureau de la Foire qui a proposé cette durée et non la Ville. Je vous invite donc à vous rapprocher de celui-ci pour en connaître les raisons.*
- A la troisième question : Comment pensez-vous gérer les flux de circulation et le stationnement des dizaines de milliers de visiteurs et exposants sans trop perturber le fonctionnement du centre-ville ?*

- Nous sommes en lien direct avec le Président de la Foire et ses équipes pour évaluer les problématiques rencontrées et co-construire ensemble avec nos commerçants et nos restaurateurs le succès de ce futur évènement dans notre centre-ville.
- Des parkings de reports seront installés aux 4 coins de la Ville avec navettes pour acheminer les visiteurs vers le site,
- Un gros travail de communication / fléchage sera fait en relation avec la Ville,
- Enfin, tout sera fait pour que les impacts sur la circulation soient limités.
- S'agissant enfin de la quatrième question sur le coût prévisionnel (charges directes et charges indirectes) pour le budget municipal :
 - Il est compliqué à ce jour de communiquer des coûts car les chiffrages pour l'organisation sont en cours.
 - Ce que l'on peut dire c'est que :
 - Tous les coûts directs en lien avec l'organisation seront pris en charge par la Foire (location de barrières, chapiteaux, signalétique, communication).
 - Le coût pour la ville sera essentiellement en masse salariale (temps de travail).
 - Ce qu'il faut retenir c'est que l'on va générer de l'attractivité et du flux pour notre ville.
 - Il sera intéressant à la fin de l'évènement de regarder les retombées financières générées par l'évènement pour les commerçants de notre centre-ville qui constituent des recettes indirectes.
 - Cette Foire fait partie du patrimoine vivant de notre ville, donc 2023 s'annonce être une très belle édition pour tout le monde. »

Question orale n°3 relative à l'espace de la visitation et musées de la chaussure et des résistances posée par Monsieur HURIEZ

« Madame le Maire,

Le 30 mars 2021, vous avez fait adopter par le Conseil municipal le projet scientifique et culturel du musée de la chaussure. Il s'agit-là de reprendre l'ensemble immobilier de l'espace de la visitation, propriété de la ville. Vous avez exclu le musée de la résistance de l'étude engagée par la ville, entraînant de facto la fermeture du musée de la résistance.

Notre groupe avait proposé que le cahier des charges du maître d'œuvre soit modifié pour étudier le maintien sur 300 à 400 m² de cet espace mémoriel et que le Département (financeur du musée de la résistance de Vassieux) et l'agglomération Valence Romans Agglomération (financeur de l'extension du centre du patrimoine arménien à Valence) soient sollicités pour participer au maintien et au développement du musée de la résistance de Romans.

Le Département de la Drôme vient d'annoncer un crédit de 2,5 millions d'euros pour agrandir le musée de la résistance de Vassieux et les élus du territoire veulent offrir un parcours de tourisme culturel entre mémorial de la résistance, musée de la préhistoire et musée de la résistance, comme nous pourrions le mettre en œuvre avec les musées de la chaussure et de la résistance.

Merci de nous dire :

1) A quel moment aura-t-on les conclusions de l'étude sur l'espace visitation engagée il y a plus d'un an ?

2) Pourquoi n'interpelle-t-on pas les deux collectivités que sont le Département et l'Agglomération (Valence Romans Agglo) dont vous êtes la première Vice-Présidente en charge de l'attractivité des territoires, pour construire avec eux comme ils l'ont fait et sont en train de le faire à Valence et à Vassieux, un projet pour maintenir et développer un espace mémoriel sur Romans sur cette sombre période de notre histoire dont l'actualité nous montre malheureusement la pertinence ?

Merci pour vos réponses. »

Réponse à la question orale n°3 apportée par Monsieur GUIGAL

« Monsieur Huriez,

Effectivement, le 30 mars 2021, nous avons adopté en Conseil municipal le projet scientifique et culturel de l'espace Visitation. Il s'agit d'une étude de programmation sur un site patrimonial complexe, débutée en juillet 2021. Pour rappel, les objectifs stratégiques de ce projet sont de réaliser un équipement phare au cœur de Romans : un lieu vivant, approprié par les habitants qui le fréquentent régulièrement, favorisant les échanges et les rencontres. Un lieu qui participe à l'identité économique et artistique de la ville et qui la fait rayonner à l'échelle nationale et internationale.

Notre ambition est simple : développer un véritable pôle d'attractivité, captant un volume conséquent de visiteurs et contribuant au développement global de la fréquentation de la ville. Ceci grâce à un musée de la Chaussure repensé dans l'esprit des musées du 21^e siècle et permettant la valorisation d'une collection « Musée de France », référence à l'échelle nationale.

Actuellement, nous sommes dans la deuxième phase de l'étude dite de préprogramme. Des propositions de différents scénarios vont être faites que ce soit sur les plans conceptuel, culturel, fonctionnel et technique et de faisabilité spatiale. L'étude sera finalisée d'ici la fin de l'année 2022. Votre groupe avait proposé que le cahier des charges du maître d'œuvre soit modifié pour étudier le maintien du musée de la Résistance en ce lieu. Précisons d'ailleurs que l'appellation « musée » est ici inappropriée ; nous parlerons donc pas de musée mais d'exposition de la résistance. Par ailleurs, vous parliez d'espace mémoriel, rappelons que ce espace n'est aucunement lié à des événements de la Seconde Guerre mondiale.

Considérant que l'espace Visitation est classé au monument historique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, principal financeur de la réhabilitation, ne permettra pas le maintien de cet espace d'exposition dédié à la Résistance dans l'Espace Visitation.

Concernant la sollicitation que vous suggérez avec le Département et l'Agglomération, votre question me surprend quelque peu. En effet, ces deux collectivités se sont déjà positionnées sur cette question. A savoir, l'espace d'exposition de la Résistance de Romans est une structure communale et non départementale. Le Département de la Drôme, tout comme l'Agglomération, ne prendront pas en compétence cet espace. Elles l'ont très clairement énoncé et n'ont aucunement formulé le souhait d'en prendre parti.

La Ville de Romans continuera son travail sur la transmission mémorielle comme elle le fait déjà depuis un certain temps. Je citerai en démonstration deux événements : premièrement le Printemps Mémoriel qui s'est déroulé le 8 mai dernier. Cette journée a été un véritable succès compte tenu de l'enjeu mémoriel qu'elle représente. Un seul chiffre : 860, c'est le nombre d'enfants présents à cette manifestation.

Deuxième événement, le Concours National de la Résistance et de la Déportation. Pour la deuxième année consécutive des élèves d'un établissement romanais ont remporté le premier prix départemental de ce concours. Nous avons eu l'année dernière les élèves du lycée du Dauphiné et cette année se sont les élèves du lycée Saint Maurice qui ont été récompensés pour leur travail. Preuve une nouvelle fois que la jeunesse sait se saisir des enjeux de notre siècle et qu'à Romans, le devoir de mémoire se porte bien et fait l'objet de multiples attentions. Je vous remercie. »

A 23h15, l'ordre du jour étant épuisé, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, lève la séance du Conseil municipal public.